

CHRONIQUES DE MORIGNY

1060 - 1150

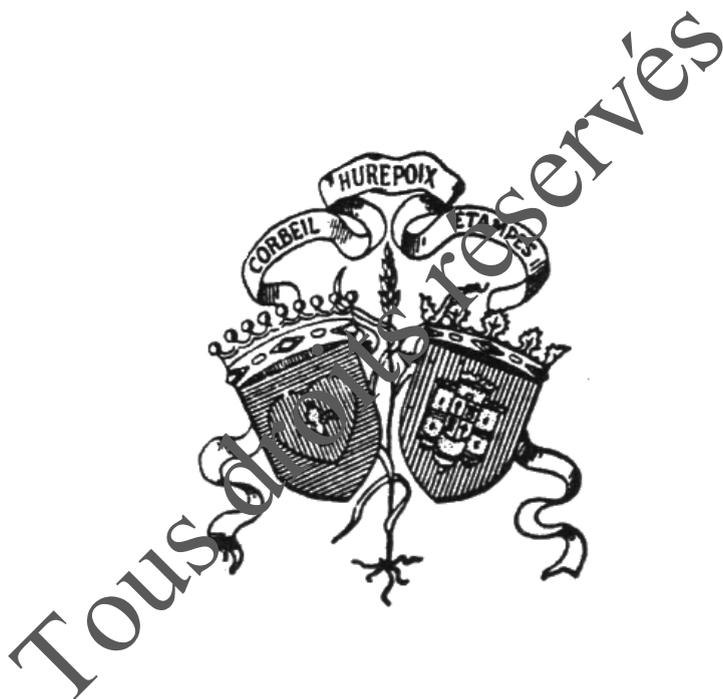


Éditées et traduites par Bernard Gineste

MÉMOIRE DE LA SHAEH N° XXVI

CHRONIQUES DE MORIGNY (1060-1150)

ÉDITÉES, COMPLÉTÉES, TRADUITES DU LATIN
ET ANNOTÉES PAR BERNARD GINESTE



MÉMOIRES ET DOCUMENTS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DE L'ESSONNE ET DU HUREPOIX. TOME XXVI

CHAMARANDE
ESSONNE ET HUREPOIX
2024

Tous droits réservés

Illustration de couverture: chapiteau de l'église abbatiale de Morigny.
Cliché de Christine Fougereux.

Toute parole sera établie sur deux ou trois témoignages (Deutéronome 19¹⁵, 2 Corinthiens 13¹) — Et je donnerai à mes deux témoins de prophétiser... Ce sont les deux oliviers et les deux chandeliers qui se tiennent devant le Seigneur (Apocalypse 11³⁻⁴) — Qu'est-ce que signifient ces deux oliviers à droite du chandelier et à sa gauche ? ... Qu'est-ce que signifient les deux rameaux de ces oliviers qui touchent aux deux becs de lampe en or où se trouvent des burettes en or ? (Zacharie 4¹¹⁻¹²)

ISBN : 978-2-9593957-0-3

© 2024 Bernard Gineste.

Ce copyright couvre et protège notamment le texte latin des Chroniques tel qu'il est ici établi, ainsi que toutes les traductions originales du latin en français contenues dans ce recueil. — Pour contacter l'auteur : corpusessonnie@gmail.com

Ouvrage publié par la SHAEH

Société Historique et Archéologique de l'Essonne et du Hurepoix
38 rue du Commandant-Arnoux, 91730 Chamarande
www.sha-essonne-hurepoix.fr

PRÉFACE

Monumentum monumentumque

L'ouvrage que nous propose Bernard Gineste est bien plus qu'une simple traduction. C'est la résurrection d'un document capital.

Patiemment Bernard a reconstitué ce monument de la littérature médiévale à la manière d'un archéologue scrutant toutes les strates d'un site. Chaque paragraphe, chaque phrase, chaque mot et chaque lettre même y sont passés au crible de son acuité. C'est un véritable travail de bénédictin. Il mobilise au mieux toutes les ressources de nombreuses sciences auxiliaires de l'histoire, telles que l'archivistique, la codicologie, la bibliographie, la paléographie, la linguistique, la diplomatique, la prosopographie et l'iconographie. Les chercheurs qui fréquentent assidument les archives originales apprécieront le nombre d'heures qu'il aura fallu pour collecter, établir, traduire et annoter ces textes afin de parvenir à leur présente publication.

À côté de cinq abbayes féminines, à Bièvres, Yerres, Gif, Jarcy et Villiers, Morigny était la seule abbaye d'hommes qu'on trouvait sur l'actuel territoire essonnien. Pendant des siècles son rayonnement a été considérable dans l'Étampois, la région de la Ferté-Alais et bien au-delà.

Ce précieux travail est donc capital pour la connaissance de l'Essonne. Mais il dépasse largement cet intérêt local. Des événements importants qui concernent la cour des capétiens ou l'histoire de l'Église ne nous sont connus que grâce à la chronique de Morigny.

À la chronique, monument littéraire, correspondent les vestiges de l'abbaye de Morigny. Il conviendrait aussi de repérer, étudier, mettre à jour et valoriser ces multiples vestiges. Leur inventaire n'a été jusqu'ici que très partiellement réalisé. Notre connaissance de cet établissement reste encore très imparfaite.

Les moines sont partout à Morigny, même s'ils en ont disparu depuis 1743, et même si l'abbaye elle-même a été définitivement supprimée en 1790. Depuis la Révolution en effet, l'ancienne abbatale est devenue une simple église paroissiale. L'église Saint-Germain de Morigny, jugée trop vétuste et trop excentrée, avait été vendue puis démolie en 1797, et celle de Saint-Martin de Champigny avait subi le même sort en 1810. Depuis un peu plus de deux siècles, des générations de Morignacais se sont approprié l'ancienne abbatale de la Sainte Trinité qu'ils considèrent, à juste titre, comme leur église. Les paroissiens, les usagers ou simples visiteurs de ce bel édifice sont désormais les héritiers des moines qui l'ont bâtie et fait vivre pendant des siècles.

indigo. Quod si iudicia tua a me clauserit. & precem meam
 surda aure transieris. in dñm quicquid est & in me
 peccabis; **W.** Incipit liber secundus.

R. EST TUR in libro quod actus apostolorum inscribitur.

In primicia ecclesia. tantum in plebis deuotionem
 fuisse & ita populi christiani floruisse primicias: ut post
 acceptam fidem nemo domum uel aliquid suum
 proprium possideret. sed iure fraternitatis ceteris illis omnia
 communia: scilicet ut quod eodem consortio religionis
 tenebantur eodem consortio fruerentur & uice
 nefas enim putabant religiosi iuri eum sibi par
 ticipem non assecere in substantia. quare hoc scribitur
 in actibus. Sic enim in scriptum est. Quot quod posses
 ores agrorum aut domorum eorum uendentes affer
 ebant preces eorum que uendebant & ponebant
 ante pedes apostolorum & dabant. uicuique prout
 opus erat. Et hec siquidem consuetudo postquam
 iam in ecclesia religiosiores erant felicem successio
 nem: usque ad beatum

V. uirum hunc & marci eius nauit. & uir deo
 pleni & magni testimonio sequens agnum
 ueli dispensatione punitur. uel punitio dispensa
 ut. ut possessiones non uenduntur. sed ecclesie
 fidelibus traduntur. quatinus huiusmodi
 no seruitio manent. ac ieiuniis & orationibus

INTRODUCTION

Ce qu'on appelle traditionnellement *la Chronique de Morigny* est une série continue de trois récits centrés sur les commencements de cette abbaye voisine d'Étampes, depuis sa fondation dans la deuxième moitié du XI^e siècle jusqu'en l'an 1149¹.

On ne compte pas les historiens qui ont signalé l'importance de cette source pour l'histoire de la première moitié du XII^e siècle, sous les règnes surtout de Louis VI, mais aussi de son père Philippe I^{er} et de son fils Louis VII. Et en effet, depuis sa découverte à la fin du XVI^e siècle, elle a nourri sans cesse et de mille manières, non seulement bien sûr l'histoire locale du pays d'Étampes, mais encore et surtout l'histoire générale de la France, de l'Europe, de l'Église et accessoirement des croisades. Elle documente dans tous ces domaines l'histoire événementielle, diplomatique, institutionnelle et littéraire, l'histoire économique et sociale ainsi que celle des mœurs et des mentalités. Et quelles que soient les nouvelles orientations que ne manquera pas de prendre à l'avenir la science historique, il ne fait pas de doute qu'on continuera encore longtemps à y puiser de la matière.

Malgré cela le texte latin même de cette *Chronique* n'a jamais été édité de manière pleinement satisfaisante. Elle n'a même jamais été étudiée en tant que telle d'une manière approfondie ou du moins conforme aux exigences de la science moderne, ni replacée clairement dans son contexte éditorial. Les historiens se sont généralement contentés d'y prélever des informations de-ci de-là sans paraître toujours avoir une bonne vue d'ensemble de cette source ni des préoccupations particulières de ses auteurs, ce qui n'est pas forcément de bonne méthode pour bien comprendre et faire comprendre les données qu'on croit pouvoir en tirer. Plus étonnant encore, elle n'a jamais été traduite en français. On en a seulement une traduction en anglais, établie il y a quelques années sur la seule base de l'édition assez défectueuse de Léon Mirot.

Renaud et sa Chronique

Le premier récit, relativement sommaire, dont on dispose des origines de l'abbaye de Morigny est une charte composée en 1106 sous son premier abbé, Renaud. On en trouve une copie dans le *Cartulaire de Morigny* aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de France². C'est le document que nous

¹ Georg WAITZ l'intitule librement, mais non sans justesse, dans sa réédition partielle de 1882, *Historia Mauriniacensis monasterii*.

² Ce manuscrit du XIII^e siècle, conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Ms. lat. 5648 s'est vu doter successivement de trois titres manuscrits concurrents : 1° *Scrinium omnium*

manu hugonis cancellarij. hec e concordia
 inter monachos maurignu et flauiacense.
 In nomine sancte et indiuidue trinitatis. amen.
 Houerint uniuersi tam presentes quam futuri.
 locum qui maurigniacus appellatur et in hono
 re sancte trinitatis dedicatus est. a doctis et
 monachis flauiacensibus fuisse fundatum.
 Quidam et enira miles nomine Ansellus.
 terras et fundos quibus lotus ille primitus
 iniciatus est. predicto flauiacensi loco. conce
 dente hugone de pilsaco. dno suo. contradi
 dit. Creuit autem edificantiibus monachis
 illis. donec in viciam conuersus est. Consti
 tuto autem abbate domino rainaldo flauiac
 monacho. subiectionem et olei sumam. per
 singulos annos. sibi retinuerunt. cetera mo
 nachis ibi seruientibus dimiserunt. Emer
 gentibus autem quibusdam dissensionibus.
 quas enarrare longum. nec necessarium. nec
 satium est. predictum olei redditum. atque

Début de la « Chronique de Renaud », vers 1107 (copie du XIII^e siècle)
 Cartulaire de Morigny, Bibliothèque nationale, manuscrit latin 5648, folio 92 verso

I. CHRONIQUE DE RENAUD ¹

Charte informe, ce mémorandum anonyme constitue, pour l'essentiel de sa teneur, la toute première des chroniques de Morigny, et la seule qui nous présente un récit continu, bien que très sommaire, des origines de ce monastère jusqu'en 1106.

Il relate en effet les liens et les différends des moines de Morigny avec leur maison-mère de Saint-Germer de Fly, jusqu'au moment où tout se régla pacifiquement par une séparation définitive

La perte irrémédiable de la première partie de la Chronique de Thiou, qui en avait fait le récit d'une manière beaucoup plus détaillée, nous oblige, à la suite d'autres historiens², à insérer ce bref récapitulatif en tête des Chroniques de Morigny. Il a clairement été édité sous la direction de l'abbé Renaud, s'il ne l'a pas rédigé lui-même.

1. Origines de l'abbaye de Morigny (de 1060 environ à 1096 environ)

¹ In nomine sanctae et individuae Trinitatis, amen. Noverint universi tam praesentes quam futuri locum qui Mauriniacus appellatur, et in honore sanctae Trinitatis dedicatus est, a domo

¹ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Que tous sachent tant présents qu'à venir, que l'établissement qui s'appelle Morigny et qui a été consacré à la sainte Trinité a été fondé par la maison-mère et les moines de Fly³.

¹ Copies manuscrites : Chartes n° 86 du *Cartulaire de Morigny*, Bibliothèque nationale de France, manuscrit latin 5648, folios 92 verso - 93 verso ; copie XVII^e, Bibliothèque nationale, collection Baluze tome 41, folio 96 verso. — Éditions : Scévole et Louis de SAINTE-MARTHE, *Gallia Christiana. Tomus IV*, Paris, Gervais Aliot, 1656, p. 669 ; *Gallia*, t. XII, 1752, col. 18 ; FLEUREAU, *op. cit.*, pp. 475-476 ; MENNEL, *op. cit.*, pp. 164-165. — Le juriconsulte Julien BRODEAU († 1653), *Recueil d'aucuns notables arrests, donnez en la cour de Parlement de Paris, pris des Mémoires de feu monsieur maître Georges Loüet, conseiller du roy en icelle. Revuë, corrigée, et augmentée de plusieurs arrests intervenus depuis les impressions précédentes, et d'autres notables decisions, par M^e Julien Brodeau, advocat en Parlement*, Paris, Rocolet et Guignard, 1650, pp. 662-663 (1654, p. 633), annotant un chapitre du juriconsulte Georges LOÛET († 1608) intitulé « Peine stipulée à faute de paiement », signale en passant l'intérêt remarquable de ce texte pour l'histoire du droit : « J'ay veu dans le chartulaire de l'abbaye de Morigny, charta 90, un ancien titre de l'an 1102 passé entre les religieux, abbé et convent de Morigny, près la ville d'Estampes, et les religieuses, abbesse et convent de S. Eloy : portant qu'à défaut de payer par lesdits religieux, une certaine redevance de vingt sols parisis au jour de S. Jean Baptiste, ils payeroient pour chacune sepmaine cinq sols, *quot hebdomadas, ultra praefinitum terminum reddere distulerint, tot quinos superaddent.* »

² À savoir les frères de SAINTE-MARTHE et, peu après, FLEUREAU, *op. cit.*, pp. 475-476

³ Saint-Germer de Fly, aujourd'hui commune de l'Oise au pays de Bray, aux confins de la Picardie, de la Normandie et du Vexin français. Le site, abandonné pendant près de deux siècles après deux raids nordiques, voit naître une ancienne abbaye en 1036 sous l'impulsion de Drouin, évêque de Beauvais, qui y installe des moines venus de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne). Le nouveau monastère essaime dès la génération suivante, mais perd ensuite de son dynamisme et de sa notoriété, comme le montre en 1125 une réponse moqueuse de saint Bernard aux moines de Saint-Germer (lettres 67 et 68, traduction de CHARPENTIER, 1866) : « « Vous êtes étonnés, dites-vous, que nous ayons reçu le frère Benoît parmi nous, et vous nous faites entendre des menaces si nous ne nous hâtons de vous le renvoyer ; vous nous rappelez que la règle défend de recevoir un religieux



Chevaliers arrivant au lieu idéal pour fonder une abbaye : paysage arboré et poissonneux
Miracles de Notre-Dame de Geoffroy de Coinci
Manuscrit 551 de la bibliothèque de Besançon (XIII^e siècle)

II. Fondation parallèle en Picardie (1060) ¹

Comme nous avons perdu le récit détaillé qu'avait donné Thiou de la fondation du prieuré d'Étréchy par des moines de Saint-Germer de Fly, vraisemblablement dès les années 1060, sinon même plus tôt, puis de celui de Morigny qui fut bientôt après érigé au rang d'abbaye, on ne sera pas mécontent sans doute, pour se consoler autant que possible de cette perte, de trouver ici le récit plus heureusement conservé de la fondation d'un autre prieuré de cette même abbaye de Saint-Germer qui eut lieu vers la même époque en Picardie, celui de Villiers-Saint-Sépulcre.

Ce récit n'est visiblement pas contemporain des faits qu'il rapporte, comme il le montre, entre autres, une grosse erreur de chronologie qui le fait qualifier en 1060 Guillaume roi d'une Angleterre qui ne sera conquise que six ans plus tard. Mais il n'y a pour le reste aucune raison de mettre en doute l'exactitude générale des faits qu'il raconte, ni même cette date de 1060, car la mémoire des moines était longue concernant leur propre histoire : elle était sans cesse ravivée par la vision des biens fonciers qui leur avaient été donnés et dont ils vivaient, ainsi que par la célébration liturgique régulière des anniversaires de leurs fondateurs et de leurs différents bienfaiteurs.

3. Exemple d'un projet de fondation monastique

¹³ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Amen. Omnibus aqua et Spiritu Sancto renatis, gratum fore decrevit charitas nostra, si literarum apicibus annotamus qualiter a quibusdam personis Ecclesia nostra auxiliante Domino fuerit fundata,

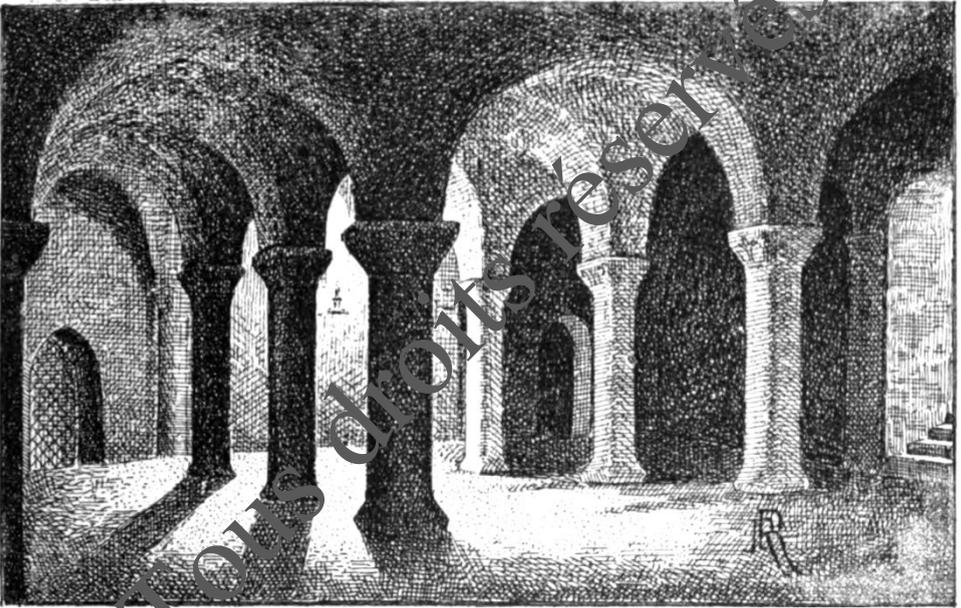
¹⁴ Lancelinus senior Fulconis Belvacensis filius, strenuae

¹³ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Amen. A tous ceux qui sont nés une seconde fois par l'opération de l'eau et du Saint Esprit (Jean ³), l'amour chrétien nous a dicté qu'il serait agréable que nous fassions connaître par un document écrit comment et par qui notre établissement ecclésiastique a été fondé avec l'aide de Dieu.

¹⁴ Lancelin l'ancien², fils de Foulques de Beauvais, était une personne d'une virile

¹ Copie manuscrite de la copie d'un original perdu : A. BORNET, *Historiae Sancti Geremari Flaviacensis tomus primus*, d'après un premier ouvrage manuscrit à son tour perdu de Jean-Baptiste de Boulogne, rédigée entre 1644 et 1651, conservé à la Bibliothèque nationale sous le numéro 13890 des manuscrits latins, pp. 309-311 ; Luc D'ACHERY, *Venerabilis Guiberti, abbatis B. Mariae de Novigento, Opera omnia*, Billaine, 1651, p. 603 (rééd. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLVI*, Montrouge, 1853, cc. 1091-1092).

² Ce Lancelin alias Lancelin est signalé de 1085 à 1091 comme chancelier de Philippe I^{er}, cf. Maurice PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, Paris, C. Klincksieck, 1908, p. LXLVIII, notamment à Étampes lors du don en 1085 par ce roi d'un pré situé près du pont de Saint-Martin qui écherra plus tard aux moines de Morigny, § 109. Il mourut en 1091 ou 1092 d'après une charte éditée par E. JARRY et J. THILLIERS, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, Paris, Picard, 1906, pp. 4-5. Sur ses démêlés avec les évêques-comtes de Beauvais, voyez Charles DELETTRE, *Histoire du diocèse de Beauvais. Premier volume*, Beauvais, Desjardins, 1842, pp. 475-524. Deux de ses fils furent évêques de Beauvais, Foulques II (1089-1095) puis Pierre de Dammartin (1114-1133) que Thomas rencontrera en Auvergne en 1119, § 342. Le fait qu'il soit qualifié l'ancien implique que notre document a été rédigé au plus tôt sous son fils Lancelin le jeune. Il est probable qu'Aubry cardinal-



Crypte de Notre-Dame d'Étampes, XI^e siècle
Gravure de René Ravault, 1902.

III. Philippe I^{er} maintient les moines de Fly au chapitre de Notre-Dame d'Étampes (1082) ¹

Voici un document nouveau et important, parce que le plus ancien à faire mention de la présence des moines de Fly au pays d'Étampes, probablement avant même leur installation à Morigny, à un moment où ils ne possèdent encore que le prieuré d'Étréchy. Il ne nous a pas été conservé par les moines eux-mêmes, mais par les chanoines de Notre-Dame d'Étampes.

Il atteste qu'en 1082 les relations entre eux étaient encore excellentes, au point que certains de ces moines possessionnés à Étréchy avaient été admis au sein du collège des chanoines et cela sans nul doute depuis la génération précédente. Le roi en effet constate que les moines ont officiés avec les chanoines *jusqu'à nos jours*, ce qui semble signifier que cet état de fait était antérieur au commencement de son règne, antérieur donc à 1060. Cependant la dignité de chanoine est nominative et ne se transmet pas. Les moines, dont certains sans doute sont déjà morts, achètent ici clairement au roi le droit de se succéder, contre toutes les règles du droit canonique.

Il est clair que cette charte est vite tombée en désuétude, non seulement en raison des tensions qui s'installèrent ensuite entre moines et chanoines, mais encore parce que nul ne pouvait faire état en bon droit d'un accord aussi contraire au droit, *nul ne pouvant arguer de sa propre turpitude*, surtout lorsqu'à la génération suivante s'imposa partout la réforme grégorienne.

Si ce document nous a cependant été conservé par les chanoines de Notre-Dame, c'est parce que, comme d'autres chartes anciennes de leur cartulaire, il a été ultérieurement grossi par un faussaire, au XIII^e siècle, d'interpolations maladroites, très faciles à repérer, dans lesquelles le roi était censé avoir accordé au chapitre des droits imaginaires, qui d'ailleurs ne leur furent jamais reconnus, tout le monde sachant que leur cartulaire était douteux².

6. Achat de prébendes auprès du roi Philippe

³⁵ In nomine sanctae Trinitatis.
Philippus Dei gratia Francorum
rex. Justum quidem ac regia

³⁵ Au nom de la sainte Trinité. Philippe par la grâce de Dieu roi des Francs. Sans contredit, il est juste et très digne de la sérénité royale de piloter

¹ *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes* (de la fin du XV^e siècle) aux Archives départementales de l'Essonne, cote 1J/448, folio XXXVI (texte que nous suivons ici tout en l'expurgeant de ses interpolations et en corrigeant la liste des témoins dont les colonnes originelles ont été enchevêtrées par un copiste pour lequel elles n'avaient plus d'importance). — Édition princeps (assez négligée) : Basile FLEUREAU, *Antiquités d'Estampes*, Paris, Coignard, 1681, pp. 294-295 ; reprise par : Louis-Guillaume de VILEVAULT et Louis-Georges de BRÉQUIGNY, *Ordonnances des roys de France de la troisième race. Onzième volume*, Paris, Imprimerie royale, 1749, pp. 174-175. — Corrections données à l'édition princeps, très partielles puisque limitées à la liste des témoins : J.-M. ALLIOT, *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, Paris, Picard, 1888, pp. 68-69 (n° 69), note 2. — Maurice PROU, *op. cit.*, pp. 274-276 (PROU ne soupçonne qu'une des trois interpolations subies par cette charte, et encore ne la supprime-t-il pas de son texte). — Tous ces auteurs reprennent sans sourciller le résumé de cette charte fait par l'auteur du cartulaire qui n'en relève que le contenu frauduleux, sans voir que son fonds authentique concernait les seuls moines de Fly.

² Il était contesté par leurs adversaires locaux, c'est-à-dire par leurs propres chapelains de Notre-Dame et par leurs voisins les chanoines de Sainte-Croix ; mais on sait aussi que les officiers royaux ne tenaient pas compte des prétendues exemptions qu'ils revendiquaient sur la seule base de ces interpolations frauduleuses.



Bulle (sceau de plomb) du pape Pascal II — Archives des Vosges G/241/VI (1109)

V. L'abbé Renaud témoin à Paris de la pénitence du roi (2 décembre 1104) ¹

Nous reproduisons ici le texte d'une lettre souvent rééditée en raison de son importance historique. C'est le pittoresque récit du synode de Paris de 1104 fait par l'un de ses principaux protagonistes, à savoir Lambert évêque d'Arras, que le pape Pascal II avait chargé de recevoir en son nom la déclaration de repentance du roi de France avant de lever l'excommunication qui pesait sur lui et sa femme Bertrade depuis dix ans, pour cause de bigamie, du moins d'un point de vue ecclésiastique.

Cet épisode est à replacer dans l'histoire longue du monothéisme, où les prophètes ne craignent pas de s'opposer audacieusement aux velléités des rois et des princes qui leur paraissent illégitimes en matière matrimoniale, à la suite du prophète Nathan face au roi David et du prophète Jean-Baptiste face au tétarque Hérode Antipas².

Ce qui fait son intérêt en ce qui nous concerne est qu'elle mentionne la présence de l'abbé Renaud à ce synode, où il est rangé parmi les premiers abbés du diocèse royal.

10. Récit fait au pape Pascal II par son légat de la pénitence publique de Philippe I^{er} et de Bertrade de Montfort pour leur adultère

⁶³ Reverendissimo domino et patri patrum Paschali pape, Lambertus Dei miseracione Atrebatensis episcopus, debitor cum orationibus subjectionem. ⁶³ Au très vénérable seigneur et père des pères le pape Pascal, Lambert³ par un effet de la miséricorde divine évêque d'Arras, la soumission qu'il lui doit, ainsi que des prières.

¹ Éditions : 1° Louis de SAINTE-MARTHE, *Gallia Christiana. Tomus II*, Paris, veuve Pépingué, 1656, pp. 213-214 sur la base un manuscrit depuis perdu de l'abbaye d'Igny. — 2° LABBÉ, *Sacrosancta concilia*, t. 10, Paris, 1671, cc. 742-743 ; par distraction, il attribue l'édition princeps qu'il reproduit à Jacques SIRMOND († 1651), induisant ainsi en erreur tous les éditeurs suivants qui le répètent sur ce point. — 3° G. DUBOIS, *Historia ecclesiae Parisiensis*, t. 1, Paris, 1690, pp. 746-747. — 4° J. HARDOUIN, *Conciliorum collectio*, t. 6/2, Paris, 1714, cc. 1877-1878. — 5° *Gallia Christiana*, t. 3, Paris, 1725, *Instrumenta*, cc. 77-79. — 6° J. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum collectio*, t. 20, Venise, Zatta, 1767, cc. 1093-1094. — 7° Jean de CAULET, *Dissertation à l'occasion des actes de l'assemblée générale du clergé de France de 1765 sur la religion. Seconde partie*, sans mention de lieu ni d'éditeur, 1768, pp. 116-117. — 8° M.-J.-J. BRIAL, *Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores. Tomus decimus quintus - Recueil des Historiens des Gaules et de la France. Tome quinzisième*, Paris, Imprimerie Impériale, 1808, pp. 197-198. — 9° BRIAL, *Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores. Tomus decimus sextus*, Paris, imprimerie royale, 1814, pp. XCVII-XCVIII (avec une traduction en français) — 10° Th. GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 2, Reims, 1843, pp. 160-161. — 11° J.-B. MIGNÉ, *Patrologia Latina*, t. 163, Montrouge, Migne, 1854, cc. 454-455. — 12° R. de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris*, Paris, imprimerie nationale, 1887, pp. 457-458. — Claire GIR DANENGO, *Le registre de Lambert, évêque d'Arras (1093-1115), édité et traduit*, Paris, CNRS, 2007, pp. 242-247.

² 2 Samuel 12⁹⁻¹⁴ ; Marc 6¹⁷⁻¹⁸.

³ Sur Lambert de Guînes évêque d'Arras et son engagement dans la réforme grégorienne, cf. Claire GIR DANENGO, *op. cit.* (555 p.), Paris, CNRS, 2007 (en ligne).



PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX
Deuxième grand sceau de Philippe I^{er} — Archives nationales K/20 n°6

VI. L'abbé Renaud obtient du roi des privilèges pour les serfs de Morigny (Poissy, 1106) ¹

À la demande de l'abbé Renaud, qui était venu le trouver à Poissy, le roi accorde aux serfs de l'abbaye de Morigny les mêmes droits que ceux dont jouissaient déjà ses propres valets. Augustin Fliche proposait d'y reconnaître « un effort pour adoucir le sort de la classe servile » mais reconnaît aussitôt que le fait serait bien isolé et qu'en réalité « Philippe I^{er} n'a pris aucune part, ou peu s'en faut, au mouvement social qui est un des traits caractéristiques de son règne. »²

En réalité il faut plutôt reconnaître ici chez le roi la volonté de mettre au pas ses ministériaux étampois, tant libres que non libres, qui avaient pendant une quinzaine d'années pactisé avec les seigneurs félon du Puiset.

En effet, 1° il refuse ici à leur chef Marcon son titre de vicomte ; 2° il met ensuite sur le même plan que ses huit chevaliers son chambellan non libre Ougrin ; 3° enfin il accorde aux serfs de son abbaye de Morigny les mêmes droits qu'à ses officiers non libres d'Étampes.

Il rappelle ainsi à ces derniers leur condition d'une manière humiliante, comme cela arrivera à nouveau en 1120, d'une manière qui déclenchera leur haine envers l'abbé Thomas, §§ 457 et 478-480, lorsqu'une nouvelle charte de Louis VI réactualisera cette disposition en précisant qu'elle implique le partage entre le roi et les moines des enfants qui naîtront de couples mixtes.

15. Le roi informe ses chevaliers et officiers étampois du nouveau statut qu'il donne aux serfs de Morigny

⁸⁵ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Philippus Dei gratia Francorum rex.

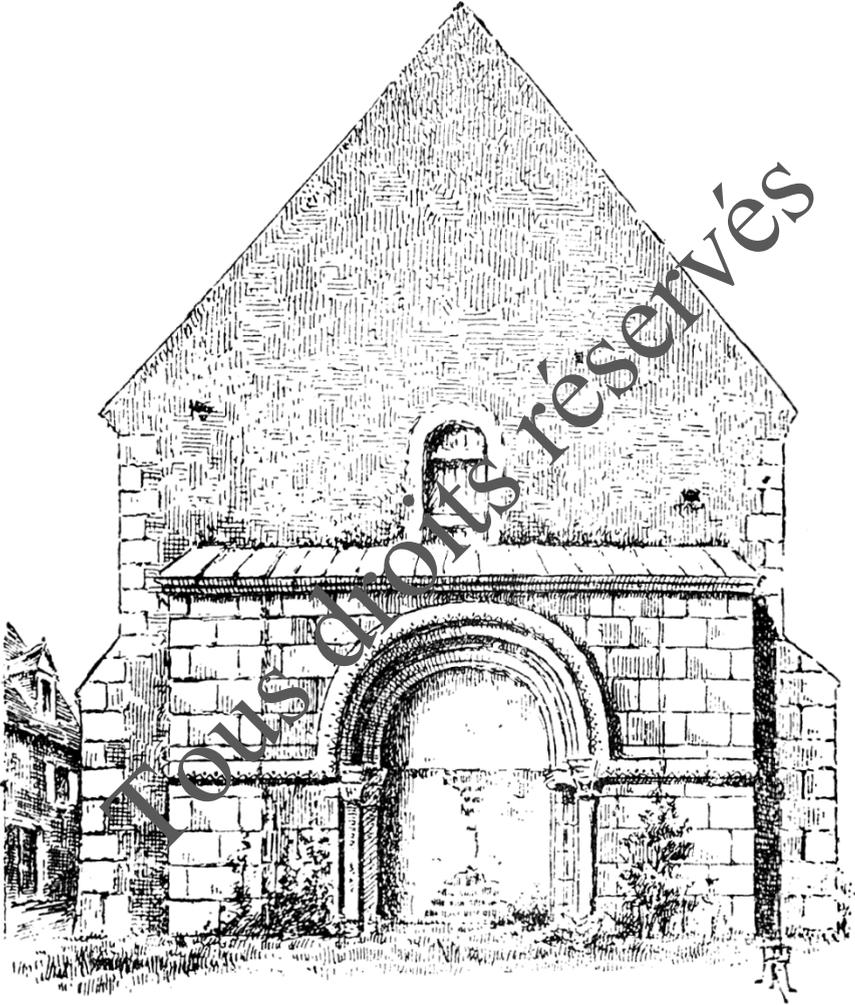
⁸⁵ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Philippe par la grâce de Dieu roi des Francs.

⁸⁶ Notum fieri volumus universis sanctae Dei ecclesiae cultoribus et

⁸⁶ Nous voulons que ce qui suit soit connu de tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et de

¹ Manuscrits : Charte n° 8 du Cartulaire de Morigny, manuscrit français 5648, folios 10 verso à 11 verso ; peut-être jadis reproduite par Thiou dans la partie perdue de sa chronique ; trois copies du cartulaire faites au XVII^e siècle, la 1^{re} par André Duchesne († 1640), Bibliothèque nationale, collection Baluze t. 41, f° 98° ; la 2^e aussi dans la Collection Baluze, vol. 74 folio 187, la 3^e pour Colbert († 1683), BnF ms. lat. 5439, 2^e partie p. 217. — Éditions : Philippe LABBÉ, *Éloges historiques des rois de France*, Paris, Gaspar Méturas, 1651, pp. 585-586 (PROU prétend gratuitement et sans le moindre argument que LABBÉ, qui n'en dit rien, aurait eu accès à l'original perdu, ce qui est très certainement faux) ; FLEUREAU, *op. cit.*, 1683, pp. 482-483 ; MENAULT, *op. cit.*, 1867, tome II, pp. 41-42 ; Robert de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris. Tome premier. 528-1180*, Paris, imprimerie nationale, 1887, pp. 153-154, n° 130 (d'après la copie XVIII^e) ; Maurice PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, Paris, Imprimerie nationale, 1908 pp. 389-391. — Cette chartre n'a pas été retenue par DUFOUR dans son *Recueil des actes de Louis VI* bien qu'elle fasse état de son consentement.

² *Le règne de Philippe I^{er}*, *op. cit.*, pp. 515-516.



Chapelle disparue de Saint-Médard (XI^e siècle), au Petit-Saint-Mars, paroisse Saint-Martin
Gravure de René Ravault, 1902, d'après un dessin conservé au Musée d'Étampes

VII. L'abbé Renaud obtient du roi la paroisse des Gués d'Étampes (1106) ¹

Nous venons de voir qu'en 1106 le roi humilie d'une part ses chevaliers d'Étampes en refusant à Marcon le titre de vicomte, et en leur associant son officier non libre Ougrin ; et que d'autre part il ne ménage pas non plus ses officiers non libres, en les informant qu'il les met désormais sur le même plan que les serfs des moines de Morigny.

La même année et dans le même objectif, il entreprend de réduire progressivement mais drastiquement le nombre et les ressources des chanoines d'Étampes, dont la plupart n'étaient que des fils ou descendants de nobliaux du pays, qui eux aussi avaient pactisé pendant une quinzaine d'années contre le roi avec les seigneurs du Puiset.

C'était spécialement le cas des chanoines des Gués d'Étampes, où, si l'on préfère, de Saint-Martin, dont par exemple l'écolâtre Thibaud avait été le précepteur du jeune Hugues III du Puiset, qui ne cessait de se rebeller contre le roi en pactisant avec les Chartistains et les Anglo-Normands. Ledit Thibaud d'ailleurs, quitta peu après Étampes, où il était devenu persona non grata, pour gagner Caen, puis de là Oxford².

Le roi leur enlève donc la paroisse de Saint-Martin qui en de temps-là comprenait les trois quarts du territoire d'Étampes, pour la donner à de nouveaux venus qui lui doivent tout et dont il pense qu'ils le serviront mieux, c'est-à-dire aux moines de Morigny.

17. Le roi donne aux moines la paroisse de Saint-Martin

⁹³ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum fieri volumus universis sanctae Dei ecclesiae cultoribus et omnibus fidelibus nostris tam laicis quam clericis, presentibus videlicet et futuris,

⁹⁴ quod ecclesiam Beati Martini de Veteribus Stampis tunc

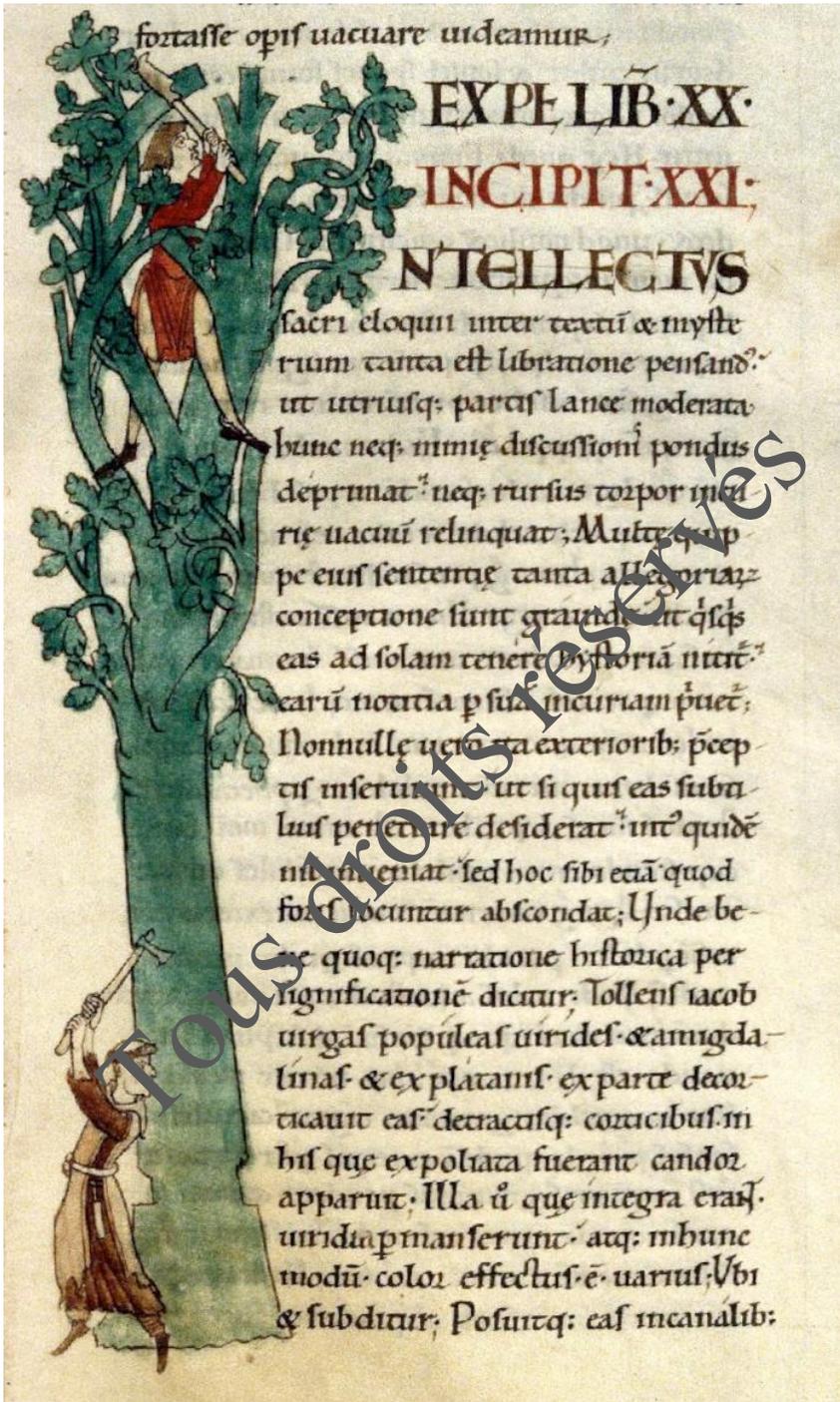
⁹³ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Philippe par la grâce de Dieu roi des Francs. Nous voulons que tous les pratiquants de la sainte Église de Dieu et tous nos féaux, tant laïcs que clerics, présents comme à venir, sachent ce qui suit.

⁹⁴ L'établissement ecclésiastique de Saint-Martin des Gués d'Étampes⁴, que faisait alors

¹ Copies manuscrites : Charte n° 5 du Cartulaire de Morigny, f° 8 v°-9 r° ; copie XVII^e par Duchesne, BnF coll. Baluze t. 41, f°97v° ; copie XVII^e : coll. Baluze t. 74, f°184r°-185r° ; copie XVII^e pour Colbert : BnF ms. lat. 5439 2e partie p. 19. — Éditions, toutes d'après le cartulaire : FLEUREAU, *op. cit.*, p. 47 ; Jean MABILLON, *De re diplomatica*, Paris, Billaine, 1681, p. 593 ; *Gallia Christiana* t. XII, 1752, *Instr.* col. 16-17 ; MENAULT, *op. cit.*, t. 2, pp. 37-38 ; PROU, *op. cit.*, pp. 387-388.

² Cf. GINESTE, *Cahiers d'Étampes-Histoire* 10 (2009) 43-58

⁴ Et non pas « Le Vieil Étampes » et encore moins « Étampes les Vieilles », comme on l'écrit à tort depuis FLEUREAU. C'était le lieu où les chariots pouvaient franchir la Louette et la Chalouette sur la route d'Orléans à Paris. Un peu partout en France, au Vieux-Rouen, au Vieil-Amiens, à Pithiviers-le-Vieil, à Gien-le-Vieux, etc., on utilise cette rétroversion latine déconcertante qui rend le mot « gué » non par *vadus* comme on s'attendrait en bon latin, mais par *vetus* ou *vetulus* qui



Exemplaire des *Moralités sur Job* de saint Grégoire le Grand, comparable à celui qu'avait entièrement reponctué Thiou de Morigny, § 152. L'initiale du mot *Intellectus* y représente un arbre qu'abattent des moines défricheurs comparables à Baudouin de Morigny, § 164. — Manuscrit 173 de la bibliothèque municipale de Dijon, folio 41 (premier tiers du XII^e siècle)

VIII. CHRONIQUE DE THIOU ¹

(FRAGMENT FINAL)

Nous n'avons malheureusement conservé que la conclusion de la Chronique de Thiou, heureusement augmentée de deux appendices, le premier consacré à un moine de Morigny qui sans doute venait alors de mourir, Baudouin, et le deuxième à caractère autobiographique.

25. Leçon à tirer des troubles survenus sous l'abbé Renaud

¹¹⁶ Noveritis, o posteri nostri, diabolum et angelos ejus primordiis hujus ecclesiae multum invidisse, crebris eam impugnationibus vexavisse, tribulationes saepe graves concitavisse et penitus eam extinguere tentavisse.

¹¹⁷ Sed Dominus proreta bonus navim suam, per hoc mare magnum et spatiosum currentem, a vertiginibus undarum, a vorticibus fluctuum, a turbinibus ventorum semper eripuit.

¹¹⁸ Qui, etsi quando dormire visus est, tamen, lacrimis et precibus servulorum suorum pulsatus, evigilavit, ventis et mari ut conquiescerent imperavit, et ut tempestatem magram magna tranquillitas sequeretur gratia sua effecit.

¹¹⁹ Cavete ergo, o posteri nostri, cavete ab hostibus tam immanibus, qui non transeunt nobis transeuntibus, qui non dormiunt nobis dormientibus, qui non moriuntur nobis morientibus.

¹²⁰ Numerositas autem tribulationum nostrarum frequentius occasiones

¹¹⁶ Sachez, vous qui nous succéderez, que le diable et ses anges, dans les commencements de cette communauté, l'ont beaucoup haïe, l'ont harcelée d'attaques sans nombre, l'ont souvent accablée de graves épreuves, et ont tenté de l'anéantir complètement.

¹¹⁷ Mais le Seigneur, en bon pilote, sur cette immense et vaste mer, a toujours su tirer sa nef du tourbillon des eaux, du tournoiement des vagues, de la tornade des vents.

¹¹⁸ Même s'il est arrivé qu'il paraisse dormir, cependant, il a été touché des larmes et des prières de ses humbles serfs, il s'est réveillé, il a ordonné aux vents et à la mer de s'apaiser, et fait en sorte par un effet de sa grâce qu'à une tempête si grande une grande tranquillité succède².

¹¹⁹ Prenez donc garde, vous qui nous succéderez, prenez garde à des ennemis aussi implacables, qui ne trépassent pas tandis que nous trépassons, qui ne dorment pas tandis que nous dormons, qui ne meurent pas tandis que nous mourons.

¹²⁰ Or, cette persistance de nos ennuis a bien souvent trouvé son origine dans des différends

¹ Composée vers 1107.

² Lieu commun de la littérature chrétienne fondé sur l'épisode évangélique de la tempête apaisée lors d'une traversée du lac de Tibériade aussi appelé mer de Galilée (*Marc* 4, 35-41 ; *Mathieu* 8, 18. 23-27 ; *Luc* 8, 22-25), péricope lue comme une allégorie des épreuves traversées par les communautés chrétiennes. On la retrouvera sous la plume de Thomas, § 532.

Nec quisquam eorum quae possidebat. ali-
 quid suum esse dicebat. / sederant illis omnia
 communia. Et uirtute magna redde-
 bant apostoli testimonium resurrectionis
 ihu xp̄i dñi. Et gratia magna erat in omnibus
 illis. Neq; enim quisquam egens erat in
 ter illos. Quot quot enim possesiones erant
 agrorum aut domorum. uendentes asserabant
 pretia eorum quae uendebant. Et ponebant an-
 te pedes apostolorum. *Opus erat* autem
 singulis. prout cuiq; opus erat. Ioseph autē
 qui cognominatus est barthabas ab apostolis.
 quod est inter pretia filius consolationis.
 Leuites. et opus genere. cum haberet agrū
 uendit illum. Et addidit pretium et posuit
 ante pedes apostolorum. *XII*

ingulis

IOSEPH AUTEM QUI OAM NOME
 DIAMAS cum sassa uxore sua. Uendit
 agrum. et fraudauit de precio agri. conscia
 uxore sua. Et asserens partem quandam.

IX. CHRONIQUE DE THOMAS

Le récit perdu de la chronique de Thiou se terminait probablement sur la réconciliation de l'abbaye de Morigny avec sa maison-mère de Saint-Germer de Fly, et son accession à une pleine indépendance, à l'initiative et grâce à la générosité d'Ougrin, vers 1107.

Avant d'en reprendre le fil, en évoquant les morts du roi Philippe I^{er} puis de l'abbé Renaud, survenues respectivement en 1108 et 1110, Thomas, avec l'esprit de synthèse qui est le sien, estime nécessaire de replacer l'histoire particulière de son monastère dans le cadre général du développement du christianisme.

Il développe dans ce prologue une conception bien particulière de l'histoire de l'Église, curieusement envisagée surtout d'un point de vue socio-économique, depuis la toute première communauté communiste de Jérusalem jusqu'à celles de son temps dont le capital foncier va toujours croissant, à un degré qui donne le vertige.

29. Bref résumé de l'histoire de l'Église (33-1000)

Incipit liber secundus.

Début du deuxième livre.

¹⁶⁸ Legitur in libro qui *Actus apostolorum* inscribitur in primitiva ecclesia tantam plebis devotionem fuisse, et ita populi christiani floruisse primitias, ut, post acceptam fidem, nemo domum vel aliquid suum proprium possideret, sed iure fraternitatis essent illis omnia communia, scilicet ut eodem consortio religionis tenerentur eodem consortio fruenter et vitæ.

¹⁶⁸ À ce qu'on lit dans le livre intitulé *Les Actes des apôtres*, dans la toute première communauté, la dévotion des gens était si grande, et les débuts du peuple chrétien si florissants, qu'après avoir reçu la foi, personne ne possédait de maison ni quoi que ce soit en propre : au contraire, il découlait du droit de confraternité¹ que tout leur était commun, de telle sorte que ceux qui étaient liés par une même communauté de foi jouissent aussi d'une même communauté de vie.

¹⁶⁹ Nefas enim putabant religiosi viri eum sibi participem non asciscere in substantia qui particeps esset in gratia.

¹⁶⁹ Pieux comme ils étaient, en effet, ils tenaient pour sacrilège de pas faire participer à leurs moyens de subsistance quelqu'un qui participait avec eux à la grâce divine².

¹⁷⁰ Sic enim ibi scriptum est : *Quotquot possessores agrorum aut domorum erant, vendentes adferebant pretia eorum quae vendebant et ponebant ante pedes apostolorum, et*

¹⁷⁰ Voici ce qui y est écrit : *Tous les biens dont ils étaient propriétaires, champs ou maisons, ils les vendaient ; ils apportaient le fruit de ces ventes, ils le déposaient aux pieds*

¹ Littéralement « par droit de fraternité », concept emprunté au droit civil romain et relayé par le droit canonique, pour évoquer le principe de solidarité inhérent à toute forme d'association.

² Allusion à un texte fondamental, *Romains* 15²⁶ (au sujet de la toute première collecte en faveur des pauvres de la communauté-mère de Jérusalem) : « Car les non-juifs, devenu *participants* (*participes*) de leurs biens spirituels, se doivent de les aider sur le plan matériel. »

50. Les ennemis du roi eux-mêmes demandent la paix (1119-1120)

³²⁴ Terror vehemens Hugonem occupat. Anathematizatur ab omnibus. Relinquitur a suis. Stupet in se et, testimonio conscientiae ligatus, vires amittit.

³²⁵ Fit mira atque laetissima mutatio rerum.

³²⁶ Nam cum traditor de morte Milonis se duellio purgare cogeretur in curia Amaurici de Monte Forti post palatinos comites in provincia ista viri excellentissimi cujus et ipse Hugo filiam parvulam desponsaverat derelictus ab eo in quo spem singularem habebat, belli discrimen ingredi non ausus est.

³²⁴ Une violente terreur envahit Hugues. Il est maudit de tous. Il est abandonné par les siens. Il est hébété, entravé par le témoignage de sa conscience¹, et ses forces l'abandonnent.

³²⁵ Il se produit un admirable et très heureux revirement.

³²⁶ Le félon fut contraint de se disculper par un duel de la mort de Milon à la cour d'Amaury de Montfort, qui était le personnage le plus éminent de cette province après les comtes palatins² et qui avait promis au même Hugues sa fillette en mariage³. Ainsi abandonné par celui en qui résidait son seul espoir, il n'osa prendre le risque d'entrer en guerre.



Hugues de Crécy pénitent se fait moine et rend son fief au roi.
Manuscrit français 2813 de la Bibliothèque nationale, folio 195 verso (vers 1380)

¹ Ce curieux regard jeté en passant sur l'état de conscience du méchant est totalement inhabituel sous la plume de Thomas ; il a certainement sa source dans le témoignage postérieur et sincère de Hugues lui-même après qu'il se fit moine.

² C'est-à-dire concrètement aux comtes de Chartres comme Thibaud. Cf. § 307 et note afférente.

³ Sur Amaury IV de Montfort, cf. § 143 et note afférente. La promesse datait de 1110.

³²⁷ Sed conuictus et coram omnibus culpam profitens ad pedes regis se prostravit, veniam postulavit, terram suam in manu illius dimisit, et monachilem habitum illico induit.

³²⁸ Rex Angliae et comes Theobaldus velut amisso stimulo quo Ludovicum regem exagitabant, obstupescunt et pacem expetunt.

³²⁹ Quid plura ? Post horridam bellorum tempestatem pacis serenitas arrisit, regibus pacificatis comiteque.

³³⁰ Tunc misericordia Dei, super Franciam respiciens, perfectissimam concordiam inter eos misit, et capite seditionis exstincto, quietis securitas agricularum pectora laetificavit.

³³¹ His ad posterorum et notitiam et cautelam veraciter et breviter excursis, ad ea quorum gratia incepimus stilus dirigendus est.

³²⁷ Au contraire, convaincu de crime et avouant sa culpabilité en présence de tous, il se jette aux pieds du roi, demande pardon, remet sa terre entre ses mains et revêt sur le champ l'habit monastique¹.

³²⁸ Le roi d'Anglie et le comte Thibaud, comme s'ils avaient perdu l'aiguillon par lequel ils harcelaient le roi Louis, sont frappés de stupeur et demandent la paix.

³²⁹ Que dire de plus ? Après l'horrible orage des combats on voit poindre l'accalmie de la paix, par la réconciliation des rois et du comte².

³³⁰ C'est à cet instant-là que la miséricorde divine, jetant les yeux sur la Francie, établit entre eux une très parfaite concorde, et que le cœur des paysans fut rempli de joie par cette garantie de leur tranquillité : l'extinction de cette source de discorde³.

³³¹ Après cette digression aussi véridique que brève, destinée à informer et prévenir la postérité, il nous faut faire revenir notre plume à notre sujet de départ.

51. Venue et mort en France du pape Gélase II (1119)

³³² Anno incarnationis dominicae millesimo centesimo nono decimo, papa Romanus Gelasius secundus, qui et Johannes Crinitus, primo ordinationis suae anno, ab Urbe causis

³³² L'an de l'incarnation du Seigneur 1119, le cours que prenaient les choses contraignit le pape de Rome Gélase II, autrement dit Jean

¹ Hugues de Crécy se retira d'abord, en 1118, en l'abbaye de Saint-Denis, et plus tard, vers 1127, au prieuré clunisien de Saint-Martin-des-Champs, où il mourut le 31 juillet 1147 : il y fut prieur du sous-prieuré parisien de Saint-Denis-de-la-Chartre puis sacristain du monastère, et à sa mort l'abbé de Cluny Pierre le Vénéral en parle comme d'un collaborateur qui l'a fidèlement déchargé de bien des soucis matériels pendant plus de vingt ans. Les obituaires de Longpont et de Saint-Denis fixent son anniversaire au 31 juillet, §§ 1443 et 1450. De fait il était intervenu en faveur du prieuré pour que lui soit restituée la dîme de Viry, en tant que dignitaire de l'ordre de Cluny, *domno Hugone de Creciaco*, « dom Hugues de Crécy » (charte 17n dans l'édition de MARION, op. cit., pp. 167-168) ; déjà avant cela, entre 1123 et 1137, il avait aussi favorisé une donation de sa sœur Lucienne, charte 292, *ibid.*, pp. 235-236.

² Nécessairement après l'expédition de Louis VI en pays chartrain de septembre 1119.

³ Cf. Ordéric Vital, du côté anglo-normand, op. cit., t. 4, pp. 404-405 : *Omnis igitur gavisus sunt. Superfluum mihi videtur orationem proletare ut multa enodem loquacitate quanta fuerit laetitia plebi guerris conquassatae, dum sedata belli tempestate blanda redierit serenitas pacis diu desideratae.* « Tout le monde en fut heureux. Il me paraît superflu de discourir, par ce qui paraîtrait un long et facile bavardage, sur ce que fut la liesse du peuple ravagé par ces guerres, quand aux tempêtes des combats enfin retombées succéda la douce accalmie d'une paix longtemps désirée. »



Après avoir guidé son peuple hors d'Égypte puis dans le désert pendant quarante ans, Moïse lui montre la Terre promise, où lui-même ne pénétrera pas, un peu comme Thomas, mort obscurément loin des moines dont il avait été le guide pendant une trentaine d'années. Manuscrit n°1 de la Bibliothèque municipale de Moulins, folio 61 — fin du XII^e siècle

X. CHRONIQUE DE GARIN LE BLANC

La Chronique de Garin continue et conclut celle de son abbé et ami d'enfance Thomas, qui avait composé la sienne d'une traite, au retour du concile de Reims de 1131.

Elle raconte surtout la fin de l'abbatiat de Thomas autour de deux grands événements auquel il a participé au cours de deux voyages successifs : le premier en Aquitaine à l'occasion du mariage du futur Louis VII ; et le second à Rome pour y participer au deuxième concile du Latran, à la suite duquel Thomas, brisé moralement, abandonnera honteusement son troupeau.

Garin évoque ensuite plus brièvement les deux abbatiats suivants : d'abord celui de Macaire, qui ne fut guère qu'un intermède ; puis celui de Thouin, sous lequel mourut l'abbé Thomas. La communauté renoue alors avec l'âge d'or sous un pasteur aussi béni de Dieu que Thomas, mais cette fois fidèle jusqu'à la mort.

LIBER TERTIUS

TROISIÈME LIVRE

105. Leçons à tirer de la vie de Moïse

⁶⁷⁵ Incipit prologus in tertio libro historiae.

⁶⁷⁶ Sicut verbo verbi humana edocetur infirmitas, non ideo ab aliquo lucerna accenditur ut in abscondito vel sub modico celanda ponatur.

⁶⁷⁷ Et, sine dubio, divinae pietatis munificentia in circo justitiae rigorem mortalibus quibusam impertit ut de intimis animae penetralibus per bonorum operum instantiam in patulum³ prodiens, eorum qui in circuitu ambulans, vitiosam tortitudinem audaci invectione reprehendere possit.

⁶⁷⁵ Préface du troisième livre de cette histoire.

⁶⁷⁶ D'après ce qu'une parole de la Parole¹ enseigne à notre pauvre humanité, *quand on allume une lampe, ce n'est pas pour la placer et la dissimuler dans une cachette ni sous un boisseau*².

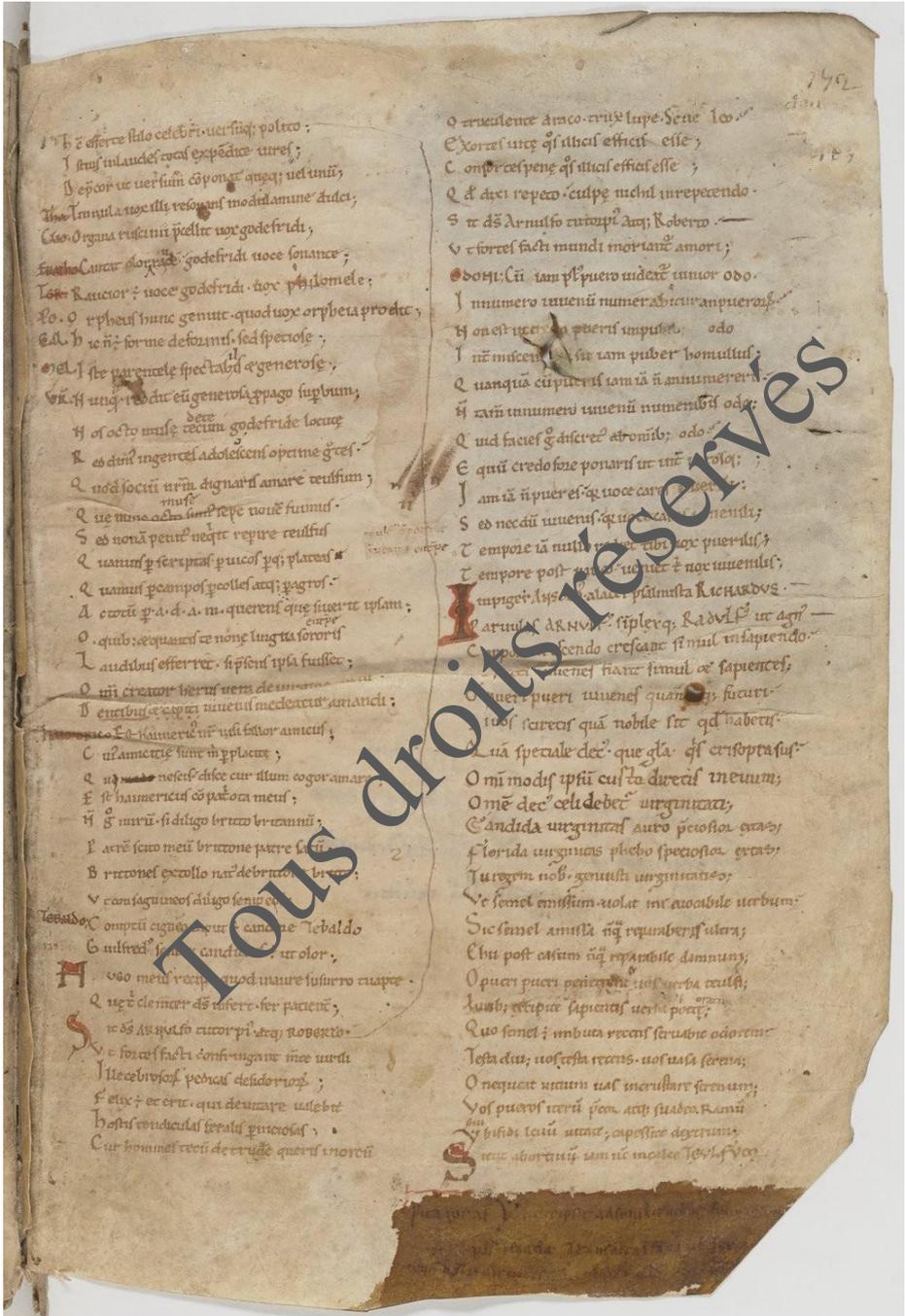
⁶⁷⁷ Et sans nul doute, s'il arrive que la bonté divine dans sa largesse frappe certains mortels des rigueurs de sa justice, c'est pour s'extraire du fin fond des appartements de leur âme et se faire voir dans la cour par la réalisation de bonnes actions, afin de pouvoir réprimander hardiment et vertement la dépravation vicieuse de ceux qui se promènent tout autour⁴.

¹ C'est-à-dire une parole de Jésus-Christ qui est la Parole de Dieu incarné.

² *Luc* 11³³ et parallèles. Celui qui est réellement touché par la lumière divine devient nécessairement lui-même une source de lumière, cf. *Matthieu* 5¹⁴ et 2 *Corinthiens* 4⁶.

³ *Patulum*, substantif médiéval, « cour d'une maison », dérivé de l'adjectif classique *patulus*, « à découvert ».

⁴ Cette allégorie distingue trois espaces concentriques. L'intérieur de la maison, *intima penetralia*, représente la vie contemplative ; la cour en revanche, *patulum*, représente la vie active ; elle est en



Épave d'une copie incomplète du poème de Thiou : folio unique, relié à la fin d'un codex de la Bibliothèque nationale de France, manuscrit latin 12277, folio final 172 recto.

XI. Poème épistolaire de Thiou (vers 1112) ¹

(FRAGMENT FINAL)

De Thiou, auteur de la première chronique de Morigny, nous avons aussi conservé une épître en vers adressée aux moines du monastère des Fossés², qu'il vient de quitter depuis peu.

Depuis longtemps on s'est demandé s'il s'agissait bien de notre Thiou. Mais la chose ne fait pas de doute :

1° le nom de Teulfus n'est pas des plus courant à cette époque ;

2° l'auteur se présente bien ici comme un chantré, comme aussi dans sa Chronique ;

3° il y déploie la même verve et la même érudition ;

4° il manifeste dans ces deux écrits une même tendance à l'auto-déréciation, voire à l'autodérision, qui est tout à fait originale en ce temps-là, du moins à un tel degré de sincérité ;

5° enfin il fait allusion dans ce poème, § 867, à une exégèse soignée tirée de l'un des sermons de saint Augustin sur l'Évangile de Jean³, sermons que précisément il déclare dans sa chronique, § 164, avoir entièrement et minutieusement reponctués dans la Bibliothèque de Morigny.

Thiou, après son départ de Morigny, a donc séjourné un temps à Saint-Maur-des-Fossés, après 1108, où il a repris le rang de chantré, avant que de passer, ensuite, avant 1115, prieur puis abbé de Saint-Crépin de Soissons, d'où il adresse sans doute cette curieuse missive à ceux dont il a quelque temps dirigé les chants.

C'est un tour de force littéraire, où chaque hexamètre contient une rime interne.

Sur le fond, cette épître est une vraie lettre et constitue un témoignage très intéressant sur l'atmosphère qui pouvait régner dans les monastères de ce temps, où des vieillards à la barbe chenue et des enfants prépubères chantaient en chœur la gloire de Dieu, tout en combattant vaillamment les tentations de la chair.

Thiou y évoque successivement douze membres de son ancienne chorale, avant de conclure par un étonnant autoportrait à charge analogue à celui qui terminait sa chronique.

Le début malheureusement manque, dans le seul manuscrit qui nous ait conservé ce poème et ce qu'il en reste commence au milieu du portrait d'un certain Geoffroy, de haute naissance. L'auteur s'adresse aux neuf moines pour leur demander de faire chacune son éloge.

¹ Le seul manuscrit conservé, où manque le début de l'épître, provenant du monastère de Saint-Maur-des-Fossés, est du début du XII^e siècle (BnF ms lat 12.277, f^o 172). Il a été recopié au XVIII^e (BnF ms lat 12671, f^{os} 203-204), puis signalé, quoique mal daté, par J. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. 4, pp. 580-581, par l'*Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 248, et t. VII, p. 494, et par J. LEBEUF, *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1754-1758, rééd. 1883, t. II, p. 444. Ensuite attribué plus correctement à notre chroniqueur par L. DELISLE, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Tome 2*, Paris, 1874, p. 385, il a enfin été édité par H. OMONT, « Poème de Téulfé », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France* 7 (1880), pp. 165-170. Notons encore une tentative de traduction méritoire mais fautive de P. GILLON, « Un plaisant témoignage de l'école monastique de Saint-Maur-des-Fossés au 11^e siècle : Le poème de Téulfé », *Le Vieux Saint-Maur* 58 (1985) 7-11.

² Le monastère des Fossés, situé dans l'actuelle commune de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne) à 5 km au sud-est des portes de Paris.

³ *Homélies sur l'Évangile de Jean IX*, 14. Texte et traduction par M.-F. BERROUARD, *Bibliothèque Augustinienne* 71 (1969) 536-537.

134. [Godefrido]

.....
⁸⁶⁶ Hunc efferte stilo celebri versuque polito,
 Istius in laudes totas expendite vires :
 Deprecor ut versum componat quaeque vel unum.

Thalia.

Tinnula vox illi resonat¹ modulamine dulci.

Clio.

- 5 Organa luscini² praecellit vox Godefridi.
*Erato*³.

Cantat olor rauce Godefridi voce sonante.

Terpsichore.

Raucior est voce Godefridi vox Philomelae.

Polymnia.

Orpheus hunc genuit quod vox Orpheia prodit.

Calliope.

Hic non est formae deformis sed speciosae

Melpomene.

- 10 Iste parentelae spectabilis et generosae.

Urania.

Nunquam reddit eum generosa proprogo superbum.

⁸⁶⁷ Nos octo musae deae⁴, Godefride, locutae
 Reddimus ingentes, adulescens optime, grates
 Quod socium nostrum dignaris amare Teulfum.

- 15 Quae nunc octo sumas saepe novem fuimus,
 Sed nonam penitus nequit reperire Teulfus⁵,
 Quamvis per saeptas⁶, per vicus, perque plateas,
 Quamvis per campos, per colles atque per agros,
 Ac totum per A.Δ.A.M.⁷ quaerens quaesiverit ipsam.

- 20 O quibus et quantis te nonae lingua sororis
 Laudibus efferet, si praesens ipsa fuisset.

⁸⁶⁸ Omnicreator herus, vera de virgine natus,
 Dentibus et capiti juvenis medeatur amandi.



Rossignol et cygne (13^e siècle)

¹ Le manuscrit porte *resonans*, OMONT corrige *resonat*.

² Le manuscrit porte *ruscini*, OMONT corrige *luscini*. — Illustrations: Manuscrit 320 de la bibliothèque de Valenciennes, folios 102 verso et 90 recto.

³ Le manuscrit porte *Eratho*.

⁴ Le manuscrit porte *tecum*, OMONT corrige *de te* (à cause de la rime interne).

⁵ Le manuscrit porte *Teulfus* et explique dans la marge: *Teulfus non poterat invenire Euterpe*, « Thiou n'arrivait pas à trouver Euterpe ».

⁶ Le manuscrit porte *scriptas*. OMONT corrige *septas*.

⁷ Le manuscrit porte *a.d.a.m.* OMONT porte *adam*. GILLON conjecture : *aedem* et comprend « jusque dans son temple », mais cela va contre la rime interne *adam/ipsam*. Je corrige *A.Δ.A.M.* en faisant remarquer que plus loin Thiou cite bien expressément la lettre grecque Ω, *oméga*.

(Le début manque.)

134. Portrait du moine Geoffroy

⁸⁶⁶ Vantez-le d'un beau vers de votre verve illustre,
Dépensez vos talents pour en faire l'éloge ;
Composez, je vous prie, chacune un seul verset.

Thalie.

Sa voix claire a l'éclat d'une douce harmonie.

Clio.

5 Geoffroy, sa voix vaut tous les chants du rossignol.

Érato.

Quand on entend Geoffroy, le chant du cygne est rauque

Terpsichore.

Philomèle¹ a la voix plus rauque que Geoffroy.

Polymnie.

C'est bien un fils d'Orphée, qui revit dans sa voix.

Calliope.

Et ses traits ne sont pas sans attraits mais gracieux.

Melpomène.

10 Il est d'une lignée fort respectable et noble

Uranie.

Cette noble lignée jamais ne le rend fier.

Ensemble

⁸⁶⁷ Assez parlé de toi, Geoffroy. Nous les huit muses

Charmant garçon, nous t'adressons mille mercis

D'agrèer pour ami Thiou notre associé.

Souvent nous fîmes neuf, et ne sommes que huit

Car Thiou n'a pas su retrouver la neuvième²,

Et pourtant par les clos, par les bourgs et les places

Et pourtant par la plaine et les monts et les champs

Par A.Δ.A.M. tout entier³, il l'a cherchée, cherchée.

Qu'elle t'aurait si bel et bien vanté, la bouche

De la neuvième sœur, pour peu qu'elle fût là !

⁸⁶⁸ Que le Dieu qui fit tout, né d'une pure Vierge,

Te soigne dents et tête, aimable jouvenceau.

¹ Elle fut changée en rossignol, cf. Ovide († 18 apr. J.-C), *Métamorphoses* 6, 412-566.

² Cette neuvième muse est celle du chant, Euterpe. La fin du poème nous donne la clé de l'énigme : elle ne favorise pas de ses dons Thiou, selon le portrait qu'il fait de lui-même.

³ Allusion savante à une signification cachée du nom d'Adam, révélée par un acrostiche grec énumérant les quatre points cardinaux, Ἀνατολή, *anatolè* (Levant), Δύσις, *dysis* (Couchant), Ἄρκτος, *arctos* (Septentrion), Μεσημβρία, *mésèmbria* (Midi), cf. Dominique CERBELAUD, « Le nom d'Adam et les points cardinaux. Recherches sur un thème patristique », *Vigiliae christianae* 38/3 (1984) 285-301. Thiou a découvert ce thème dans le recueil des sermons du Berbère saint Augustin qu'il rapporte avoir entièrement reponctué dans la bibliothèque de Morigny, § 164 (cf. aussi § 640). Le véritable Adam, c'est le Christ, dont le corps est l'Église *catholique*, c'est-à-dire mondiale : c'est l'humanité rassemblée par le Christ des quatre coins du monde.



Moine chartreux (gravure de Wenceslas Hollar, 1667)

XII. Origines de l'intérêt d'Eudes et Thomas de Morigny pour les moines chartreux (1115)¹

La Chronique de Thomas nous apprend qu'un certain Eudes, après avoir prononcé ses vœux monastiques à Morigny, avait été nommé abbé du monastère Saint-Crépin de Soissons, on ne sait quand, et qu'il occupa ce poste jusqu'en 1118, avant de devenir abbé du monastère de Saint-Rémi de Reims jusqu'à sa mort survenue en 1151.

Nous avons également remarqué que c'est un autre moine de Morigny, à savoir l'auteur même de la Chronique de Thiou, qui, après avoir été son prieur, lui succéda à Saint-Crépin de 1118 à 1135. Peu après la mort de Thiou, avant 1138, un de ses moines, Nicolas de Saint-Crépin, composa une Vie de saint Geoffroy évêque d'Amiens, mort à Saint-Crépin en 1115.

Il est important de remarquer le contexte de ces années 1114-1115. Le diocèse de Geoffroy était dévasté par une épouvantable guerre civile. Dépassé par ce déferlement de violence, et désavoué par une partie de son clergé, il démissionna et se retira à la Grande Chartreuse pour y mener une vie de pénitence, cédant ainsi à la même tentation que Thomas de Morigny après lui, en 1140. Un concile se réunit alors à Beauvais pour traiter de cette affaire.

142. Comment saint Geoffroy d'Amiens fut blâmé d'avoir abandonné son troupeau et de s'être retiré chez les chartreux (6 janvier 1115)

⁸⁷⁸ Igitur statuunt die Epiphaniarum una Suessionis occurrere, et quod super his facto opus sit in commune discernere. Ventum itaque Suessionis est.

⁸⁷⁹ Nunc ex praecepto gloriosi Ludovici, Francorum regis, accersunt Henricum abbatem ecclesiae praecelsi Christi martyris Quintini Montis, castello quod Perrona vocatur adjacentis, in qua idem servus Dei Godefridus, uti superiora declarant, ab ipsis cunabulis sobrie et pie educatus ad summum virtutum

⁸⁷⁸ On décide donc de se réunir le premier jour de l'Épiphanie à Soissons et de déterminer en commun ce qu'il convient de faire à ce sujet². C'est ainsi qu'on arrive à Soissons.

⁸⁷⁹ Alors, sur ordre du glorieux Louis roi des Francs, on convoque Henri³, abbé de l'établissement du Mont de saint Quentin, très éminent martyr du Christ, tout près du château qu'on appelle Péronne⁴, au sein duquel ledit serviteur de Dieu Geoffroy avait été élevé pratiquement depuis le berceau dans la

¹ Codex conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles sous la cote 11987 (copie du XVII^e siècle). — Éditions : Lorenz SAUER (L. SURIUS), « Vita S. Godefridi episcopi Ambianensis, auctore Nicolao, ejus aequali », in *De probatis vitis sanctorum. Tomus VI*, Cologne, G. Calenius, 1575, pp. 179-214 spéc. 206-207 (mais il s'agit moins d'une édition que d'une libre réécriture de cette *Vita*, de l'aveu même de SURIUS). — Albert PONCELET, « Vita sancti Godefridi episcopi Ambianensis », in *Acta Sanctorum Novembris. Tomus III quo dies quintus, sextus, septimus et octavus continentur*, Bruxelles, Socii Bollandiani, 1910, pp. 904-944, spéc. 932-933 (livre III, chapitres 10-11).

² C'est lors de ce même concile de Soissons de 1115 que fut excommunié le comte Thomas de Marle qui s'attaquait notamment aux possessions de l'évêché de Soissons, qui ne peut donc être le destinataire de la lettre d'Eudes à Thomas que nous éditons plus loin, §§ 1055-1075.

³ Abbé de Saint-Quentin de 1101 à 1033.

⁴ Département de la Somme.

XIII. Eudes et Thiou de Morigny à Saint-Crépin accueillent et enterrent saint Geoffroy (1115)¹

La suite du récit de Nicolas de Saint-Crépin raconte la mort de saint Geoffroy d'Amiens quelques mois seulement après l'épisode précédent, et le rôle important qu'y jouèrent nos deux anciens moines de Morigny, à savoir l'abbé Eudes et le prieur Thiou, qui assurèrent à leur nouveau monastère la possession de la dépouille d'un évêque mort en odeur de sainteté.

146. L'excellent abbé Eudes contraint saint Geoffroy à participer à la fête patronale de son nouveau monastère (25 octobre 1115)

⁸⁹⁷ Nescio cujus rei interveniente gratia, Remorum Galliae metropolim expetiit, collocuturus cum venerabili Radulpho, agnomine Viridi, ipsius loci archipraesule.

⁸⁹⁸ Illis diebus praeerat coenobio Christi martyrum Crispini et Crispiniani, primorum Suessionicae urbis apostolorum et martyrum, reverentissimus vir, Odo nomine, totius sacrae religionis et honestatis praecipuus cultor, qui universa illius coenobii habitacula, murum quoque quo haec munita cernuntur, a fundamentis reaedificavit, atque ipsum locum, uti hodieque relucet, monastici ordinis regula, Christi praeunte gratia sanctorumque suffragio, quorum illic pia retinentur patrocinia, quam maxime perlustravit.

⁸⁹⁷ Pour une raison que j'ignore, il prit la route de Reims, métropole de la Gaule, où il voulait s'entretenir avec le vénérable Raoul le Vert², archevêque de ce diocèse.

⁸⁹⁸ En ce temps-là, le monastère des martyrs du Christ Crépin et Crépinien, premiers apôtres et martyrs de la ville de Soissons, était dirigé par un homme des plus vénérable du nom d'Eudes, exemple éminent et complet de piété et de vertu³, qui avait reconstruit de fond en comble les bâtiments de ce couvent⁴ ainsi que la muraille qui les entourait, et qui avait donné le plus grand éclat à cet établissement, éclat dont il brille encore aujourd'hui, par le respect de la règle monastique, sous la conduite du

¹ Codex conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles sous la cote 11987 (copie du XVII^e siècle). — Éditions : Lorenz SAUER (L. SURIUS), « Vita S. Godefridi episcopi Ambianensis, authore Nicolao, ejus aequali », in *De probatis vitis sanctorum. Tomus VI*, Cologne, G. Calenius, 1575, pp. 179-214 spéc. 206-207 (mais il s'agit moins d'une édition que d'une libre réécriture de cette *Vita*, de l'aveu même de SURIUS). — Albert PONCELET, « Vita sancti Godefridi episcopi Ambianensis », in *Acta Sanctorum Novembris. Tomus III quo dies quintus, sextus, septimus et octavus continentur*, Bruxelles, Socii Bollandiani, 1910, pp. 904-944, spéc. 940-942 (livre III, chapitres 27-30).

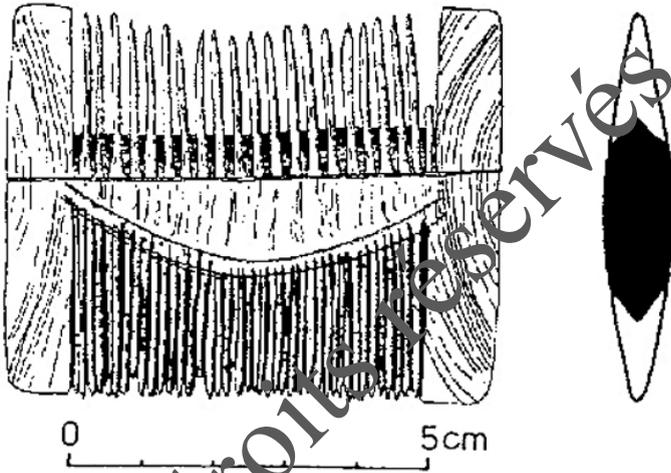
² Raoul le Vert (surnom inexplicable écrit parfois *le Verd* sans raison claire), archevêque de 1109 à 1124, cf. §§ 897, 1014, 1024, 1036, 1047 et *Gallia Christiana*, t. 9, 1751, colonnes 80-82.

³ Le cartulaire de Saint-Crépin conservé aux Archives de l'Aisne sous la cote H/455 conserve deux chartes de cet abbé, n° 200 folios 325-327 (1115) et n° 202 folios 328-329 (1117) ; cf. *Gallia christiana*, t. 10, *Instrum.*, col. 423-424 ; J. DEPOIN, *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, t. 1, Chevetogne, Abbaye de Ligugé, 1912, p. 235.

⁴ Dont la salle du chapitre ornée d'une verrière dont il est question plus loin, § 885.

⁹²² Etenim dignum congruumque fuit ut locum quem ob amorem beatorum martyrum pio cordis affectu, quoad vixit, excoluerat, ipsum etiam sua corporali insigniret praesentia.

⁹²² Et en effet il était juste et convenable que sa présence corporelle honore un établissement qu'il avait vénéré de son vivant avec une sincère et profonde piété, par amour pour les bienheureux martyrs.



Peigne de toilette en bois du XII^e siècle, trouvé à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), analogue à celui de saint Geoffroy conservé par Eudes comme relique¹

¹ Pierre MILLE, « Les peignes de toilette en bois à double endenture du X^e au XVII^e siècle en Europe occidentale : un marqueur chronologique exceptionnel », *Archéologie médiévale* 38 (2008) 41-59 spéc. figure 5.



L'abbé Geoffroy de Vendôme, pécheur secouru par le Christ
Manuscrit 193 de la bibliothèque de Vendôme (vers 1130)

XIV. Geoffroy de Vendôme rapporte à son évêque qu'il a requis une bulle à Étampes (3 octobre 1119) ¹

Ce récit complète celui que Thomas dans sa Chronique fait du passage de la cour papale à Étampes. Nous savions par cette chronique que se trouvait alors à Étampes, outre l'évêque de Chartres, deux abbés de son diocèse, à savoir Étienne de Saint-Jean-en-Vallée et Bernier de Saint-Florentin de Bonneval.

La présente lettre de Geoffroy (1070-1132), abbé de la Trinité de Vendôme depuis 1093, créé cardinal dès 1094 par Urbain II, est adressée audit Geoffroy évêque de Chartres avec qui il s'est récemment trouvé à Chartres puis à Bonneval. Geoffroy de Vendôme y revient d'une part sur ce qui s'est passé à Étampes, et d'autre part sur un entretien orageux qu'il a eu par ailleurs avec son évêque dans le cloître de Saint-Étienne de Bonneval.

Le conflit semble avoir porté sur le contenu de la chartre que l'abbé de Vendôme a tenté d'obtenir du pape, l'évêque craignant que l'abbé ne recherche à obtenir toujours plus d'indépendance par rapport à sa juridiction.

La bulle réclamée ne fut accordée que quelques jours plus tard, le 8 octobre, à Paris où séjournait alors le pape.

150. Première demande déposée à Étampes (3 octobre 1119)

⁹²³ Bono domino et pio patri Goffrido laudabilis vitae episcopo, frater Goffridus, quidquid haberi vel mandari potest salubrius.

⁹²⁴ Dum apud Bonam Vallem vos et nos simul essemus, prae amaritudine animi et perturbati, praesens dicere nolui, quod absens vobis scribere meo merito teneam suspensum, qui me immerito habuistis suspectum.

⁹²⁵ Animus quippe meus juste fuerat perturbatus, quia mala pro bonis, odium utique pro dilectione mea sentiebam mihi retribuui :

⁹²³ A son excellent seigneur et père exemplaire Geoffroy, évêque à la vie sans reproche, le frère Geoffroy.

⁹²⁴ Si maintenant absent je vous écris ce que présent je n'avais pas voulu vous dire, lorsque nous nous trouvions vous et moi à Bonneval, parce que mon esprit troublé était en proie à l'amertume, c'est pour ne pas vous laisser dans l'incertitude, et pourtant vous le mériteriez, parce que vous avez fait montre à mon égard de soupçons que je ne méritais pas.

⁹²⁵ Oui, mon esprit avait bien des raisons d'être troublé parce que j'avais le sentiment d'être rétribué de mes bonnes actions par un mauvais

¹ Édition princeps annotée (d'après des manuscrits du Mans et de Vendôme) : Jacques SIRMOND, *Goffridi abbatis Vindocinensis S. Priscae cardinalis Epistolae, opuscula, sermones*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1610, pp. 89-90. — Réédition par J.-P. MIGNÉ, *Patrologiae Latinae tomus CLVII*, Montrouge, Migne, 1854, col. 97-99 (reprenant les notes de Simond curieusement attribuées à Duchesne). — Autre édition : M.-J.-J. BRIAL, *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome quinzième*, Paris ; Imprimerie impériale, 1808, p. 301. — Édition légèrement annotée avec traduction : Geneviève GIORDANENGO (trad.), *Geoffroy de Vendôme. Œuvres*, Paris, CNRS/Brepols (coll. « Sources d'histoire médiévale de l'IRHT »), 1996, pp. 412-415.



Revers d'une bulle de Calixte II

XV. Bulle donnée à Étampes le même jour aux moines de Saint-Ghislain de Celle (3 octobre 1119) ¹

Le même jour où fut consacré par le pape l'autel déplacé de l'église abbatiale de Morigny, et où Geoffroy déposait à Étampes une demande de bulle en faveur de son abbaye de Vendôme, la cour papale accorda aux moines de Saint-Ghislain de Celle² en Hainaut le renouvellement d'une bulle naguère accordée par le défunt Gélase II. Comme elle ne faisait que reprendre la précédente, à laquelle elle ne fait que quelques petites additions finales, on comprend qu'il n'y eut pas de difficulté à l'accorder le jour même, à la différence de celle que réclamait Geoffroy de Vendôme.

En lisant la liste des biens possédés par ce monastère, on comprend mieux sans doute, par comparaison, de quel point de vue Thomas ne cesse d'évoquer la « pauvre terre » de son propre établissement.

Notons que cette bulle datée d'Étampes a pu en réalité être donnée à Morigny qui ne passait alors que pour un écart de cette ville royale³. En tout cas la chose est avérée pour deux bulles de 1131 que nous éditerons plus loin, §§ 1115-1178.

152. Motivations et décision du pape (3 octobre 1119)

⁹³⁶ Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Odoino, abbati monasterii quod in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti Gislani constructum est in pago Hainoensi, super Hagnam fluvium, in loco qui vocatur Cela, ejusque successoribus regulariter subs-tituendis, in perpetuum.

⁹³⁷ Justis votis assensum praebere justisque petitionibus aures accommodare nos convenit qui, licet indigni, justitiae custodes atque praecones in excelsa apostolorum principum Petri et Pauli specula

⁹³⁶ L'évêque Calixte, serf des serfs de Dieu, à son cher fils Oduin⁴ abbé du monastère qui a été édifié en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul et de saint Ghislain au pays de Hainaut au bord de la rivière Haine, au lieu appelé Celle, ainsi qu'à ceux qui lui succéderont en lui étant substitués de façon légitime, sans limite de temps.

⁹³⁷ Il est normal que nous acquiescions à de justes vœux et que nous prêtions l'oreille à de justes demandes, vu que, bien nous en soyons indignes, on nous regarde comme des gardiens et des huissiers de la justice installés par la

¹ Original conservé aux Archives royales de Belgique à Bruxelles, fonds de Saint-Ghislain. — Édition : *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Tome VIII*, Bruxelles, Hayez, 1848, pp. 345-348.

² On écrit parfois *Zell*, graphie flamande : mais le Hainaut est une terre wallonne.

³ Cf. §§ 67 (Renaud d'Étampes du titre de la Sainte-Trinité), 82 (Renaud d'Étampes), 87 (la Sainte-Trinité d'Étampes), 94 (au monastère de la Sainte-Trinité des Nouvelles Étampes), 563 (le prieur d'Étampes), 1076 (Établissement de la Sainte-Trinité de Morigny d'Étampes), 1181 (les moines de la sainte-Trinité d'Étampes).

⁴ Oduin II dit le Vénérable gagna Rome peu avant la mort de Pascal II (le 18 janvier 1118) et n'en repartit qu'après avoir obtenu de son successeur Gélase II une bulle protégeant son monastère, donnée à Capoue le 12 avril 1118.

XVI. Consécration de l'autel de Morigny (1119) Thomas s'inspire d'Yves de Chartres ¹

Nous avons vu que Calixte II arriva à Morigny alors qu'on venait d'y achever la construction de la nef, et que Thomas saisit cette opportunité pour lui demander de reconsacrer l'autel de son église, sur la base d'un principe de droit canon mal connu dont il prend le soin d'informer ses lecteurs, § 381. Au début du XII^e siècle en effet, on bâtit, on rénove ou on agrandit un très grand nombre d'églises, ce qui met à l'ordre du jour un certain nombre de questions nouvelles en matière de droit canonique.

La grande autorité est alors Yves évêque de Chartres (1040-1116), avec qui Thomas de Morigny a affaire directement au début de son abbatiat, et dont il a fait remarquer au passage une décision audacieusement novatrice §§ 218-219. Il est clair que Thomas a eu sous les yeux des premiers recueils de lettres d'Yves, sans doute pendant son long séjour à Coulombs, où « pendant une décennie il s'était consacré à la vie monastique et à l'étude des lettres » § 200.

157. Consultation de l'abbé de Saint-Wandrille (après 1091)²

⁹⁸⁰ Ivo humilis Carnotensis Ecclesiae minister, Geraldo, abbati monasterii sancti Guandregisili, salutem in Domino.

⁹⁸¹ Consuluit parvitatem meam dilectio vestra utrum tabulae altarium aliquando consecratae cum translatae fuerint et super novam struem lapidam positae, denuo sint consecrandae.

⁹⁸² Quod nobis ex auctoritate et ratione faciendum videtur, cum canon dicat : *Altare si motum*

⁹⁸⁰ Yves, humble officier de l'Église de Chartres, à Gérard, abbé du monastère de Saint-Wandrille³, salut dans le Seigneur.

⁹⁸¹ Par charité vous avez fait appel à mes très modestes compétences pour savoir si les tables d'autel qui ont déjà été consacrées doivent être à nouveau consacrées lorsqu'on les a déplacées et posées sur un nouvel assemblage de pierres.

⁹⁸² C'est ce qu'il nous semble falloir faire, autant d'après les textes règlementaires que d'après la logique, vu qu'un canon déclare : *Si un autel a été*

¹ Édition princeps : François JURET, *Ivonis Episcopi Epistolae*, Paris, Sébastien Nivelle, 1585, n^{os} 128 (filio 185) et 32 (folios 37-38). — Réédition annotée, utilisant un manuscrit de Jean-Baptiste SOUCHET, mort en 1654, conservé à Chartres, *Vita Ivonis episcopi Carnotensis* : Jean FRONTEAU (Johannis FRONTO), *D. Ivonis Carnotensis episcopi Opera omnia*, Paris, Laurent Cottureau, 1647, n^{os} 72 (p. 35-36) et 80 (p. 40). — Autre édition : Arthur DU MONSTIER, *Neustria pia*, Rouen, Jean Berthelin, 1663, p. 172 (lettre d'Yves à Gérard). — Réédition : J.-B. MIGNE, *Patrologiae Latinae Tomus CLXII*, Montrouge, 1854, n^o 72 (c. 91, et notes c. 451) et 80 (cc. 101-103 et notes cc. 453-454). — Traduction seule : Lucien MERLET, *Lettres de Saint Yves évêque de Chartres*, Chartres, 1886, n^{os} 74 et 82 (pp. 168-170). — Édition critique (dont on suit ici le texte) avec traduction : Geneviève GIRDANENGO, *Lettres d'Yves de Chartres. Édition électronique* (sur la base de quatre sources manuscrites) Orléans, Telma (IRHT), 2017.

² Les premières lettres d'Yves datent de 1091, mais celle-ci doit être plus tardive, puisqu'il est alors consulté depuis la Normandie, ce qui indique une notoriété désormais largement répandue dans le royaume.

³ Abbé de Saint-Wandrille de 1091 à 1126.

¹⁰⁰⁷ Novit enim prudentia vestra quia sic orat Ecclesia, ut quod in manufactis templis agitur hoc in nobis spiritualiter impleatur, quatenus per cultum visibilium sacramentorum provochemur ad cognitionem et amorem invisibilium aedificiorum.

¹⁰⁰⁸ Possent de his observationibus cum his quae dicta sunt plura dici, sed haec puto sufficere prudentiae vestrae quae novit de minimis maxima, de paucis plura conjicere. Valete.

¹⁰⁰⁷ Si l'Église prie d'une certaine manière, et cela n'échappe pas à votre clairvoyance, c'est pour que les rituels observés dans ces temples faits de main d'hommes trouvent en nous leur accomplissement spirituel, et qu'ainsi, en nous acquittant de rituels visibles, nous soyons conduits à la connaissance et à l'amour des édifications invisibles.

¹⁰⁰⁸ On pourrait tirer bien des remarques de ces observations, et les joindre à celles qu'on a faites, mais je suis d'avis que celles-ci suffisent bien à votre clairvoyance, bien capable de tirer de ces quelques petites remarques un grand nombre de conséquences importantes. Au revoir.



Construction d'une église symbolique — Initiale Q — vers 1145
 Traité d'Hugues de Saint-Victor *Sur l'arche de Noé morale*
 Manuscrit 729 de la bibliothèque Mazarine, folio 214

XVII. À Reims, Eudes passé abbé de Saint-Rémi obtient aussi une bulle (10 novembre 1119) ¹

Eudes, d'abord moine de Morigny, depuis peu abbé de Saint-Rémi de Reims profita du passage de la cour pontificale à Reims à l'occasion d'un concile, pour en solliciter une bulle qui mettrait officiellement son abbaye et toutes ses possessions sous la protection du Siècle apostolique.

159. Motivations du pape (10 novembre 1119)

¹⁰⁰⁹ Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Odoni, abbati venerabilis monasterii Sancti Remigii, quod secus urbem Remensem situm est, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.

¹⁰¹⁰ Apostolicae sedis auctoritate debitoque compellimur pro universarum ecclesiarum statu satagere et earum quieti, quae specialius Romanae adhaerent Ecclesiae, auxiliante Domino, providere.

¹⁰¹¹ Ea propter, fili in Christo carissime Odo abbas, tuis petitionibus annuente Beati Remigii monasterium, cui, Deo auctore, praesides, ad exemplar domni praedecessoris nostri sanctae memoriae Paschalis papae, decreti presentis auctoritate munimus.

¹⁰⁰⁹ L'évêque Calixte, serv des serfs de Dieu, à son cher fils dans le Christ Eudes, abbé du vénérable monastère de Saint-Rémi qui se trouve au bord de la ville de Reims, ainsi qu'à ceux qui lui succéderont et qui étant substitués de façon légitime, sans limite de temps.

¹⁰¹⁰ L'autorité et le devoir du siège apostolique nous obligent à faire de notre mieux en faveur de la stabilité de tous les établissements ecclésiastiques et à pourvoir avec l'aide de Dieu à la sécurité de ceux qui sont affiliés à l'Église de Rome.

¹⁰¹¹ C'est pourquoi, très cher fils dans le Christ, abbé Eudes, acquiesçant à tes requêtes, nous protégeons le monastère de Saint-Rémi, que tu présides par la volonté de Dieu, par l'autorité du présent édit qui reprend celui de notre prédécesseur de sainte mémoire le pape Pascal².

160. Liste des biens protégés (10 novembre 1119)

¹⁰¹² Statuimus enim ut quaecumque praedia, quaecumque bona idem coenobium in praesenti

¹⁰¹² Nous édictons en effet que tous les biens, que toutes les possessions que ce monastère

¹ Original aux Archives départementales de la Marne 56H/1 conservant son lacs de soie rouge et son sceau. — Plusieurs copies et éditions anciennes, sans intérêt. — Éditions d'après l'original : Ulysse ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II. Tome II*, Paris, Picard, 1891, t. 1, pp. 150-151, n° 103 ; C. GRAUD, J.-B. RENAULT et B.-M. TOCKS, *Chartes originales antérieures à 1171 conservées en France* : n° 78, Nancy, Centre de Médiévisitque et Orléans, IRHT, 2010 (en ligne).

² La présente chartre reprend mot pour mot, *mutatis mutandis*, celle que Pascal II, pape du 1^{er} août 1099 au 21 janvier 1118, avait déjà accordé au même monastère.

XVIII. Bulle obtenue par les chanoines d'Étampes à Sens le 4 décembre 1119 et aussitôt falsifiée ¹

Thomas nous a parlé longuement d'une bulle que ses adversaires les chanoines de Notre-Dame d'Étampes prétendaient avoir obtenue de Calixte II à Sens en décembre 1119, annulant celle qu'il avait lui-même obtenue ; et de la manière dont il obtint la preuve qu'il ne pouvait s'agir, si elle existait, que d'une charte falsifiée, contre laquelle pour finir il mettait en garde ses successeurs §§ 411-433.

Le cartulaire de Notre-Dame d'Étampes nous l'a fait conservée. Curieusement, ses éditeurs successifs n'ont jamais encore remarqué ses interpolations frauduleuses, non seulement dénoncées par Thomas dans sa chronique, mais encore évidentes par elles-mêmes. Leur cartulaire d'une part diffère de celui de la cour de Calixte II en ce qu'il est plus féodal que canonique². Elles ignorent, d'autre part, le principe de justice contradictoire qui est de rigueur dans le règlement des conflits entre ecclésiastiques. Nous les portons en petites majuscules et entre crochets droits.

163. Partie falsifiée de la charte (décembre 1119)

¹⁰²⁹ Calixtus episcopus servus
servorum Dei, dilectis filiis Pagano
abbati et Beatae Mariae Stampensis
ecclesiae canonicis tam
praesentibus quam futuris in
posterum. Officii nostri nos hortatur
auctoritas ut ecclesiarum quieti
attentius providere [ET SUUM
CUIQUE JUS INTEGRUM CON-
SERVARE] in quantum permiserit
Dominus debeamus.

¹⁰³⁰ Siquidem [CLAMORES
VESTROS ACCIPIMUS ADVERSUS EOS
QUI PAROECIANOS VESTROS SINE
ASSENSU VESTRO SEPELIRE

¹⁰²⁹ Calixte, serf des serfs de Dieu, à ses chers fils
l'abbé Payen et aux chanoines de l'établissement
ecclésiastique de Notre-Dame d'Étampes, tant
présents qu'à venir. L'autorité de notre charge
nous commande de veiller des plus attentivement
à la tranquillité des établissements ecclésiastiques
[ET DE CONSERVER À CHACUN L'INTÉGRALITÉ DE
SES DROITS] dans la mesure où le Seigneur nous le
permettra.

¹⁰³⁰ C'est ainsi que [NOUS AVONS PRIS EN
COMPTE VOS PLAINTES CONTRE CEUX QUI
AVAIENT L'AUDACE INVÉTÉRÉE D'ENTERRER VOS

¹ Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes aux Archives départementales de l'Essonne, cote 1J/448, folio 6 (texte que nous suivons ici). — Édition princeps : Basile FLEUREAU, *Antiquités d'Estampes*, Paris, Coignard, 1681, p. 491, qui ne soupçonne pas un instant la falsification, cf. p. 492. — Éditions subséquentes non critiquées, d'après le seul FLEUREAU : J.-P. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLXIII*, Montrouge, Migne, 1854, col. 1145 ; Ernest MENAULT, *Morigny, son abbaye, sa chronique et son cartulaire. Tome II*, Paris, Aubry, 1867, pp. 15-16 ; Ulysse ROBERT, *Bullaire de Callixte II. Tome premier*, Paris, Picard, 1891, pp. 165-166. Tous ces auteurs, ainsi que J.-M. ALLIOT, *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, Paris, Picard, 1888, p. 9, reprennent sans sourciller le résumé de cette charte qui n'en relève que le contenu frauduleux, pourtant contraire à une règle générale du droit canon, qui laisse aux fidèles la liberté de se faire inhumer où ils le veulent, comme le notait déjà Thomas, fort justement.

² Ainsi les tours *Siquidem clamores vestros* (où on attendrait *Eapropter petitioni vestrae*) ; *milites seu alios* ou encore *bonas consuetudines*.



Tombeau d'Eudes de Morigny abbé de Saint-Rémi (Reims, Musée Saint-Rémi)

XIX. Première bulle obtenue à Rome par Eudes relative à Saint-Rémy-de-Provence (1122) ¹

Eudes, moine de Morigny puis abbé de Saint-Crépin de Soissons, avait été promu en 1118 par le légat Conon abbé de Saint-Rémi de Reims. Après avoir obtenu à Reims même une bulle générale de protection pour son monastère dès 1119, se rendit à Rome pour régler quatre affaires distinctes, dont la première l'opposait aux moines de Montmajour, pour le contrôle du territoire de Saint-Rémi-de-Provence.

165. Motivation du pape et rappel de l'affaire (1122)

¹⁰³⁶ Calixtus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Rodulfo Remensi archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem.

¹⁰³⁷ Quae iudicii veritate discussa sunt inconvulsa debent stabilitate servari.

¹⁰³⁸ Super ecclesia siquidem³ Sancti Martini de villa Sancti Remigii inter vos et Montis Majoris monasterium querimonia⁴ longo jam tempore agitata est, de qua domini quidem prae-decessores nostri sanctae memoriae Paschalis et Gelasius, apostolicae sedis pontifices, juxta bonae memoriae Arberti, Avinionensis episcopi concessionem, definitionis sententiam ediderunt.

¹⁰³⁶ Calixte évêque, serf des serfs de Dieu, au vénérable frère Raoul archevêque de Reims², salut et bénédiction apostolique.

¹⁰³⁷ Ce qui a été clairement établi par un procès contradictoire doit être maintenu d'une manière inébranlable.

¹⁰³⁸ Or un litige vous a opposé pendant une longue période au monastère de Montmajour⁵ au sujet de l'établissement ecclésiastique de Saint-Martin du domaine de Saint-Rémi, litige sur lequel ont rendu un jugement de partage messeigneurs nos prédécesseurs de sainte mémoire Pascal et Gélase pontifes du siège apostolique, en accord avec des concessions d'Arbert évêque d'Avignon de bonne mémoire.

¹ *Cartulaire B de Saint-Rémi de Reims* (XII^e siècle), conservé aux archives municipales de Reims, folio 5 ; *Monasticum benedictinum* (recueil de pièces formé aux XVII^e et XVIII^e siècles), conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote ms. lat. 12694, folio 2v^o-3r^o. — Éditions : Jean MABILLON, *Annales ordinis sancti Benedictini. Tomus sextus*, Paris, Jacques Rollin, 1739, p. 644 ; J.-P. MIGNÉ, *Patrologiae Latinae tomus CLXIII*, Montrouge, Migne, 1854, cc. 1246-1247 (n^o 179) ; Ulysse ROBERT, *Bullaire de Calixte II. Tome second*, Paris, Alphonse Picard, 1891, pp. 45-47 (n^o 301) ; Maximin DELOCHE, « Saint-Rémy de Provence au Moyen Âge », in *Mémoires de l'Institut de France* 34/1 (1892) 53-144 spéc. 117-118.

² Raoul le Vert, archevêque de Reims de 1107 à 1124, cf. § 897 et note.

³ *Siquidem*, acception médiévale : « or ».

⁴ *Querimonia*, acception médiévale : « litige ».

⁵ Abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Montmajour fondée en 948 au nord-est d'Arles (Bouches-du-Rhône).



Sceau de Raoul le Vert archevêque de Reims, à qui s'adresse Calixte
d'après une gravure ancienne non identifiée

XX. Deuxième bulle obtenue par Eudes à Rome réglant trois autres affaires (16 mai 1122)¹

Le même jour, Eudes obtint du pape une deuxième bulle cette fois adressé à l'archevêque de Reims, et relative à trois autres affaires concernant des établissements situés dans son archidiocèse, où Eudes rencontrait des difficultés pour imposer son autorité et mettre en œuvre la réforme en cours.

168. Zèle de Raoul le Vert (1122)

¹⁰⁴⁷ Calixtus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Rodulfo, Remensi archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem.

¹⁰⁴⁸ Gaudemus de te, frater carissime, atque omnipotenti Deo et dilectioni tuae gratias agimus, quia constitutas per episcopatum tuum ecclesias sollicitè gubernare et in statum congruum reformare tuis nisibus elaboras.

¹⁰⁴⁷ Calixte évêque, serv des serfs de Dieu, au vénérable frère Raoul archevêque de Reims, salut et bénédiction apostolique.

¹⁰⁴⁸ Nous nous réjouissons à ton sujet, très cher frère, et nous rendons grâce à Dieu tout-puissant² et à ta charité, parce que tu travailles de toutes tes forces à piloter avec sollicitude les établissements ecclésiastiques établis partout dans ton diocèse, et à les ramener à un état correct.

169. Affaire de Saint-Timothée de Reims (1122)

¹⁰⁴⁹ Significatum autem nobis est quod in ecclesia sanctorum martyrum Timothei et Apollinaris, ad Sancti Remigii monasterium pertinente, saeculares canonici commorentur, quorum aliquo obeunte, Sancti Remigii abbas ejus praebendam ex antiquo donare aut vendere

¹⁰⁴⁹ Or on nous a signalé que dans l'établissement ecclésiastique des Saints-Martyrs-Timothée-et-Apollinaire qui relève du monastère de Saint-Rémi il demeure des chanoines séculiers, et que lorsque l'un d'eux décède l'abbé de Saint-Rémi avait pris

¹ *Cartulaire B de Saint-Rémi de Reims* (XII^e siècle), conservé aux archives municipales de Reims, folio 5 ; *Monasticum benedictinum* (recueil de pièces formé aux XVII^e et XVIII^e siècles), conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote ms. lat. 12694, folio 2v^o-3r^o. — Éditions : Jean MABILLON, *Annales ordinis sancti Benedictini. Tomus sextus*, Paris, Jacques Rollin, 1739, p. 644 ; J.-P. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLXIII*, Montrouge, Migne, 1854, cc. 1246-1247 (n^o 179) ; Ulysse ROBERT, *Bullaire de Calixte II. Tome second*, Paris, Alphonse Picard, 1891, pp. 45-47 (n^o 301).

² Calixte d'inspire d'une lettre de saint Paul, *1 Thessaloniens 3^o* : *En effet, quelles actions de grâce (gratiarum actionem) nous pouvons rendre à Dieu (Deo) pour vous, dans toute la joie (gaudio) dont nous nous réjouissons (gaudemus) à cause de vous devant notre Dieu !*



Saint Thomas, l'apôtre incrédule, tend le *bras* pour toucher les plaies du Christ ressuscité
Manuscrit anglais, vers 1195, musée Paul Getty

XXI. Lettre d'Eudes à son ami Thomas de Morigny sur le miracle du bras de saint Thomas (1122)¹

Le premier éditeur de cette lettre d'Eudes, à savoir le grand Mabillon, fondateur de la science diplomatique, la datait de 1136, date à laquelle Eudes obtint à Pise une charte du pape Innocent II, et il supposait qu'elle était adressée au comte (comes) Thomas de Marle. Mais c'est impossible : ce Thomas-là était un fieffé coquin qui ravageait les églises des environs, d'ailleurs excommunié en 1115 par le même concile qui avait enjoint à saint Geoffroy d'Amiens de regagner immédiatement son siège épiscopal ; et il était mort dès 1130 après de nouvelles démonstrations d'impiété².

Comme on ne connaît pas d'autre comte de ce nom, et que le ton de cette lettre est des plus informel, il faut plutôt comprendre ici le mot comes en son sens classique de « compagnon », voire de « camarade », comme en use lui-même Thomas dans sa chronique pour parler de son ami d'enfance Garin le Blanc³. Dès qu'on a vu cela, il devient clair que son destinataire n'était autre que Thomas de Morigny, dont nous savons précisément qu'il a progressivement supplanté le prieur Garin dans le rôle de l'ami le plus aimé et du conseiller le plus influent.

Par ailleurs l'auteur dit s'être trouvé à Rome pour y parler au pape de certaines de ses affaires, ce qui nous renvoie au séjour qu'il y fit pour obtenir les deux bulles concernant quatre affaires distinctes qu'on vient de lire et qui sont datées toutes deux du 16 mai 1122.

Notre lettre date de plus les faits qu'elle rapporte du « vendredi suivant la fête de l'Ascension ». Or, le dimanche de Pâques était tombé en 1122 le 2 avril, et le jeudi de l'Ascension comme d'habitude trente-neuf jours plus tard, le 11 mai. Nous sommes donc le vendredi 12 mai 1122, quatre jours seulement avant la promulgation de ces deux chartes datées du mardi 16 suivant.

Il n'est d'ailleurs pas impossible que sur la route du retour de Rome à Reims, Eudes ait fait un détour par Morigny pour y célébrer la fête patronale de son ancien couvent, à savoir le dimanche de la Trinité, qui tombait cette année-là le 28 mai. Car nous verrons plus loin, §§ 1110-114, Thomas lui-même venu de Morigny célébrer à Notre-Dame de Coulombs la fête patronale de son ancien monastère, le 15 août 1125, jour de l'Assomption de la Vierge.

¹ Trois manuscrits : le premier conservé à la bibliothèque municipale de Reims sous le n° 184 (R dans notre appareil critique) ; le deuxième à la Bibliothèque royale de Bruxelles sous le n° 7461, folio 189 (B dans notre appareil) ; le troisième, aujourd'hui perdu, utilisé par Mabillon dans son édition princeps de 1645 (M dans notre appareil). — Éditions : 1° Jean MABILLON, *Veterum Analectorum tomus I* (1^e édition), Paris, Louis Billaine, 1645, pp. 334-338, (2^e édition), Paris, Montalant, 1722, pp. 464-465 ; J.-P. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLXXII*, Montrouge, Migne, 1879, cc. 1331-1334 ; Friedrich ZARNCKE, « Der Brief des Odo von Rheims », *Der Priester Johannesbehandlungen der königlichen sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften, philologisch-historische Klasse 7* (1879) 843-846 (avec des corrections mais sur la seule base du texte de Mabillon). — 2° Religieux bollandiste ANONYME, « Appendix ad codicem n° 7461 », in *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae regiae Bruxellensis. Pars I. Codices latini membranei. Tomus II*, Bruxelles, Polleunis, Ceuterick et De Smet, 1889, pp. 29-31 (édition soignée du manuscrit de Bruxelles).

² C'était pour Suger, *Vie de Louis le Gros*, chapitres 7, 24 et 31 : « un personnage tout à fait dépravé, ennemi de Dieu et des hommes » (édition WAQUET p. 30) ; et pour Guibert de Nogent, *Autobiographie* : « l'homme le plus vil de tous ceux que nous avons connus en notre vie » (édition BOURGIN, p. 160).

³ *Crevere simul abbas et ille a pueritia comites individui*, « L'abbé et lui grandirent ensemble, compagnons inséparables ».

Quoi qu'il en soit, voici donc daté avec certitude et recontextualisé un document historique important¹, qui nous livre la première version connue de la légende du miracle du bras de saint Thomas, dans un lointain et mystérieux royaume chrétien qu'on situait aux Indes. Faut-il rappeler que Vasco de Gama, lorsqu'il entreprit de contourner Afrique pour arriver aux Indes, fut chargé par son roi de lettres destinées au souverain supposé de ce royaume mythique ?

172. Amitié d'Eudes et de Thomas (1122)

¹⁰⁵⁵ Dilecto suo comiti Thomae frater Odo salutem in Domino².

¹⁰⁵⁵ À son cher compagnon Thomas, son frère Eudes, salut dans le Seigneur.

¹⁰⁵⁶ Salutare est omnibus christiani nominis cultoribus semper quaerere et audire aliquid aedificativum, et quantum sit Dominus in sanctis suis mirabilis cognoscere relatione fidelium.

¹⁰⁵⁶ Il est salutaire pour ceux qui professent d'être chrétiens de toujours rechercher et écouter ce qu'on peut leur dire d'édifiant, et d'apprendre par le récit de personnes fiables combien le Seigneur est admirable dans ses saints.

¹⁰⁵⁷ Cum enim te avidum super hoc cognoverim, juxta petitionis tuae admonitionem, quae in curia Romana vidi et audivi, scripto tibi intimare volui.

¹⁰⁵⁷ Je connais en effet ton avidité en cette matière, et sur ta demande insistante j'ai accepté de te communiquer par écrit ce que j'ai vu et entendu à la cour de Rome³.

173. Témoignage d'Eudes sur l'auteur du récit (5 mai 1122)

¹⁰⁵⁸ Aderam anno praesenti feria scilicet sexta post dominica Ascensionis sollemnitatem ante domni papae praesentiam, de nostri videlicet negotiis locutus, cum subito adfuit quidam, qui regalis

¹⁰⁵⁸ Je me trouvais cette année même, le vendredi suivant la fête de l'Ascension du Seigneur, devant notre seigneur le pape, pour lui parler de nos affaires, lorsque soudain se présenta quelqu'un qui annonça que des

¹ Sur l'historicité incertaine de cet épisode, cf. Paul DEVOS, « Le miracle posthume de saint Thomas l'apôtre », *Analecta Bollandiana* 67 (1948) 231-275.

² Texte reconstitué d'après les trois témoins conservés, les deux premiers manuscrits et le troisième imprimé : *Dilecto suo frater Odo salutem in Domino*. « À son cher..., frère Eudes, salut dans le Seigneur » R ; *Dilecto suo frater Odilo Cluniacensis abbas* († 1048 !) *salutem in Domino* ; « À son cher..., frère Eudes B ; *Domni Oddonis abbatis Sancti Remigii Epistola ad Thomam comitem de quodam miraculo sancti Thomae apostoli*, « Lettre de dom Eudes abbé de Saint-Rémi à Thomas comes, au sujet du miracle de saint Thomas apôtre [titre qui remplace l'adresse de la lettre] » M. Le grand Mabillon ne peut pas avoir inventé ce nom de *Thomas* ni ce mot de *comes* : il les aura trouvés dans la copie qu'il avait sous les yeux, et qui est perdue. — Cf. le billet plus cérémonieux de Thomas à Wibald de Stavelot (1148) : *Reverendo patri et amico W. Dei gratia Sancti Remacii venerabili abbati et eiusdem ecclesiae priori omnique conventui, frater O. eadem gratia Beati Remigii humilis minister*. « À son vénérable père et ami Wibald par la grâce de Dieu abbé de Saint-Remacle [en Wallonie], au prieur du même établissement et à toute cette assemblée, le frère Eudes par la même grace humble officier de Saint-Rémi ».

³ Le contexte semble indiquer que le destinataire de la lettre est déjà plus ou moins informé des faits dont il a demandé à l'auteur une relation écrite. D'autres récits de cet événement ont dû courir à l'époque, et notamment un texte appelée L'histoire du pape Calixte II, auquel se réfère au siècle suivant la chronique d'Aubry de Trois-Fontaine (Annexe 3) et qui paraît aussi avoir été connu de Jean de Mailly (Annexe 4).

revertuntur et redundante lacu in statum pristinum mons ille sicut prius concluditur.

terminé et le corps de saint Thomas ramené avec grand respect à l'endroit d'où on l'avait pris, tout le monde retourne chez soi en liesse, les eaux du lac reprennent leur premier emplacement et cette montagne redevient inaccessible.

Annexe 5 – Récit recueilli au Caire par Nicolas de Martoni (vers 1395)¹

Praefatus patriarcha et dicti peregrini Indiani magnum nobis recitaverunt miraculum de beato Thomas apostolo, quod corpus ipsius sancti Thomae apostoli manet in partibus Indiae in quadam insula mare circumdata, et omni anno, in die festi dicti sancti Thomae, aqua dicti maris aperitur hinc inde et fit via per quam multitudo maxima christianorum Indiorum et aliarum partium mundi qui vadunt ad visitandum dictum sanctum corpus possunt libere accedere sicco pede.

Et ipse sanctus benedictus in die sui festi extrahit brachium et manum suam extra cantharum ubi jacet, miraculose et per totam diem sui festi sic tenet extra. Et cum christiani vadunt ad visitandum suum corpus extendit manum suam et capit unum sacerdotem et nunquam ille die dimittit, et oportet dictum sacerdotem remanere per totum illum annum ad celebrandum ubi jacet corpus suum benedictum. Et in fine anni in alio suo festo dictus sacerdos moritur. Et ipse sanctus Thomas capit alium sacerdotem de illis qui vadunt ad visitandum corpus suum, ut ibi remaneat pro toto anno ad celebrandum, et sic fit singulis annis. De sereno vero, complete suo festo et christianis suum corpus visitantibus reductis ad terram, mare clauditur et aqua reducitur in suo pristino loco.

Le susdit patriarche [d'Égypte] et lesdits pèlerins indiens nous ont rapporté un grand miracle de saint Thomas apôtre.

Le corps dudit saint Thomas apôtre repose dans les régions de l'Inde dans une île entourée par la mer. Chaque année, au jour de la fête dudit saint Thomas, l'eau de ladite mer s'ouvre de tout côté et il apparaît une route par laquelle une très grande foule de chrétiens d'Inde et d'autres parties du monde, venue visiter ledit saint corps, peut y arriver à pied sec.

Et ledit saint bené, le jour de sa fête, sort son bras et sa main hors du bassin où il est étendu, d'une façon miraculeuse, et il la maintient dehors pendant toute la journée de sa fête. Lorsque les chrétiens viennent contempler son corps, il étend sa main et attrape un prêtre et ne le relâche pas de la journée, et il faut que ledit prêtre reste toute cette année-là pour assurer le service, là où se trouve ledit corps béni. À la fin de cette année, ledit prêtre meurt lors de la fête suivante, et ledit saint Thomas attrape un autre prêtre parmi ceux qui viennent visiter son corps afin qu'il reste là pour y assurer le service, et ainsi de suite chaque année. Mais le soir venu, une fois conclue sa fête et les visiteurs de son corps retournés sur le continent, la mer se referme et l'eau revient à son primitif emplacement.

L'apôtre saint Thomas voguant vers les Indes avec l'envoyé du roi.

Bibliothèque Mazarine, manuscrit 399, fol. 265. XV^e siècle.



¹ Texte latin édité par Léon LE GRAND, « Relation de son pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, notaire italien (1394-1395) », *Revue de l'Orient latin* 3 (1895) 566-669 spéc. 600. — Traduction originale.

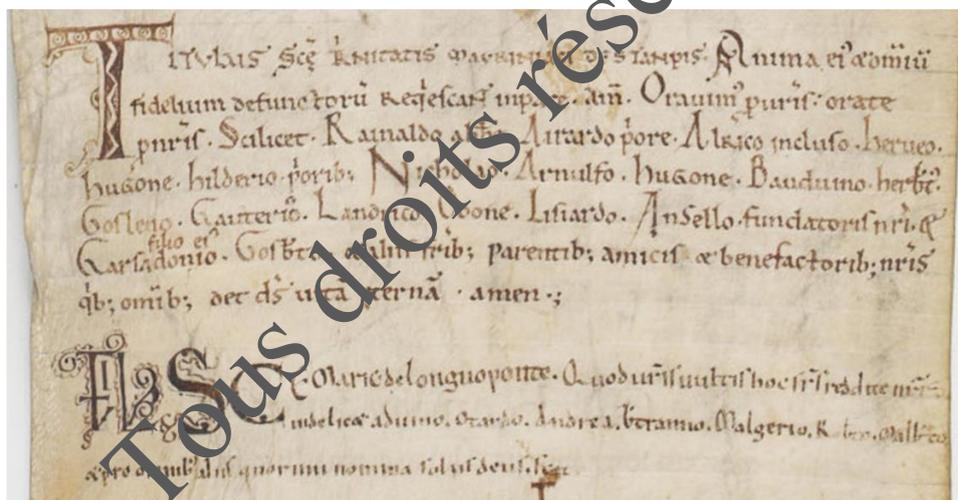


Prières pour un moine défunt — XIII^e siècle
Manuscrit 551 de la bibliothèque de Besançon, folio 71 verso

XXII. Moines de Morigny morts avant 1123 listés sur le rouleau mortuaire de saint Vital ¹

Un pieux usage faisait circuler d'un monastère à l'autre des rouleaux de parchemin qui demandaient les prières de tous pour certains défunts. Chaque monastère, après avoir prié pour les défunts des autres, y portait les noms des siens avant de faire suivre le rouleau ainsi augmenté. Celui-ci, lancé à l'occasion du décès d'un moine normand mort en odeur de sainteté, est passé à travers tout le nord de France et une partie de l'Angleterre, et notamment en 1123, en actuelle Essonne, à Morigny, puis de là à Longpont-sur-Orge.

Il nous fait donc connaître les noms de plusieurs moines de ces deux établissements décédés avant 1123.



¹ Rouleau de parchemin original aux Archives nationales sous la cote AE/II/138. — Éditions : Léopold DELISLE, « Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts », *Bibliothèque de l'École des chartes* 3 (1846-1847) 361-411. — H. de FORMEVILLE, « Rouleaux des morts. Rapport sur une brochure de M. L. Deliste », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie* 17/2 (1847) 221-284 (Morigny et Longpont p. 255). — Léopold DELISLE, « Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts », *Bibliothèque de l'École des chartes* 3 (1846-1847) 361-411. — Léopold DELISLE, *Rouleaux des morts du IX^e au XV^e siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France*, Paris, 1866, spéc. pp. 281-344 (Morigny p. 321, Longpont p. 322). — Jean DUFOUR, *Recueil des Rouleaux des morts. (VIII^e siècle-1536). Volume premier, VIII^e siècle-1180*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 2005, pp. 514-586.

XXIII. Tous les moines de Morigny contresignent un acte de vente déguisée en donation (1123) ¹

Un certain Robert le Chauve, pour le salut de son âme, s'était fait moine à Morigny sur son lit de mort, en léguant à ce monastère la part qu'il avait d'un domaine indivis en Beauce étampoise, Manterville. Mais les autres seigneurs de ce bien se refusèrent à entériner cette mutation, de sorte que Thomas dut revendre cette part du domaine aux moines chartrains de Saint-Jean-en-Vallée, qui y étaient déjà possessionnés.

Cette aliénation ne pouvait se faire qu'avec l'accord de l'assemblée plénière des moines, qui tous signent la transaction, du moins sans doute ceux qui avaient voix au chapitre, assemblée qui se réunit à Morigny en présence d'Étienne abbé de Saint-Jean-en-Vallée, de quelques clercs, de plusieurs nobliaux et de quelques roturiers.

On y évite de parler de vente, parce que le droit canon interdisait alors, d'une manière de plus en plus pressante, toute marchandisation des biens ecclésiastiques, stigmatisée comme une forme d'hérésie sous le nom de simonie². Il n'est donc ici question que de dons et de contre-dons qu'on se fait entre chrétiens, par pure charité.

179. Cause et condition de cette vente déguisée (1123)

¹⁰⁸⁵ Ego Thomas, ecclesiae Sanctae Trinitatis coenobii Mauriniaci³ minister, notum esse volo tam futuris quam praesentibus Robertum Calvum ad nos venisse et vestem monasticam ante obitum suum a nobis accepisse

¹⁰⁸⁶ Hic dedit nobis quartam partem terrae quae Ermentarvilla vocatur.

¹⁰⁸⁷ Sed quoniam doni ejus concessionem a Pagano Anselmi filio⁴, a quo Robertus praedictam terram tenebat, nec ab ecclesia Sancti Johannis de Valeia, de cujus feodo tota Ermentarvilla erat, habere nequivimus, idcirco de caritate ecclesiae Sancti Johannis accepimus, et donum sicut nobis

¹⁰⁸⁵ Moi Thomas, officier du monastère de la Sainte-Trinité de Morigny, je veux qu'il soit connu tant à présent que dans l'avenir que Robert le Chauve s'est joint à nous et a reçu de nous avant sa mort l'habit monastique.

¹⁰⁸⁶ Il nous a donné le quart de la terre dénommée Manterville.

¹⁰⁸⁷ Mais comme nous n'avons pas pu avoir l'autorisation de cette donation par Payen fils d'Anseau de qui Robert tenait ladite terre, ni de l'établissement ecclésiastique de Saint-Jean-en-Vallée du fief de qui relevait l'ensemble de Manterville, nous avons reçu quelque chose en don charitable de l'établissement ecclésiastique

¹ Original en parchemin : Archives de l'Eure-et-Loir H/3261. — Édition : René MERLET, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres*, Chartres, Garnier, 1906, p. 18, n° 31.

² Sur la *simonie*, cf. §§ 10 et note, 504, 1340.

³ Le manuscrit porte : *Moriniaci*.

⁴ Anseau était un riche seigneur du pays d'Étampes. Son fils Payen souscrit deux diplômes du roi Louis VI donnés à Etampes, l'un en 1112 et l'autre en 1113 (LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne*, Paris, Picard, 1890, n°s 144 et 161). Les fils de Payen, Jean, Anseau, Geoffroi et Frédéric figurent plus loin dans plusieurs des titres relatifs à Manterville.

XXIV. Finalisation au monastère de Morigny des transactions relatives à Manterville (1123) ¹

La première charte relative à cette affaire avait été éditée par le vendeur, Thomas en tant qu'abbé de Morigny.

Une deuxième, qui rentre dans plus de détail, l'est par l'acheteur, Étienne en tant qu'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, et mentionne d'autres transactions relatives à ce même domaine de Manterville qui eurent lieu le même jour à Morigny, plus une autre qui prit place peu après à Étampes.

182. Causes de la transaction passée à Morigny (1123)

¹⁰⁹³ Ne malorum perversitati majorum factis addere, demere vel ea omnino destruere liceret, sapientum fuit consilium que inconcussa voluerunt manere litterarum tradere memoriae.

¹⁰⁹³ C'est pour que la perversité des méchants ne puisse pas ajouter ni retrancher aux édits des anciens, voire les détruire complètement, que les sages ont été d'avis de confier à la mémoire de documents écrits ceux dont ils voulaient qu'ils restent irrévocables.

¹⁰⁹⁴ Horum itaque nos Sancti Johannis canonici auctoritatem sequentes, notum esse volumus tam futuris quam praesentibus monachos Sanctae Trinitatis coenobii Mauriniaci² nobis concessisse donum quatuor partis terrae quae Ermentarvilla vocatur, sicut eis dederat Robertus Calvus ante obitum suum, monasticum habitum ab eis accipiens, et uxor ejus ac filius et filiae ceterique ejus parentes, quoniam praedicti doni concessionem habere non potuerunt a Pagano, Anselmi filio, a quo Robertus praedictam terram tenebat, nec ab ecclesia nostra de cujus feodo tota Ermentarvilla erat.

¹⁰⁹⁴ C'est pourquoi nous les chanoines de Saint-Jean, à leur exemple, nous voulons que les gens à venir aussi bien que les gens présents sachent que les moines du monastère de la Sainte-Trinité de Morigny nous ont concédé la donation du quart de la terre dénommée Manterville tel qu'il leur avait été donné par Robert le Chauve avant son décès en revêtant l'habit monastique, ainsi que par sa femme, son fils, ses filles et ses autres parents, parce qu'ils n'avaient pas pu avoir l'autorisation de la susdite donation par Payen fils d'Anseume, de qui Robert tenait la susdite terre, ni par notre établissement ecclésiastique, du fief de qui relevait l'ensemble de Manterville.

¹ Original en parchemin : Archives départementales de l'Eure-et-Loir H/3261. — Édition : MERLET, *op. cit.*, pp. 18-19, n° 32.

² Le manuscrit porte : *Moriniaci*.



ROUSSEAU

PILASTRES DE L'ABBAYE DE COULOMBS (XI^e SIÈCLE).

XXV. Thomas de Morigny à la fête patronale de son ancien monastère de Coulombs (août 1125) ¹

Nous n'avons de cette charte qu'une copie tardive et incomplète. Son auteur, André Duchesne, mort en 1640, qui l'avait trouvée dans un cartulaire aujourd'hui disparu de Notre-Dame de Coulombs, n'en a copié pour son usage personnel que les passages qui intéressaient ses recherches, essentiellement prosopographiques.

On y voit cependant que Thomas gardait de forts liens avec l'abbaye de Coulombs où il avait passé dix années à se familiariser avec la littérature chrétienne.

186. Motivation et obstination d'une donatrice (1125)

¹¹¹⁰ Ob notitiam secutorum litteris tradi volui quod ego Ada cognomine Depernons, post mortem filii mei Petri optimi militis videns me sine haerede remansisse, tractavi apud me ob salutem animae meae patrimonii Christ haeredem facere.

¹¹¹⁰ Pour le faire connaître à ceux qui viendront après nous, j'ai voulu qu'il soit mis par écrit que moi Ada d'Épernon, me retrouvant sans héritier après la mort de mon fils son excellence le chevalier Pierre, je me suis posé la question, pour le salut de mon âme, de faire du Christ l'héritier de mon patrimoine.

¹¹¹¹ Tradidi itaque me et omnia mea in manus venerabilis viri Rogerii abbatis Columbensis. [...]

¹¹¹¹ Je me suis donnée avec tous mes biens² entre les mains de vénérable personne Roger abbé de Coulombs³. [...]

¹¹¹² Sed quoniam Tuscham a domino meo Moreherio tenebam et dicto sine ejus assensu Dominus habere non poterat, multotiens Deum ut hoc concederet rogavi.

¹¹¹² Mais comme [le fief de] La Tousche, je le tenais de mon seigneur Morhier, et que le Seigneur ne pouvait le détenir sans son dit consentement, j'ai bien souvent demandé à Dieu qu'il y consente.

¹¹¹³ Qui tandem, Domino cor ejus illuminante, quod petebam concessit et in festivitate Assumptionis beatae Mariae in Columbense Capitulum venit, filiosque suos Haimericum et Godescallum

¹¹¹³ À la fin, Dieu éclairant son cœur, il a consenti à ma requête, il s'est présenté devant l'assemblée plénière de Coulombs à l'occasion de la fête de l'Assomption de Notre-Dame, amenant avec lui ses fils Aimery et Godechal, ainsi que son

¹ André DUCHESNE († 1640), « Ex chartulario ecclesiae Beatae. Mariae Columbensis propre Novigenium, dioceseos Carnotensis Copie Baluze », cahier manuscrit de 9 filios, aujourd'hui relié, avec d'autres extraits manuscrits de cartulaires et d'archives, au tome 38 de la collection d'Étienne Baluze († 1718), conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Baluze 38, folios. 25-33 spéc. 30.

² Elle se constitue librement serve du monastère.

³ Sur ce Roger, ancien prieur de Morigny sous l'abbé intrus Aubert, avec qui il était reparti à Coulombs, en compagnie aussi de Thomas et de Garin, cf. § 549 et note.

XXVI. Bulle accordée à Morigny à Péronnelle abbesse de Fontevraud (20 janvier 1131) ¹

On a vu qu'Innocent II a passé deux jours à Morigny les 19 et 20 janvier 1131, §§ 594-606, en dépit des conseils de l'évêque de Chartres et de l'archevêque de Sens, parce qu'il y avait déjà été hébergé à l'époque où il n'était que légat pontifical, en compagnie de son futur rival Anaclet II, §§ 594-596.

Il est donc évident que les deux bulles qui ont été alors données par la chancellerie papale l'ont été à Morigny. Il ne faut pas s'arrêter à cet égard au fait qu'elles soient datées d'Étampes, car en ce temps-là on considérait Morigny comme un simple écart de cette ville royale, comme l'indique entre autres un document de la même année que nous éditons plus loin et que nous appelons « moines de la Sainte-Trinité d'Étampes », § 1181.

La première de ces chartes est accordée à l'abbesse de Fontevraud, ordre alors tout nouveau, comme le rappelle la même année une lettre des moines chartreux au même pape dont Thomas nous a conservé le texte, § 670. Il suscitait beaucoup d'enthousiasme et un nombre de donations presque incalculable, comme le montre cette charte qui n'a pourtant rien d'exhaustif.

À la lire, on comprend mieux ce qu'écrivait Thomas à la fin de la même année 1131, au début de sa chronique, §§ 173-174, « Jusqu'à notre époque la richesse foncière de l'Église s'est merveilleusement accrue », car les nobles, continue-t-il, « l'ont enrichie dans le monde entier par les donations de biens si nombreux et importants que personne ne peut en retenir ni réciter la liste. »

188. Motivations et décision du pape (1131)

¹¹¹⁵ Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectae in Christo Petronillae abbatissae monasterii Fontis Ebraldi, et sororibus ibidem divino famulatu in aedificatis tam praesentibus quam futuris in perpetuum.

¹¹¹⁵ L'évêque Innocent, serf des serfs de Dieu, à sa bien-aimée dans le Christ Péronnelle abbesse du monastère de Fontevraud, et aux sœurs qui y sont vouées au service de Dieu tant présentes qu'à venir, à perpétuité.

¹¹¹⁶ Quoniam sine verae cultu religionis, nec caritatis unitas potest subsistere nec Deo gratum exhiberi, sicut expedit apostolicae auctoritati religiosas personas diligere et religiosa loca, maxime quae beati Petri juris existunt, et ad Romanam specialiter spectant Ecclesiam sedis apostolicae munimine confovere.

¹¹¹⁶ Si on ne cultive pas une piété sincère, il ne peut y avoir d'union dans l'amour et on ne peut pas plaire à Dieu. Or il revient à l'autorité papale de chérir les personnes pieuses et de placer sous la protection du siège apostolique les établissements pieux, surtout ceux qui relèvent de l'autorité de saint Pierre et dépendent spécialement de l'Église de Rome.

¹¹¹⁷ Ideoque, dilecta in Domino filia Petronilla abbatissa tuis justis et rationabilibus postulationibus

¹¹¹⁷ C'est pourquoi, fille bien-aimée dans le Christ, abbesse Perronnelle², nous accédons à tes

¹ Je dois avertir le lecteur qu'il s'agit ici d'une édition non critique, donnée seulement à titre indicatif, dont le texte latin, mal établi, demanderait à être entièrement révisé.

² Perronnelle alias Pétronille de Chemillé, abbesse de Fontevraud de 1115 à 1149.



Innocent II — Mosaïque de l'église Santa Maria in Trastevere à Rome

XXVII. Bulle accordée à Morigny à Hugues prieur du Désert (20 janvier 1131) ¹

Hugues du Désert, fondateur d'un établissement d'ermites dit le prieuré de Notre-Dame du Désert aux Baux-de-Breteuil (Eure), et non loin de là d'un établissement similaire réservée aux femmes, entretient des liens privilégiés avec l'ordre de Fontevraud, qu'il finira par rejoindre officiellement quelques années plus tard sous l'autorité de l'abbesse Perronelle. Arrivé avec elle à Morigny, il y fait confirmer par le pape les possessions de son établissement que vient déjà de lui garantir à Rouen le roi Henri II d'Angleterre². C'est là sans doute qu'il noue connaissance avec Thomas de Morigny, dans le monastère duquel il est probablement hébergé.

191. Motivations et décision du pape (1131)

¹¹⁶⁵ Innocentius episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio Hugoni priori de Deserto ejusque successoribus regulariter institutis in perpetuum.

¹¹⁶⁶ Desiderium, quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere cognoscitur, auctore Deo sine aliqua est dilatione complendum.

¹¹⁶⁷ Quamobrem, dilecte Domini filii Hugonis prior, monasterium Beatae Mariae de Deserto, cui auctore Deo praeesse dignosceris, tuis rationabilibus postulacionibus amandantes apostolicae sedis patrocinio duximus roborandum.

¹¹⁶⁸ Statuimus igitur, ut quaecumque bona, quaecumque possessiones ad idem monasterium in praesentiarum juste et legitime pertinere noscuntur aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione

¹¹⁶⁵ L'évêque Innocent, serf des serfs de Dieu, à son fils bien aimé Hugues, prieur du Désert, et à ses successeurs qui seront institués de manière régulière, à perpétuité.

¹¹⁶⁶ Quand on sait qu'un désir se rapporte à un projet pieux et au salut des âmes, il faut l'exaucer avec l'aide de Dieu sans aucun délai.

¹¹⁶⁷ C'est pourquoi, fils bien-aimé dans le Seigneur, prieur Hugues, accédant à tes raisonnables requêtes, nous avons décidé de soutenir par le patronage du siège apostolique le monastère de Notre-Dame du Désert que par la volonté de Dieu tu as été jugé digne de diriger.

¹¹⁶⁸ Nous édictons donc que tous les biens et toutes les possessions que ce monastère détient notoirement à ce jour de façon juste et légitime, ainsi que ceux qu'il pourra acquérir à l'avenir avec l'aide de Dieu, par des donations de prélats, par des libéralités de rois ou de princes, par des

¹ *Cartulaire du prieuré de Désert* daté de 1612 et conservé aux Archives départementales de l'Eure sous la cote G/165, charte n°9, folios 7 recto à 8 recto. — Éditions : Albert-Joseph DEVOISINS, *Histoire de Notre-Dame du Désert, l'ermitage (460-1125), le prieuré (1125-1675), la chapelle (1675-1900)*, Paris, Lechevalier, 1901, p. 112. — Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge 2. Normandie*, Göttingen, Vandenhoeck, 1937, n° 9, pp. 65-66. — Une bulle avait déjà été donnée à l'ordre de Fontevraud par Calixte II à Marmoutiers le 17 octobre 1119.

² Même cartulaire, charte n° 6 datée de Rouen 1130, folios 5 verso à 6 verso.

XXVIII. Thomas de Morigny invité à prêcher à Orléans par lesdits Pétronille et Hugues (1131)¹

Il y avait en Seine-et-Marne, au nord de Meaux, dans l'actuelle commune de Douy-la-Ramée, un prieuré de l'ordre de Fontevraud, dit de Fontaines-les-Nonnes², où échoua un jour on ne sait comment un ancien parchemin provenant de celui dit de la Madeleine près d'Orléans. Une main pieuse décida de le sauvegarder en le reliant à la fin du martyrologe du lieu, et c'est là qu'il fut découvert au XVII^e siècle par un historien de cet ordre qui nous en a sauvegardé la teneur.

On y trouve les termes de deux unions de prière contractées par ledit prieuré de la Madeleine à peu de temps de distance : la première avec l'ordre de Cluny, conclue directement avec l'abbé Pierre le Vénérable que ses nombreux voyages avaient évidemment amené à passer par Orléans on ne sait à quelle date précise. La deuxième avec l'abbaye de Morigny dans des circonstances très intéressantes.

L'union a été contractée en présence de trois fortes personnalités réunies à cette occasion : Perronelle de Chemillé, abbesse d'un ordre atypique où les femmes commandent aux hommes, ordre tout récent encore mais comme on vient de le voir déjà richissime par suite de la vogue extraordinaire qu'il suscite ; Hugues du Désert aussi fondateur d'un plus modeste établissement du même genre ; et Thomas de Morigny.

194. Alliance de prière entre la Madeleine et Cluny (avant 1131)

¹¹⁷⁹ Haec communio est inter monachos Cluniacenses et sanctimonialia Fontis-Ebraldi quod tertia feria adventus Domini nisi solemnitas sit, sive apud Cluniacum, sive apud Fontem Ebraldum, vel inobedientiis sibi pertinentibus celebrabunt, sacerdos missas, unusquisque qui poterit pro requie defunctorum, et qui sciet psalterium dicet in illa die, et qui nescit nisi *Miserere mei Deus* multiplicabit ut adimpleat psalterium.

¹¹⁷⁹ Voici en quoi consiste la communion entre les moines de Cluny et les nonnes de Fontevraud. C'est que le mardi de l'Avent du Seigneur, s'il ne tombe pas un jour de fête solennelle, que ce soit à Cluny ou bien à Fontevraud, ou dans les établissements qui en dépendent, tout prêtre qui le pourra dira des messes pour le repos des morts. Celui qui connaîtra par cœur le Psautier³ le dira ce jour-là, et celui qui ne connaîtra que le psaume *Miserere mei*⁴ le répètera à la place du Psautier.

¹ Éditions : Michel COSNIER, *Fontis-Ebraldi exordium*, La Flèche, Georges Griveau, 1641, pp. 174-175, « après un antique parchemin conservé à la fin du martyrologe du Conventus de Fontanis in Francia » (qu'il faudrait rechercher aux Archives départementales de Seine-et-Marne). — Jean de LA MAINFERME, *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis*, 1682 ; *Nova editio* (3 volumes, 1684-1692). *Tomus secundus*, Paris, Georges et Louis Josse, 1688, pp. 444-445. — Ludovic de VAUZELLES, *Histoire du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans de l'ordre de Fontevraud*, Paris, J. Baur et Orléans, H. Herluisson, 1873, pp. 209-210.

² Prieuré dont précisément la possession a été garantie par la bulle de 1131, cf. § 1122.

³ Rappelons que le *Psautier* comprend 150 psaumes dont certains sont très longs.

⁴ C'est le *Psaume* 51 (50 dans la Vulgate).

XXIX. Source de la préface de Thomas en 1131 : la fausse décrétale d'Urbain I^{er} (IX^e siècle)¹

Dans la préface de la *Chronique* que Thomas compose peu après son retour du concile de Reims, il resitue l'histoire particulière de son monastère d'une manière assez saisissante dans le cadre d'une histoire générale du christianisme, en remontant jusqu'aux origines de la toute première communauté chrétienne de Jérusalem, §§ 168-176.

Les éditeurs et commentateurs successifs de notre chronique n'ont signalé jusqu'à ce jour dans ce développement qu'une allusion au texte biblique des Actes des apôtres 4³⁴-35³⁵ qui, sans être faux — car Thomas connaissait parfaitement les Écritures —, manifeste une certaine méconnaissance de la manière dont Thiou, Thomas, Garin et leurs contemporains recevaient lesdites Écritures. Ils en étaient imprégnés en effet moins par la lecture directe et solitaire des textes eux-mêmes, plutôt malcommode, que par le biais d'une tradition multiforme tant liturgique que patristique et canonique.

En l'occurrence Thomas s'appuie ici principalement sur un texte canonique extrêmement précis qui lui-même se référait audits Actes des apôtres, à savoir la fausse décrétale d'Urbain I^{er}, obscur pape du III^e siècle, composée en réalité, comme bien d'autres du même genre, comme on le sait aujourd'hui, par un atelier de pieux faussaires de l'abbaye de Corbie dans le deuxième quart du IX^e siècle, faussaires qui ne furent réellement démasqués qu'à partir du XVII^e siècle.

Nous donnons ci-après le texte de la première partie de cette fausse décrétale.

196. Introduction épistolaire factice (IX^e siècle)

¹¹⁸⁴ Incipiunt decreta urbani papae de communi vita et oblationibus fidelium.

¹¹⁸⁵ Urbanus episcopus omnibus christianis in sanctificationem spiritus, in oboedientiam et aspersionem sanguinis Christi salutem.

¹¹⁸⁶ Decet omnes christianos, carissimi, ut eum imitentur, cuius nomen sortiti sunt.

¹¹⁸⁷ Quid prodest, fratres mei, ait apostolus Iacobus, si fidem quis dicat habere, opera autem non habeat? Nolite plures magistri fieri, fratres mei, scientes, quoniam magis iudicium sumitis. In multis enim offendimus omnes. Qui sapiens et disciplinatus est inter vos, ostendat ex

¹¹⁸⁴ Voici les décrets du pape Urbain sur la vie en communauté et les donations des fidèles.

¹¹⁸⁵ L'évêque Urbain, à tous les chrétiens, en vue de la sanctification dans l'Esprit, de la discipline et de l'aspersion par le sang du Christ, salut.

¹¹⁸⁶ Il convient, très chers, que tous les chrétiens imitent Celui dont ils portent le nom.

¹¹⁸⁷ Quelle utilité y a-t-il, mes frères, déclare l'apôtre Jacques, à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'en a pas la mise en œuvre? (Jacques 2¹⁴) Qu'il n'y ait pas trop d'enseignants, mes frères, car vous savez que vous serez davantage jugés (Jacques 3¹). Celui d'entre vous qui est sage et intelligent, qu'il en fasse

¹ Nous suivons ici l'édition mise en ligne de Karl-Georg SCHON entre 2004 et 2006, établie dans le cadre d'un projet d'édition des *Monumenta Germaniae Historica*.



Initiale Q du *Psaume 52 (Vulgate 51)* : Massacre des prêtres par Doëg l'Édomite
Manuscrit 9 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, fin du XII^e siècle

XXX. Eudes de Morigny abbé de Saint-Rémi fait prisonnier au retour du concile de Pise (1135)¹

Le pape Innocent II avait réuni à Pise en mai 1135 un concile destiné essentiellement à excommunier une nouvelle fois les partisans de l'antipape Anaclet II, qui tenait encore la ville de Rome. Mais au retour de ce concile tout un cortège de prélats des plus vénérables, du nombre desquels était Eudes, fut assailli et capturé par une bande de brigands dans le but d'en obtenir rançon. Le récit en est fait par Pierre dit le Vénérable, abbé de Cluny, au pape Innocent II.

200. Les pères conciliaires de Pise agressés et rançonnés (mai 1135)

¹¹⁹⁴ Summo pontifici et nostro piissimo Patri domno papae Innocentio, frater Petrus humilis Cluniacensium abbas, salutem et oboedientiam.

¹¹⁹⁵ Dies tribulationis et angustiae dies haec, quia, secundum prophetam, venerunt filii usque ad partum, et virtus non est pariendi; Venerunt nuntii Sennacherib, blasphemantes Deum coeli; irruit Nabuchodonosor, et captivavit populum Dei; nec defuit Dohec, qui extenderet manum in sacerdotes Domini.

¹¹⁹⁴ Au souverain pontife, notre très saint père monseigneur le pape Innocent, frère Pierre², humble abbé des moines de Cluny, salut et soumission.

¹¹⁹⁵ *Jours de tribulation et jours d'angoisse, car, comme l'écrit le prophète, les fils sont arrivés au moment de l'accouchement et on n'a pas la force d'accoucher (Isaïe 37³)³. Les messagers de Sennachérib sont arrivés, blasphémant le Dieu du ciel⁴. Nabuchodonosor a fait irruption et il a mis en captivité le peuple de Dieu⁵. Et on n'a pas été privé d'un Doëg pour étendre la main contre les prêtres du Seigneur⁶.*

¹ Éditions : Pierre de MONTMARTRE, *D. Petri Venerabilis Opera*, Paris, Jean du Pré, 1522, folio 97 ; M.-J.-J. BRIAL, *Recueil des historiens des Gaules. Tome quinzième*, Paris, Imprimerie impériale, 1808, pp. 629-630 ; J.-P. MIGNÉ, *Patrologiae Latinae tomus CLXXXIX*, Montrouge, Migne, 1854, cc. 108-112 ; Giles CONSTABLE, *The Letters of Peter the Venerable*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University, 1967, t. 1, pp. 50-52 (texte) et t. 2, pp. 114-115 (notes).

² Pierre dit le Vénérable abbé de Cluny de 1122 à 1156, mort le 25 décembre 1151, cf. § 1449.

³ Métaphore biblique employée par *Isaïe 37³*, pour décrire la situation morale dramatique du peuple monothéiste assiégé dans Jérusalem par les armées assyriennes.

⁴ Allusion à l'invasion assyrienne de la Judée vers 700 avant J.-C. d'après *2 Rois 19¹⁰⁻¹⁹* ; *2 Chroniques 32⁹⁻¹⁷* ; *Isaïe 37²⁹⁻²⁰*.

⁵ Allusion au siège et à la prise de Jérusalem par les Assyriens en 586 avant J.-C. d'après *2 Rois 24-25* ; *2 Chroniques 36¹⁷⁻²¹*, etc. Le verbe *captivare* est attesté depuis la fin du IV^e siècle, mais au Moyen Âge il tend à prendre le sens de « dévaster », de même que le latin classique *captivus*, « captif » donne en français *chétif*.

⁶ Allusion au massacre des prêtres de la ville de Nob par Doëg l'Édomite, seul à avoir accepté d'obéir à l'ordre impie du roi Saül, d'après *1 Samuel 22⁹⁻²³* ; cet épisode était d'autant plus connu de tous les ecclésiastiques que le *Psaume 52* (51 de la *Vulgate*) passe pour avoir été composé par David



Duel à coups de bâton. Chapiteau de l'église de Cunault (Maine-et-Loire)

XXXI. Procès raconté par Thiou de Morigny abbé de Saint-Crépin de Soissons (1135) ¹

Le *Cartulaire de Saint-Crépin* conserve trois chartes obtenues par l'abbé Thiou en faveur de son monastère, la première en 1123 de Lisiard de Crépy évêque de Soissons qui donne au monastère les autels et les cloîtres de Bétisy², la deuxième en 1125 d'Enguerrand de Boves évêque d'Amiens qui confirme sa possession des autels de Fresnoy-le-Grand³, la troisième en 1129 de Josselin de Vierzy nouvel évêque de Soissons qui confirme la jouissance par le couvent de plusieurs autels et dîmes de son diocèse⁴. Thiou est aussi mentionné en 1132 comme témoin d'une charte de l'abbaye de Longpont (Aisne)⁵.

Mais la seule charte intéressante pour ce qui nous occupe est de Thiou lui-même, qui l'a composée en 1135. On y retrouve, d'une façon totalement atypique dans des documents de ce genre, sa forte personnalité littéraire. Thiou n'en a rien perdu, même à l'âge il a gagné en autorité et en sagesse.

On suit ici le texte de l'édition princeps de Jean Mabillon, publié en 1681 d'après l'original aujourd'hui perdu. Ce texte, qui a été connu de plusieurs historiens⁶, ne paraît pas jusqu'ici avoir reçu de traduction intégrale.

203. Conflit larvé avec un intrus, vassal indésirable

¹²¹⁵ In nomine Patris et Filii et
Spiritus Sancti. Amen.

¹²¹⁵ Au nom du Père et du Fils et du Saint-
Esprit. Amen.

¹ *De Re diplomat.*, Paris, Louis Billaine, 1681, pp. 600-601. On a une autre copie de l'original dans le *Cartulaire de Saint-Crépin-le-Grand*, du XVIII^e siècle, Archives départementales de l'Aisne H 455, folios 346-348, et d'après elle une autre à la Bibliothèque nationale de France au tome 56 de la Collection Moreau, pp. 181-182.

² Archives départementales de l'Aisne H/455 (copie du XVIII^e siècle) pp. 81-85.

³ *Ibid.* pp. 90-94.

⁴ *Ibid.* pp. 69-71.

⁵ Le nom de Thiou étant alors latinisé en *Theoldus*. Références dans l'article de NEWMANN cité plus loin, *Revue Mabillon* 58 (1973) 174-175.

⁶ Claude DORMAY, *Histoire de la ville de Soissons. Second volume*, Soissons, Nicolas Asseline, 1664, pp. 116-117. — Dom Élie, *Histoire de l'abbaye de Saint-Crépin le Grand, volume 2*, manuscrit en date de 1686 conservé à la Bibliothèque nationale de France, ms.fr. 18777, folio 56. — Claude CARLIER, *Histoire du duché de Valois. Tome premier*, Paris, Guillyn, 1764, pp. 408-410. — Henry MARTIN et Paul LACROIX, *Histoire de Soissons*, Soissons, Arnould, 1837, pp. 499-503 (avec une traduction partielle). — Auguste MATTON, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques*, Laon, Cortilliot, 1885, p. 73a. — Achille LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers capétiens (978-1180). Deuxième édition. Tome premier*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 227. — Georges BOURGIN, *La commune de Soissons*, Paris, Honoré Champion, 1908, pp. 80 et 138. — William M. NEWMANN, « L'acte de Téulfé pour Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (1135) », *Revue Mabillon* 58/252 (avril-juin 1973) 165-175.

XXXII. Le pape approuve la fondation par Eudes de la chartreuse du Mont-Dieu (23 novembre 1136) ¹

Fin novembre 1136 Eudes de Morigny est à Rome où il requiert et obtient deux bulles papales, la première pour se faire confirmer la possession de la collégiale de Meerssen près de Maastricht que vient de lui donner Alexandre évêque de Liège, pour qu'il en remplace progressivement les chanoines par des moines de son abbaye² ; et la deuxième pour obtenir l'autorisation et la protection du pape pour la chartreuse qu'il a entrepris de constituer à Reims.

206. Motivations et décision du pape (23 novembre 1136)

¹²⁴² Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis fratribus in monasterio Sanctae Mariae Montis Dei divino famulatu mancipatis, tam praesentibus quam futuris in perpetuum.

¹²⁴³ Ad hoc universalis ecclesiae cura a provitore omnium bonorum Deo commissa est ut religiosas diligamus personas et bene placent in Deo religionem studeamus modis omnibus propagare.

¹²⁴⁴ Nec enim grates aliquando Deo famulatus impenditur nisi ex charitatis radice procedens a puritate religionis fuerit conservatus.

¹²⁴⁵ Ideo dilecti in Deo filii vestris desideriiis justis clementer annuimus et Beatae Dei Genitricis monasterium in quo divino vacatis servitio, apostolicae sedis privilegio communimus.

¹²⁴² L'évêque Innocent, serf des serfs de Dieu, à ses chers frères adonnés au service de Dieu dans le monastère Notre-Dame du Mont-Dieu tant actuellement que dans l'avenir, à perpétuité.

¹²⁴³ Si la responsabilité de l'Église universelle nous a été confiée par Dieu source de tout bien, c'est pour que nous chérissions les personnes pieuses et nous appliquions à favoriser de toutes les manières possibles la piété qui est agréable à Dieu.

¹²⁴⁴ Et en effet aucun service exercé pour Dieu ne peut lui être agréable s'il n'est pas enraciné dans l'amour et ainsi observé fidèlement, sur la base d'une véritable piété.

¹²⁴⁵ C'est pourquoi, très chers fils dans le Seigneur, nous acquiesçons à vos souhaits légitimes, et nous protégeons par un privilège papal le monastère de la bienheureuse mère de Dieu dans lequel vous vous consacrez au service de Dieu.

¹ Éditions : Charles COCQUELINES, *Bullarum, privilegiorum ac diplomatum Romanorum Pontificum amplissima collectio. Tomus secundus*, Rome, Jérôme Mainard, 1739, p. 232 ; J.-P. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLXXIX*, Montrouge, Migne, 1855, cc. 298-299.

XXXIII. Eudes de Morigny abbé de Saint-Rémi fonde la chartreuse du Mont-Dieu (1137)¹

Après avoir obtenu une bulle d'Innocent II en faveur de sa fondation, Eudes la consacre en en précisant certains détails en présence des deux évêques de passage et de six abbés de la région.

209. Motivations et décision du fondateur (1137)

¹²⁵⁸ Universorum Domino qui est summa sanctitas famulantibus et in sacro religionis proposito perseverantibus, maxime his qui, abjectis saecularium negotiorum sarcinis, jam praegustant in tranquillitate vitae quam suavis est Dominus, nos benignos esse convenit, et non solum eorum necessitatibus aliquod levamen impendere, verum etiam si quid eis devotio fidelium contulerit, ut illaesum ad ipsorum usus permaneat, sollicito curare.

¹²⁵⁹ Idcirco memoriae cuncto unum tam praesentium quam futurorum fixum esse volumus, quod ego Odo humilis minister Ecclesiae Sancti Remigii, totumque capitulum ejusdem monasterii communicato mecum labore, prompta voluntate, et pia devotione praebentes assensum, coenobium in quo usus et sacras consuetudines Carthusianorum honestis moribus fratres teneant et custodiant in fundo Ecclesiae nostrae, videlicet in loco qui nunc Mons-Dei nuncupatur, nam antiquitus vocabatur Mons Bosonis, in honore Beatae Virginis Mariae et sancti Johannis Baptistae construximus.

¹²⁵⁸ À ceux qui servent le Seigneur de tous qui est la Sainteté suprême, et qui persévèrent dans leur dessein religieux, et surtout à ceux qui ont rejeté le barda² des affaires de ce monde et goûtent déjà par avance, par la tranquillité de leur vie, combien est bon le Seigneur, à ceux-là il convient d'accorder sa bienveillance, et non seulement de s'employer à les soulager quelque peu de leurs besoins, mais encore de s'appliquer avec soin à ce que subsiste inaltérablement à leur disposition ce que la dévotion des fidèles pourrait leur octroyer.

¹²⁵⁹ C'est pourquoi nous voulons qu'il soit porté durablement à la connaissance de tous, présents et à venir, que moi Eudes, humble officier de l'établissement ecclésiastique de Saint-Rémi, ainsi que toute l'assemblée plénière dudit monastère (car, après y avoir travaillé avec moi, ils y ont donné leur accord sans hésiter, dans un élan de piété), nous avons édifié un couvent consacré à la bienheureuse Vierge Marie et à saint Jean-Baptiste, où des frères puissent observer et conserver, par des mœurs irréprochables, les usages et saintes coutumes des Chartreux, sur un terrain appartenant à notre établissement qui

¹ Éditions : François GANNERON (†1668), « Patentes du B. Odon pour la fondation du Mont-Dieu », *Revue de Champagne et de Brie* 4 (1892) 286-287 ; Guillaume MARLOT, *Metropolis Remensis Historia. Tomus II*, Reims, Protais Lelorain, 1679, pp. 311-312 ; *Histoire de la ville, cité et université de Reims. Troisième volume*, Reims, L. Jacquet, 1846, pp. 751-752, pièce n° LXXI.

² Image d'origine militaire, *sarcinae* désignant au premier sens du mot les bagages personnels d'un soldat, puis, par métaphore, toute sorte de fardeau encombrant, exactement comme dans le cas du français *barda*.

XXXIV. Thomas de Morigny et trois de ses moines pris pour témoins d'un échange (années 1130)¹

À une date difficile à préciser antérieure à 1140, Thomas, fut témoin d'une intéressante transaction entre le prieur de Longpont et un certain Guy le Roux concernant certaines possessions situées à Étampes ou dans ses environs immédiats. Elle eut lieu au monastère de Morigny où Thomas avait probablement hébergé son collègue arrivé avec deux domestiques.

Le moulin de Crochet dont il est ici se trouvait dans l'alleu d'Ours le Riche². Il semble que cette petite seigneurie s'étendait au sud du bourg de Saint-Martin d'Étampes, l'ouest est, du hameau étampoïse de Pierrefitte, sur la Louette, jusqu'à la Juine au niveau de l'actuel Pont de Pierre.³

212. Échange d'un serf et d'une rente en nature contre deux serfs⁴

¹²⁷³ Notum sit omnibus quod dominus Johannes tunc temporis sanctae Mariae de Longo Ponte prior et Guido Rufus transmutaverunt ad invicem, prior dimidium modium annonae quod habebat in molendino de Crochet et unum hospitem⁵ nomine Garinum Calvellum, Guido vero duos hospites apud Sanctum Petrum Stampis, Bernardum videlicet et Teobaldum, ita ut in perpetuum maneat et ex toto in potestate prioris sit quod Guido in hospitibus habebat,

¹²⁷³ Que tous sachant que dom Jean qui se trouvait alors être prieur de Notre-Dame de Longpont et Guy le Roux ont fait un échange entre eux : le prieur d'un demi-muid de blé qu'il avait au moulin de Crochet⁶ ainsi qu'un tenancier du nom de Guy Chauveau, et Guy de deux tenanciers qu'il avait à Saint-Pierre d'Étampes, à savoir Bernard et Thibaud, étant entendu que cela aurait valeur définitive, que tous les droits que Guy avait eus sur ces

¹ Cartulaire de Longpont, folio 51 verso. — Édition : MARION, *op. cit.*, p. 253, n° 316.

² Sur cet Ours, cf. § 134 et note afférente.

³ Comprendait-elle, entre deux, l'actuel quartier du Petit-Saint-Mars ? Ainsi s'expliquerait l'érection de la mystérieuse et massive tour carrée du Petit-Saint-Mars, qui en aurait été le donjon.

⁴ Les échanges de serfs entre établissements ecclésiastiques ne sont pas rares. On a conservé par exemple au moins deux actes d'échange de serf ou de serves opérés par Eudes de Morigny abbé de Saint-Remy de Reims, le premier avec Simon, abbé de Saint-Pierre de Chézy (Aisne) : Bibliothèque nationale, Picardie 294, folios 39-40 ; et le second avec son ancien monastère de Saint-Crépin de Soissons : Cartulaire de Saint-Crépin, Archives de l'Aisne, H/455, folio 142, n° 64.

⁵ Acception médiévale d'*hospes*, « tenancier », cf. § 27 et note afférente.

⁶ Il s'agit d'une rente annuelle en nature, à prendre sur ce moulin qui est mentionné par un autre acte du premier cartulaire de Longpont, n° 313 : « Gautier Château et son épouse Sanceline du patrimoine de laquelle cela relevait, ont donné à Dieu et à Notre-Dame de Longpont ce qu'ils avaient à Étampes dans l'alleu d'Ours le Riche, à savoir le huitième de toute la terre cultivée et inculte, de la forêt, des tenanciers, du cens, du péage, du rouage, et du moulin de Crochet ». Son emplacement est encore signalé en 1532 par un *Procès-verbal de visite de la seigneurie du Bourgneuf* conservé aux Archives de l'Essonne, E/3776, qui situe près de Vauroux un « Sault du moulin de Crochet ». En 1796 encore un certain Charles Bellemère « demanda l'autorisation de construire un moulin sur sa propriété, au Gué-du-Crochet, près le pont de pierre ; mais sa demande fut repoussée parce qu'il ne pouvait jouir que de 50 centimètres de chute », selon Léon MARQUIS, *Les Rues d'Étampes et ses monuments*, Étampes, Brière, 1881, p. 192, cf. Archives municipales d'Étampes 30/D33.



Mort en 1100 de Guillaume le Roux roi d'Angleterre, dont avait été accusé Gautier Tyreau
British Library, manuscrit Royal 20 A II, folio 6 recto

XXXV. Thomas témoin pour Jean d'Étampes et Gautier Tyreau à Longpont (années 1130)¹

Sous le même prieur de Longpont Jean, Thomas fut témoin d'une autre transaction concernant ce monastère, où il semble cette fois s'être déplacé depuis Morigny, assisté seulement de son chapelain Thierry, pour servir de témoin au donateur qui se trouvait être illustre chevalier Jean d'Étampes. Ce dernier venait donner enfin son consentement, après l'avoir longtemps refusé, à la donation d'un de ses féaux parti pour Jérusalem.

C'était celle de la dîme de Viry, qu'avait tenue de lui en fief ledit donateur qui était alors une personnalité célèbre, à savoir Gautier Tyreau, réputé meurtrier par accident du roi d'Angleterre Guillaume II, lors d'une chasse dans la New Forest au comté d'Hampshire en l'an 1100.

214. Jean d'Étampes consent enfin à une donation de Geoffroy Tyreau

¹²⁷⁵ Domnus Johannes filius Pagani de Stampis et Eustachia uxor ejus ac Fredericus filius Eustachiae concesserunt donum et decimam de Viri², quam Galterius Tyrellus quando Hierosolimama perrexit ecclesie de Longo Ponte dimisit, quam etiam ipsi calumpniabant.

¹²⁷⁵ Monseigneur Jean fils de Payen d'Étampes³, sa femme Eustache et Ferry⁴ fils de cette dernière ont concédé la donation et la dîme de Viry que Gautier Tyreau à son départ pour Jérusalem⁵ avait abandonnée à l'établissement de Longpont que jusqu'alors ils contestaient.

215. Liste des témoins

¹²⁷⁶ Hujus concessionis mi testes existunt Thomas, abbas Mauriniacensis, Teodericus monachus capellanus ejus, Johannes prior de Longo Ponte, Symon monachus

¹²⁷⁶ De cette concession on a des témoins que voici : l'abbé de Morigny Thomas, son chapelain⁶ le moine Thierry, Jean prieur de Longpont, son chambrier le moine Simon, son

¹ Cartulaire de Longpont, folio 51 verso. Édition : MARION, *op. cit.*, p. 168, n° 178.

² Le manuscrit porte *donum de decima de Viri* et non pas *donum et decimam de Ivri*, comme l'a curieusement porté Jules MARION. Il s'agit bien de Viry, et non d'Ivry.

³ Nous donnerons ultérieurement une publication sur le chevalier Jean d'Étampes, dont la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne firent une figure de légende qui aurait vécu plus de 300 ans, cf. Bernard GINESTE, « Jean d'Étampes a-t-il vécu 361 ans, ou la Légende du Mathusalem étampois », *Corpus Étampois*, 2003-2006, en ligne en 2024..

⁴ L'obituaire de Longpont, § 1431, date l'anniversaire de ce Ferry d'Étampes chaque 27 février.

⁵ Ce départ tardif de Geoffroy Tyreau pour Jérusalem est aussi attesté par Ordéric Vital, *Histoire ecclésiastique* 10, 14 : *Denique post mutos annos Jerusalem expetiit et in via Dieu poenitens Gualterius obiit*. « Enfin, bien des années plus tard, Gautier prit le chemin de Jérusalem et mourut pénitent sur la route de Dieu ».

⁶ Ce « chapelain » devait assister Thomas pendant ses déplacements dans la célébration de sa messe quotidienne et dans la récitation des heures, cf. § 605 et note. Le mot *capellanus* tend de plus de bonne heure à prendre le sens « d'homme de confiance, de secrétaire particulier », selon Fernand MOURRET, *Histoire générale de l'Église*, Paris, Bloud et Gay, 1928, t. 4, p. 119, note 3.

XXXVI. Dernier acte des chanoines de Saint-Martin d'Étampes avant leur expulsion (1141)¹

Un médecin juif dénommé Salomon s'était converti au christianisme sous le règne de Philippe I^{er} et ce dernier l'en avait récompensé par le don d'une terre à Étampes, que ledit Salomon, du vivant du même roi, avait donné aux collègues de chanoines d'Étampes, à savoir de Saint-Martin et de Notre-Dame, mais semble-t-il sans qu'aucune de ces deux donations ait fait l'objet d'une mise par écrit. C'est seulement sous le règne de son petit-fils Louis VII que les chanoines s'inquiètent de ne disposer d'aucun titre formel de cette propriété. Ils en réclament un au roi sur la base du témoignage des chanoines de Saint-Martin survivants, dont certains d'ailleurs appartenaient aussi au chapitre de Notre-Dame, cumulant ainsi deux prébendes. Il est probable qu'après leur éviction définitive obtenue peu après ils se replièrent ainsi d'autant plus facilement dans le chapitre de Notre-Dame.

216. Les chanoines de Saint-Martin et de Notre-Dame d'Étampes font reconnaître par le roi la donation d'un juif converti (1141)

¹²⁷⁷ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gracia rex Francorum et dux Aquitanorum.

¹²⁷⁷ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Moi Louis par la grâce de Dieu roi des Francs et duc des Aquitains.

¹²⁷⁸ Notum fieri volumus omnibus futuris pariter atque praesentibus quod, testimonio canonicorum de veteribus Stampis, certum et verum esse cognovimus quod Salomon medicus terram, quam nobilissimo et illustri regi Philippo Stampis habuerat, et in propriam sibi possederat, duobus ecclesiis ibidem fundatis, videlicet ecclesiae Sanctae Mariae et ecclesiae Sancti Martini, praedicti regis scitu et assensu, eleemosynaria largitione donavit atque concessit consuetudinibus eisdem quibus a praedicto rege Philippo libere atque quiete in vita tenerat.

¹²⁷⁸ Nous voulons que tout le monde à présent comme dans l'avenir sache que nous avons appris du témoignage des chanoines des Gués d'Étampes que ce qui suit est certain et véridique : le médecin Salomon a donné et concédé en donation pieuse une terre qu'il avait tenue à Étampes du très noble et illustre roi Philippe et qu'il avait possédée en propre, aux deux établissements ecclésiastiques établis en ce lieu, à savoir à celui de Notre-Dame et à celui de Saint-Martin, au su dudit roi et avec son assentiment, et ce avec les mêmes droits coutumiers que ceux avec lesquels il l'avait détenue librement et paisiblement de son vivant.

¹ Parchemin original scellé conservé autrefois dans le chartier de Notre-Dame d'Étampes (cf. FLEUREAU, *Antiquitez*, p. 107) et aujourd'hui aux Archives nationales sous la cote J/159/Étampes/I/1. — Édition princeps avec commentaire : Basile FLEUREAU, *Antiquitez d'Étampes*, Paris, Coignard, 1683, p. 107. — Alexandre TEULET, *Layettes du Trésor des chartes. Tome premier*, Paris, Henri Plon, 1863, pp. 52-53.

XXXVII. L'abbé Macaire appuie auprès du roi une requête de son successeur à Longpont (1142)¹

Macaire, qui n'a été que quelques mois prieur de Longpont-sur-Orge, n'oublie pas ses anciens moines une fois qu'il a été intronisé abbé de Morigny, et appuie auprès du roi la réalisation d'un projet que sans doute il y avait lui-même lancé pendant son court mandat, à savoir d'y établir une foire annuelle. Son ancien prieuré pouvait en tirer de notables revenus en y vendant le produit de ses terres et en y percevant toute sorte de redevances et d'amendes coutumières, sur le modèle de celle qui avait déjà cours à Morigny.

Cette chartre a été donnée à Étampes probablement le même jour que la suivante, après le 1^{er} août 1142, où commença la sixième année du règne de Louis VII.

219. Requête des moines de Longpont (1142)

¹²⁹⁰ In nomine sanctae ac individuae Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum.

¹²⁹⁰ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Moi Louis par la grâce de Dieu roi des Francs et duc des Aquitains.

¹²⁹¹ Notum facimus universis praesentibus pariter et futuris quoniam nostram adiere praesentiam domnus abbas Macharius Mauriniacensis et Petrus prior Sanctae Mariae Longi Pontis, humiliter deposcentes quatenus, pro animarum patris mei et matris meae praedecessorumque meorum remedio, nundinas² quasdam quas ferias vulgare³ appellamus ecclesiae Sanctae Mariae Longi Pontis in perpetuum possidendas concederemus.

¹²⁹¹ Nous voulons que tout le monde aujourd'hui et dans l'avenir sache que messire Macaire abbé de Morigny et Pierre prieur de Notre-Dame de Longpont se sont portés en notre présence, réclamant humblement que pour la medication des âmes de mon père, de ma mère³ et de mes prédécesseurs nous concédions à l'établissement ecclésiastique de Notre-Dame de Longpont pour qu'elle en jouisse à perpétuité, un marché de la sorte qu'on appelle vulgairement *foire*.

¹ Premier cartulaire de Longpont conservé à la Bibliothèque nationale de France, manuscrit latin 9968, folios 2 verso à 3 recto (acte n° 3). — Édition : Jules MARION, *Le Cartulaire du Prieuré de Notre-Dame de Longpont*, Lyon, Perrin et Martinet, 1879, pp. 64-65.

² Le latin classique *nundinae* désigna d'abord un marché qui se tenait tous les neuf jours, puis généralement toute sorte de marché ; il était parfois associé à autre terme, *feriae*, « jours consacrés au repos et au culte », les deux notions se recoupant parce qu'on tenait marché surtout les jours de fêtes religieuses (d'où l'expression antique *feriae novendiales*) ; le premier de ces termes disparut de la langue vulgaire au profit du second qui donna le latin médiéval *feria*, et le français « foire ».

³ Alais de Maurienne (*alias* Adélaïde/Alix de Savoie) est alors encore de ce monde et ne mourra que le 18 novembre 1154 à Montmartre. L'obituaire de Morigny ne fait curieusement pas mention d'elle.

Karad tere corroborati precepimus. Ac tum publice patitur. Anno ab incarnatione
 dni. m. c. xl. iiii. Regni u. nri. viii. As lantib' in palatio nro quoz nota subreulaco
 sunt. Ugnad. Signum Radulfi uromandoz comitis capitei nri. Es. Walteri came
 rari Es. Walteri cons Tablari. Es. Guillelmi buticulasii.



P
 L
 L
 can cella

Data p manum eadur et cella RII. capro

Tous droits réservés



Exemple de charte de Louis VII en date de 1144 — Archives nationales AE/II/154

XXXXVIII. L'abbé Macaire fait certifier par le roi le caractère infondé des prétentions à l'hérédité du prévôt de son prieuré d'Étréchy (1142) ¹

Un phénomène menace depuis toujours les établissements ecclésiastiques : ce sont les empiètements obstinés de leurs administrateurs laïcs, qui, si l'on n'y prend pas garde, peuvent augmenter toujours davantage leurs droits coutumiers et leur emprise personnelle sur des biens dont ils n'étaient au départ que gestionnaires.

Cette charte a probablement été accordée le même jour que la précédente.

222. Prétentions d'Étienne, prévôt d'Étréchy (1142)

¹³⁰¹ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum.

¹³⁰¹ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Moi Louis par la grâce de Dieu roi des Francs et duc des Aquitains.

¹³⁰² Praesentium pariter ac futurorum memoriae volumus perenniter innotescat inter abbatem Mauriniacensem Macarium et Stephanum de Stripiniaco super ejusdem villae praepositura. quaestionem ad invicem emersisse.

¹³⁰² Nous voulons qu'il soit porté à la connaissance et à la mémoire des gens présents comme à venir qu'entre l'abbé de Morigny Macaire et Étienne d'Étréchy une question a été soulevée relativement à la prévôté dudit village.

¹³⁰³ Quae cum in iudicium ducta, abbatis ipsius ante praesentiam, contrariis utrimque rationibus tractaretur, coepit inter initia Stephanus iste suam hanc esse praeposituram per haereditatis jura contendere.

¹³⁰³ Une fois que cette question a été portée en justice en présence dudit abbé et qu'ont été exposés les arguments contradictoires de chaque partie, ledit Étienne a tout d'abord commencé par prétendre que ladite prévôté lui appartenait par droit héréditaire.

223. Règlement du conflit devant le roi (1142)

¹³⁰⁴ Sed paulo post suam intuens assertionem minus idoneam utpote quae totius aequitatis firmamento careret, falso se titulum haereditatis introduxisse, manifesta confessione cognovit, et pro taliter mota

¹³⁰⁴ Mais peu après, il réalisa que cette affirmation n'était guère appropriée vu qu'elle était dépourvue de preuve et de toute justesse, et il avoua franchement et confessa que c'est à tort qu'il avait invoqué cet argument de l'hérédité ; et, la question ainsi résolue, il

¹ Copies manuscrites : Cartulaire de Morigny, charte 89, folios 95 recto à 96 recto ; Bibliothèque nationale, collection Baluze, tome 41, folio 99. — Édition : MENAULT, *op. cit.*, pp. 168-169.

Guillermi buticularii. Signum
Matthaei camerarii. Signum Matthaei
constabularii. Data per manum
Cadurci cancellarii.

Seing du chambrier Matthieu. Seing du
connétable Matthieu. Donné par la main du
chancelier Cadour.

Annexe 1 : Heureux effet de la prudence de l'abbé Macaire à la génération suivante (1158) ¹

En 1142, l'abbé de Morigny Macaire avait habilement amené son prévôt laïc d'Étréchy, à exprimer devant le roi ses prétentions à l'hérédité de sa charge, puis à reconnaître devant le même témoin que cette revendication n'avait aucun fondement. Surtout, il avait gardé de cet épisode une trace écrite formellement certifiée par l'autorité royale, ce qui fut bien utile à son deuxième successeur l'abbé Landry. Car bien évidemment l'affaire se représenta à la génération suivante.

225. Le fils du prévôt d'Étréchy réclame un droit héréditaire (1158)

¹³¹⁰ In nomine sanctae et individuae
Trinitatis, amen. Ego Ludovicus Dei
gratia Francorum rex. Ad memoriam
posteritatis ea transferre quae
necessaria sunt ecclesiis et servis Dei
officium est regiae sublimitatis.

¹³¹⁰ Au nom de la sainte et indivise Trinité,
amen. Moi Louis par la grâce de Dieu roi des
Francs. C'est pour l'altesse royale un devoir
que de transmettre à la postérité ce qui sert les
intérêts des établissements ecclésiastiques et
des serviteurs de Dieu.

¹³¹¹ Sciant ergo universi tam
praesentes quam futuri quod
Guillermus filius Stephani de
Stripiniaco, ejusdem villae negotia sibi
praepositura, inquietabat ecclesiam
Mauriniacensem et ad nostram
serenitatem pertulit et fecit inde
querimoniam.

¹³¹¹ Que tout le monde sache donc dans le
présent comme dans l'avenir que Guillaume
fils d'Étienne d'Étréchy, parce qu'on lui
refusait la prévôté d'Étréchy, troublait la
tranquillité de l'établissement ecclésiastique de
Morigny, l'a traîné devant notre sérénité et s'en
est plaint.

¹³¹² Ipsum ergo Stephani filium
praefatum Guillermum et abbatem
Mauriniacensem Landricum ad
curiam nostram evocavimus
Aurelianis, et, priusquam
ingrederentur causam, Guillermum
fidem dare fecimus quod nihil in
posterum clamaret vel quaereret in
praepositura Stripiniaci supra quam
adjudicaret ei curia nostra.

¹³¹² Nous avons donc convoqué en sa
personne devant notre cour ledit Guillaume fils
d'Étienne, ainsi que l'abbé de Morigny
Landry², et, avant qu'ils n'abordent le fonds de
l'affaire, nous avons fait jurer à Guillaume
qu'à l'avenir il ne réclamerait ni ne
rechercherait rien de plus dans cette prévôté
que ce que lui en accorderait notre cour.

¹³¹³ Post modum in ipsa actione
Guillermus suam esse dixit praeposituram jure haereditatis, quam

¹³¹³ Peu après, lors dudit procès, Guillaume a
déclaré que cette prévôté lui revenait par droit

¹ Charte n° 81 du Cartulaire de Morigny, folios 88 verso à 89 recto. — Édition : MENAULT, *op. cit.*, 1867, pp. 162-163.

² Sur Landry, cf. § 792 et note.

¹³¹⁹ Actum Stampis dominicæ incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo octavo, regni vero nostri vigesimo secundo anno, astantibus in palatio nostro quorum subterinscripta sunt nomina et signa.

¹³¹⁹ Fait à Étampes l'an 1158 de l'incarnation du Seigneur et 22 de notre règne, en présence dans notre palais de ceux dont ont été portés ci-après les noms et les seings.

Annexe 2 : L'abbé Macaire a-t-il obtenu l'usage du bois de la forêt d'Yveline en 1142 ? ¹

On lit dans les Antiquitez d'Estampes de dom Basile Fleureau, dont nous n'avons qu'une édition posthume, à la fin d'une notice consacrée à l'abbatiat de Macaire, la mention problématique d'une autre charte royale qu'aurait obtenue cet abbé.

228. Allégation douteuse d'une charte inconnue (1142)

Il obtint du Roy le privilege de prendre du bois dans la Forest d'Iveline (c'est la Forest de Dourdan) pour l'usage de son Monastere, tant pour bâtir que pour brûler, par Lettre patentes du expediées par Cadurce Chancelier.



Deux moines taillant du bois
Initiales Q du Livre 15 des *Moralités sur Job* de Grégoire le Grand
Manuscrit 170 de la bibliothèque municipale de Dijon

¹ Source unique : FLEUREAU, *op. cit.*, 1683, p. 512.



Sceau du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, 1144
Archives nationales L/1477/II

XXXIX. Thomas à Saint-Martin-des-Champs témoin d'une transaction (1144)¹

La Chronique de Garin le Blanc nous apprend que l'abbé Thomas quitta Morigny vers la mi-carême 1140 et se retira « à Saint-Martin-des-Champs, communauté qui était alors très réputée pour la rigueur de sa règle », § 770. On l'y trouve encore en 1144, au témoignage de deux chartes de cet établissement parisien.

229. Transaction entre les moines de Saint-Martin-des-Champs et les chanoines réguliers de Saint-Victor (20 septembre 1144)

¹³²¹ Ego frater Odo, Dei gratia prior Sancti Martini de Campis, notum fieri volumus tam praesentibus quam posteris quod dominus Theobaldus, per Dei gratiam de nostro monasterio assumptus et Parisiensis ecclesie episcopus factus, praebendam unam in eadem Beatae Mariae ecclesia, assensu capituli, nobis in perpetuum dedit.

¹³²² Ecclesia vero Sancti Victoris, quae in praefata Beatae Mariae ecclesia annualia praebendarum habet, hujus ipsius praebendae que annuale suum ex parte habuit.

¹³²³ Sed quia de eadem praebenda, quae monachis imperpetuum data erat, jam de cetero ecclesia Sancti Victoris annuale habitura non erat, ne

¹³²¹ Moi le frère Eudes, par la grâce de Dieu prieur de Saint-Martin-des-Champs². Nous voulons que les gens présents comme à venir sachent que monseigneur Thibaud, qui a été recruté dans notre monastère pour être fait évêque de l'établissement ecclésiastique de Paris, nous a donné à perpétuité une prébende dans ledit établissement ecclésiastique de Notre-Dame, avec l'accord de son assemblée plénière.

¹³²² Quant à l'établissement ecclésiastique de Saint-Victor, qui détient les droits d'annates sur les prébendes dudit établissement de Notre-Dame, il a reçu son droit d'annate sur ladite prébende³.

¹³²³ Cependant, comme cette prébende venait d'être donnée pour toujours à des moines, l'établissement de Saint-Victor ne percevrait plus à l'avenir de droit d'annates. Pour éviter

¹ Acte original scellé conservé aux archives nationales sous la cote L/882 n° 21. — édition : Joseph DEPOIN, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-champs, monastère parisien. Tome II*, Chevetogne, abbaye de Ligugé, 1913, pp. 144-145 et 143-144 (n°s 278 et 276).

² Prieur depuis 1142, son prédécesseur Thibaud étant alors passé évêque de Paris, et jusqu'à 1148 au moins, un certain Simon lui succédant au plus tard en 1150 ; cf. §§ 790, 1321, 1325, 1328, 1334, 1353-1355.

³ Les *annates* étaient les revenus d'un bénéfice ecclésiastique durant la première année d'exercice suivant un décès ou un transfert quelconque de canonicat ; Louis VI avait donné en 1125 à sa fondation de Saint-Victor la jouissance des annates de tous les chapitres de fondation royale, dont celui Notre-Dame de Paris ici en question ici, mais aussi de Notre-Dame d'Étampes. L'acte original de donation en est conservé aux Archives nationales, K/22A, n° 3 et a été édité par DUFOUR, *op. cit.*, t. 1, pp. 488-493.

in hoc dono ecclesia Sancti Victoris laederetur, si unius praebendae annuali beneficio imperpetuum privaretur, quia id ex praecepto praedicti Theobaldi episcopi, assensu utriusque capituli, videlicet Sancti Martini et Sancti Victoris, consilio nostro et considerationi nostrae impositum est, decrevimus et statuimus ut monachi Sancti Martini, pro recompensatione annualis supradictae praebendae sibi datae, per singulos annos ecclesiae Sancti Victoris, in festo sancti Pasche, decem solidos et persolvant et mittant.

¹³²⁴ Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus, et ne possit a posteris infirmari, sigillorum nostrorum impressione firmavimus.

donc que l'établissement de Saint-Victor ne soit lésé par cette donation, en étant privé du revenu annuel d'une prébende, sur décision du susdit évêque Thibaud et avec l'accord des deux assemblées plénières tant de Saint-Martin que de Saint-Victor, nous avons décidé et décrété que les moines de Saint-Martin, en compensation du droit d'annate de la susdite prébende qui leur a été donnée, régleront et verseront dix sols chaque année à l'établissement de Saint-Victor¹.

¹³²⁴ Pour que cela ne puisse être défait par l'oubli nous l'avons mis par écrit, et, pour que cela ne puisse être aboli par nos successeurs, nous l'avons certifié par l'impression de nos sceaux.

230. Thomas de Morigny parmi les témoins (20 septembre 1144)

¹³²⁵ Signum Odonis prioris. Signum Thomae abbatis. S. Petri subprioris. S. Simonis de Marnoa. S. Simonis de Angiviler.

¹³²⁵ Seing du prier Eudes. Seing de l'abbé Thomas². Seing du sous-prier Pierre. Seing de Simon de Marnoue-[les-Moines]. Seing de Simon d'Angiviller.

¹³²⁶ Haec sunt nomina clericorum qui interfuerunt : magister Robertus Pullanus ; Ivo, Parisiensis archidiaconus ; magister Gauterus, canonicus ; Guido de Cala, canonicus ; Guermundus canonicus.

¹³²⁶ Voici les noms des clercs qui y ont assisté : maître Robert Poullain, l'archidiacre de Paris Yves, le chanoine maître Gautier, le chanoine Guy de Chelles, le chanoine Guermund.

¹³²⁷ Actum publice in capitulo Sancti Martini, vigilia Sancti Mathei apostoli, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo quarto.

¹³²⁷ Fait publiquement dans l'assemblée plénière de Saint-Martin, la veille de la Saint-Matthieu apôtre (20 septembre), l'an de l'incarnation du Verbe 1144.

¹ Le même problème s'était posé deux ans auparavant, lorsqu'en 1142 une prébende de Notre-Dame d'Étampes avait été donnée au même monastère de Saint-Martin des Champs, cf. FLEUREAU, *op. cit.*, pp. 297-300, et la même solution y fut donnée, à savoir une rente de 10 sols, texte édité aussi par FLEUREAU, p. 300.

² On notera que l'abbé honoraire Thomas de Morigny signe juste après le prier de Saint-Martin des Champs, ce qui prouve les égards qu'on lui réservait dans ce monastère.

XL. Thomas témoin d'une autre transaction à Saint-Martin-des-Champs (1144)¹

Voici une deuxième transaction opérée à Saint-Martin-des-Champs dont Thomas de Morigny fut officiellement témoin à une date non précisée de cette même année 1144.

231. Transaction entre les moines des Champs et ceux de Corbie (1144)

¹³²⁸ Quod, disponente Deo, facere decrevimus, ego siquidem Odo, prior ecclesiae Sancti Martini de Campis et conventus, ad perpetuam tam praesentium quam futurorum memoriam scriptum edidimus.

¹³²⁹ Accidit namque reditum quemdam, aestimationem unius marcae argenti aut circiter, tantum per annum referentem, venditione fuisse expositum. Nobis autem visum est ex eo comparato domui nostrae, quod prope esset, aliquid commodi provenire posse.

¹³³⁰ Sed cum facultas nobis minus ad comparandum suppeteret, Deo consulente, dominum Olricum Corbeiensem super hoc postulavimus : in qua autem postulatione divina nobis contulit gratia, ut qui postulabatur nostrae non deesset postulationi. Comparavit igitur nobis memoratum redditum, sed comparatum in tota vita sua sibi propria manu tenere placuit.

¹³³¹ Ecclesia quippe Corbeiensis debitum nobis census, unam scilicet marcam argenti Hustini ponderis, de ecclesia Wagniaci singulis annis in

¹³²⁸ Ce qu'avec l'aide de Dieu nous avons décidé de faire, moi Odo, prieur de l'établissement ecclésiastique de Saint-Martin-des-Champs, ainsi que son assemblée, nous l'avons fait paraître par écrit pour qu'on en garde le souvenir tant aujourd'hui que dans l'avenir.

¹³²⁹ Et en effet il est arrivé qu'a été mise en vente une rente d'un rapport annuel d'environ un marc d'argent, et il nous a semblé que son achat pourrait nous être de quelque utilité, vu sa proximité.

¹³³⁰ Mais comme nos ressources ne suffisaient pas à cet achat, Dieu nous a inspiré de solliciter en cette affaire Oury de Corbie², sollicitation en laquelle nous a assistés la grâce divine, en sorte que celui qui était ainsi sollicité n'a pas fait défaut à cette sollicitation. Il a donc bien acheté pour nous ladite source de revenu, mais après l'avoir achetée il a décidé d'en conserver la jouissance toute sa vie durant.

¹³³¹ Or l'établissement ecclésiastique de Corbie³ avait coutume de nous verser le cens qui nous était dû pour l'établissement de Wagnies⁴ le jour de la nativité de saint Jean-

¹ Acte original conservé aux archives nationales sous la cote S/1333/B n° 9 (sceau perdu). — édition : Joseph DEPOIN, *op. cit.*, pp. 145-146 (n° 280).

² Cet Oury est seigneur (cf. 1332) de Corbie, commune de la Somme

³ L'abbaye de Corbie, cf. *Gallia Christiana*, t. 10, 1751, colonnes 1263-1289

⁴ Wagnies, aujourd'hui commune de la Somme au canton de Corbie.



Saint Bernard moine de Cîteaux fondateur de Clairvaux

Commentaire de l'Apocalypse par Alexandre de Brême

Bibliothèque universitaire de Cambridge, manuscrit Mm.5.31, folio 113 recto (vers 1250)

XLI. Lettre de Thomas de Morigny à saint Bernard de Clairvaux (1144)¹

Thomas de Morigny s'adresse ici à saint Bernard de Clairvaux, qui est alors au sommet de sa gloire et la plus haute autorité morale de l'Occident chrétien. Avec son érudition habituelle, l'ancien abbé de Morigny emprunte les premiers mots de sa lettre à celle que jadis saint Augustin avait adressé à saint Jérôme, ce qui ne manque pas d'aplomb, et marque d'emblée une certaine démesure.

Depuis Saint-Martin-des-Champs, Thomas a appris le départ pour Saint-Benoît-sur-Loire de Macaire, qui lui avait succédé à Morigny, et il s'est pris à rêver que tout le monde désormais espérait son retour. Mais voilà qu'on s'est ligué contre lui à Paris, et que même son supérieur le prieur de Saint-Martin-des-Champs l'y a déclaré inapte à reprendre ses fonctions.

Cependant, à bien lire cette lettre pleine de fiel et surtout d'incoherence, on est bien forcé de se rendre à cet avis et de relever désormais chez ce vieillard de graves troubles de l'humeur : il accuse à la fois un cardinal d'avoir trahi son amitié et d'être depuis toujours un monstre perdu de vices ; il présente son successeur comme un simoniaque invétéré et s'être plaint qu'on ne lui est pas reconnaissant d'avoir appuyé son élection ; enfin, il se refuse à décrier son hôte le prieur de Saint-Martin, qui est aussi son supérieur, tout en l'accusant ouvertement d'un faux-témoignage délibéré.

233. Thomas présente ses respects à Bernard de Clairvaux (1144)

¹³³⁶ Domino dilectissimo et in
Christi visceribus honorando
Bernardo Dei gratia Clarum
Vallium Abbati Thomas
sanctitatis servus et filius salutem.

¹³³⁷ Vestri loci nomen vestre et sub
signis vestris militantium congruit
actioni. Licet enim in medio
nationis preve aliqua perversæ veluti
magna luminaria, in mundo verbum
vitæ continentis, et habitatis in
convallibus quæ frumento illo
abundant quod misit Deus in Jacob et
cecidit in Israël.

¹³³⁶ À son très aimé et très honorable
seigneur dans les viscères du Christ Bernard²,
par la grâce de Dieu abbé de Clairvaux,
Thomas serf et fils de sa sainteté, salut.

¹³³⁷ Le nom de votre établissement convient à
votre rôle et à celui de ceux qui combattent
sous vos enseignes, car vous brillez au milieu
d'une génération dépravée et perverse comme
de grands luminaires dans le monde,
renfermant la parole de vie (Philippiens 2¹⁵⁻¹⁶)
et vous résidez dans des vaux³ où abonde le blé

¹ Éditions : Étienne BALUZE, *Miscellaneorum liber quartus*, Paris, François Muguet, 1683, pp. 459-463 ; Jean MABILLON, *Sancti Bernardi abbatis primi Clare-Vallensis volumen I*, Paris, Thomas Moette, 1690, cc. 376-378 ; J.-D. MANSI, *Stephani Baluzii Tutelensis Miscellanea. Tomus Tertius*, Lucques, Riccomini, 1742, pp. 70-71 ; M.-J.-J. BRIAL, *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome XV*, Paris, Imprimerie impériale, 1808, pp. 594-595 ; J.-P. MIGNE, *Patrologiae Latinae tomus CLXXXII*, Montrouge, Migne, 1854, cc. 682-685.

² Adresses reprise de la Lettre 82 de saint Augustin, à saint Jérôme (datant de l'an 405) : « Augustin au bien-aimé seigneur, très honorable dans les entrailles du Christ, au saint frère Jérôme, son collègue dans le sacerdoce, salut dans le Seigneur. »

³ Allusion au nom de l'abbaye de Clairvaux.



Sceau de Louis VII — Archives nationales K/25 B n° 7/3

XLII. L'abbé Thouin fait renouveler par Louis VII la charte de son père Louis VI (1145) ¹

L'abbé Thouin ne tarda pas, après son élection, à réclamer au roi Louis VII le renouvellement de la charte de protection générale que son père Louis VI avait accordée vingt-cinq ans plus tôt, en 1120, à l'abbé Thomas, §§ 446-476.²

Cette charte a été donnée d'une part en 1145 et d'autre part en la neuvième année du règne de Louis VII qui a couru du 1^{er} août 1145 au 31 juillet 1146, donc entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1145, § 1388.

La chronique nous apprenant par ailleurs qu'elle fut obtenue par Thouin dès la première année de son abbatiat, § 843, il en découle que Thouin n'est devenu abbé de Morigny qu'après le 1^{er} août 1144.

238. Le roi renouvelle la protection accordée par son père (1145)

¹³⁶¹ In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ludovicus Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum. Ad regii culminis excellentiam pertinere dignoscitur et ecclesiarum jura defendere et quae jam illis collata vel in posterum conferenda sunt praeceptis irrefragabilibus confirmare.

¹³⁶² Quo nimirum intuitu electi nostri ac venerabilis Mauriniacensis ecclesie abbatis Theodini precibus annuentes, quaecumque a patre nostro venerandae memoriae rege Ludovico et a ceteris praedecessoribus nostris benigne collatae sunt eidem ecclesiae et quae etiam deinceps conferenda sunt pari devotione concedimus et auctoritatis nostrae praecepto pariter confirmamus.

¹³⁶³ Verum ut ab hoc praecepto nostro omne procul abscedat ambiguum universa quae in

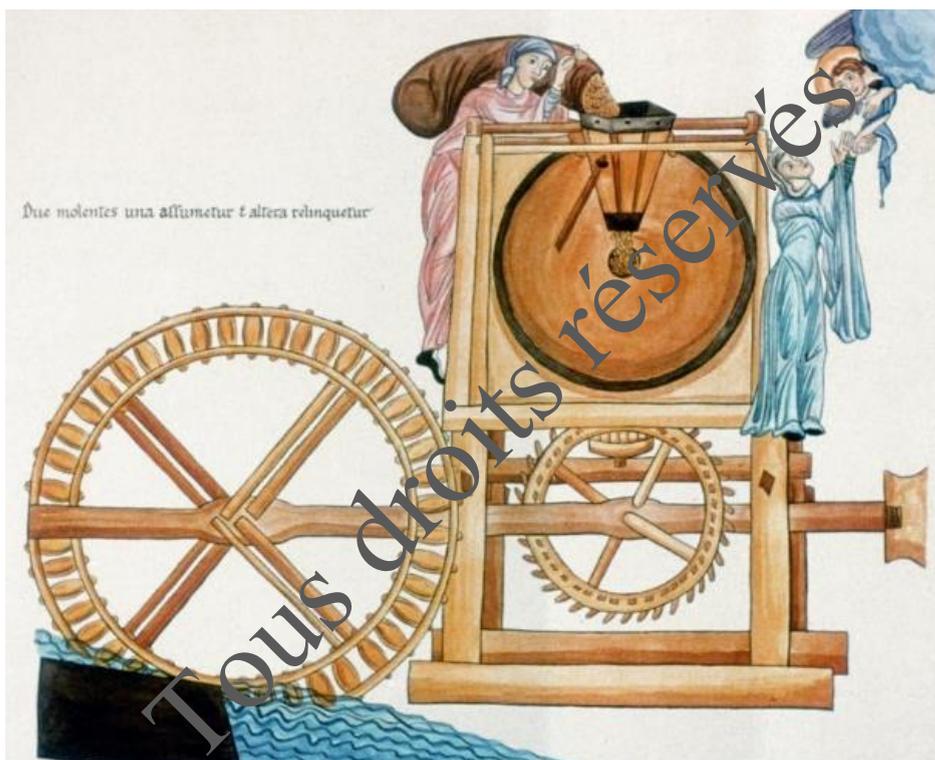
¹³⁶¹ Au nom de la sainte et indivise Trinité. Louis par la grace de Dieu et duc d'Aquitaine. Il est notoire qu'il revient à la prééminence de la sublimité royale de défendre les droits des établissements ecclésiastiques et de garantir par des ordonnances irrévocables les donations qui leur ont déjà été faites ou qui leur seraient faites à l'avenir.

¹³⁶² C'est évidemment dans cet esprit que nous avons accédé à la prière de notre cher Thouin le vénérable abbé de l'établissement ecclésiastique de Morigny : toutes les donations que notre père de vénérée mémoire le roi Louis et nos autres prédécesseurs ont avec bienveillance faites audit établissement, nous y avons consenti avec un pareil empressement et nous les confirmons pareillement par une ordonnance de notre majesté.

¹³⁶³ Mais pour que notre présente ordonnance soit dépourvue de toute forme d'ambiguïté, nous avons ci-après fait écrire dans les mêmes termes et énumérer dans le même ordre

¹ Charte n° 2 du Cartulaire de Morigny, folios 4 recto à 6 verso. — Édition : MENAULT, *op. cit.*, 1867, pp. 28-32.

² Elle fut à nouveau renouvelée en 1182 par leur fils et petit-fils Philippe II dit Auguste, à la demande de l'abbé Milon : c'est la troisième charte du Cartulaire de Morigny, éditée par MENAULT, *op. cit.*, p. 32-35.



Représentation schématique d'un moulin à eau du XII^e siècle
Manuscrit alsacien dit *Hortus deliciarum*, vers 1170, détruit en 1870
Restitution colorisée par Mme Claude Tisserant-Maurer, 1981

XLIII. Rôle joué par l'abbé Thouin dans la donation d'un moulin à l'abbé Suger (1145) ¹

Hugues de Méréville possédait aux Gués d'Étampes, aujourd'hui quartier Saint-Martin, un moulin qu'il tenait en fief du roi, et qu'il avait donné en gage à Robert Sauvage. Venu trouver le roi à Orléans, il demande et obtient de pouvoir plutôt le donner en gage à Suger abbé de Saint-Denis.

Hugues a amené avec lui l'abbé Thouin de Morigny, ancien sous-prieur de Suger, qui témoigne avoir recueilli à Méréville les assentiments nécessaires à cette transaction féodale de la femme d'Hugues de Méréville et de son fils Guy.

243. Requête d'Hugues de Méréville à Orléans (1145)

¹³⁹⁰ In nomine sanctae et individuae Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum.

¹³⁹⁰ Au nom de la sainte et indivise Trinité, amen. Louis par la grâce de Dieu roi des Francs et duc des Aquitains.

¹³⁹¹ Notum fieri volumus tam praesentibus quam posteris quod Hugo de Meravilla, praesente venerabili abbate Sancti Dionysii Sugerio, Aurelianus praesentiam nostram adiit,

¹³⁹¹ Nous voulons que les gens présents comme à venir sachent qu'Hugues de Méréville, en présence du vénérable abbé de Saint-Denis Suger, s'est porté en notre présence à Orléans.

¹³⁹² rogans quatenus molendinum suum apud Veteres Stampas situm, quod Robertus Salvagius multo tempore in vadimonio habuerat, ecclesiae Beati Dionysii redimere concederemus, et molendinum et molendini usum fructum cum omnibus consuetudinibus ejus et mulvantium integritate tam nos quam successores nostri in elemosyna tenere in pace faceremus, donec praefatus Hugo sex viginti libras aut si quae deinceps tam abbas quam ejus successores super molendinum

¹³⁹² Il nous demandait d'autoriser l'établissement ecclésiastique de Saint-Denis à racheter son moulin situé aux Gués Étampes, que Robert Sauvage² détenait en gage depuis longtemps, et de faire en sorte, nous comme nos successeurs, qu'il jouisse paisiblement et à titre de donation pieuse de ce moulin et de l'usufruit de ce moulin, y compris des droits coutumiers qui y sont attachés et de l'intégralité de ses dépendances, tant que ledit Hugues n'aura pas réglé de manière plénière et définitive audit établissement cent vingt livres,

¹ Cartulaire blanc de Saint-Denis. Tome II, conservé aux Archives nationales sous la cote LL 1158, folio 21 ; *Chartularium abbatiae sancti Dionysii in Francia*, conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Ms. lat. 5415, pp. 125-126. Témoins dont on suit le texte en en normalisant l'orthographe. — Pas d'édition connue.

² Ce Robert Sauvage (ici *Salvagius*, ailleurs *Salvaticus*, altération médiévale du latin classique *Silvaticus*) était évidemment de la famille qui a donné d'une part un prévôt royal d'Étampes du nom de Geoffroy Sauvage (*presente Godefredo Silvatico Stampis prefecto*), signalé comme tel à une date indéterminée des années 1130 ou 1140 (Cartulaire de Tiron, charte n° 160, éd. MERLET, Chartres, 1883, t. 1, p. 183), et d'autre part son nom à un écart d'Étampes situé sur la route d'Orléans et qui s'appelle encore aujourd'hui *Villesauvage*.

XLIV. Louis VII entérine la donation de toutes les dîmes de Gommerville (vers 1146) ¹

La charte confirmative de tous les biens de l'abbaye de Morigny donnée en 1145 par Louis VII listait parmi leurs bien « dans la Beauce de Chartres, le domaine appelé Maisons, ainsi que Bissay avec sa dîme, Gommerville et Guillerville ». Nos moines ne jouissaient donc alors dans ce secteur que d'une seule dîme, celle de Bissay. Il s'ensuit que la présente charte non datée lui est postérieure, puisqu'elle entérine l'acquisition de la dîme de Gommerville.

247. Récit et approbation de la prétendue donation (vers 1146²)

¹⁴⁰⁴ Ludovicus Dei gratia Francorum rex et dux Aquitanorum, venerabili abbati Maurigniacensi totique conventui, salutem et gratiam.

¹⁴⁰⁴ Louis par la grâce de Dieu roi des Francs et duc des Aquitains, au vénérable abbé de Morigny et à tout son couvent, salut et reconnaissance.

¹⁴⁰⁵ Convenit vobiscum Gaufridus Bullicans³ sicut ab ipso suscepimus de decima de Gomarvilla et de universis quae in tota paroecia illa tenebat, eaque omnia ecclesiae vestrae in eleemosynam dare disposuit.

¹⁴⁰⁵ Geoffroy Bouillant est allé vous voir, en accord avec ce que nous avons entrepris par son intermédiaire au sujet de la dîme⁴ de Gommerville et de tout ce qu'il détenait dans cette paroisse, et il a fait en sorte de tout vous en donner en pure aumône⁵.

¹⁴⁰⁶ Nos autem donum ipsius et eleemosynam vobis et ecclesiae vestrae laudamus et contra omnes qui eam violare praesumpserint, protectores et defensores nos esse concedimus.

¹⁴⁰⁶ Quant à nous, nous approuvons le don et l'aumône qu'il vous en a fait, à vous et à tout votre établissement ecclésiastique, et nous acceptons d'être vos protecteurs et défenseurs contre tous ceux qui auraient l'audace de le transgresser.

¹ Charte 92 du Cartulaire de Morigny, folio 99 recto. — Édition : MENAULT, 1867, pp. 173-174.

² MENAULT, t. 2, p. 173 et t. 1, p. 44, donne à cette charte non datée, sans s'en expliquer, sans doute par une des distractions dont il est coutumier, la date arbitraire de 1161, dont LUCHAIRE, *Études, op. cit.*, p. 203, fait justement remarquer qu'elle est impossible, Louis VII ayant cessé d'être duc des Aquitains par son divorce prononcé à Beaugency le 21 mars 1151. De même il ne paraît pas y avoir d'autre explication au fait qu'il appelle le donateur Geoffroy *Bussicanel*, t. 1, p. 44.

³ Le cartulaire porte *Bunicans*, participe présent qui n'a pas de sens, tandis que *Bullicans*, qui en a un, est bien attesté comme surnom, au moins chez des chevaliers du Gâtinais.

⁴ *Decima*, littéralement « dixième partie », prélèvement du dixième ou environ d'un revenu agraire quelconque, probablement le plus souvent d'origine seigneuriale, mais dont le clergé se persuada et finit par persuader tout le monde qu'il était d'origine ecclésiastique, selon l'usage de la loi mosaïque, qu'il avait été usurpé et qu'il devait être restitué par ses détenteurs.

⁵ Il s'agit là d'un pieux mensonge destiné à se prémunir contre l'accusation de simonie, cf. § 10 et note ; Garin dit plus crûment dans sa chronique, § 840, que Thouin *a acheté la dîme de Gommerville (emit decimam Gommarvillae)*.



Eugène III bénissant, selon le Cartulaire de Marchiennes (Nord), daté de 1157

XLV. Éloge de l'abbé Macaire abbé de Fleury par le pape Eugène III (16 avril 1146) ¹

Thomas de Morigny, peu de temps avant sa mort, avait adressé à saint Bernard une lettre véritablement navrante et venimeuse, pleine de rancœur contre son successeur immédiat l'abbé Macaire qui venait d'être promu abbé du prestigieux monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Nous avons vu que le récit par Garin des mêmes événements rectifie les choses quelques années plus tard en les présentant sous un jour beaucoup plus favorable audit Macaire.

Voici maintenant un premier bilan, fait après enquête par le nouveau pape Eugène III, des efforts fait par Macaire pour réformer le monastère de Saint-Benoît effectivement alors en pleine décadence. Il y rencontre de vives résistances, au point que le Saint-Siège juge nécessaire de remplacer tous les dignitaires du lieu par des moines qu'on fera venir d'un établissement affilié à Cluny. Ceci achève de contredire l'odieux et injuste portrait que Thomas avait donné l'année précédente de cet abbé, qui du reste a laissé le souvenir d'un pieux et digne administrateur.

248. Historique de la réforme en cours à Fleury (1143-1146)

¹⁴⁰⁷ Eugenius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis monachis Sancti Benedicti super Ligerim, salutem et apostolicam benedictionem.

¹⁴⁰⁸ Quanto Beati Benedicti monasterium ad jus et defensionem sedis apostolicæ specialius pertinere dinoscitur, tanto magis gravamur quod a longis retro temporibus, pastoris incuria et negligentia et irreligione dissolutum est, et tam in temporalibus quam in spiritalibus imminutum

¹⁴⁰⁹ Quod praedecessor noster felicis memoriae papa Lucius intelligens, religiosorum et discretorum³ virorum consilio, dilectum filium nostrum Macarium ibidem abbatem substituit,

¹⁴⁰⁷ Eugène évêque², serf des serfs de Dieu, à ses chers fils les moines de Saint-Benoît-sur-Loire, salut et bénédiction apostolique.

¹⁴⁰⁸ D'autant il est notoire que le monastère de Saint-Benoît est sous la juridiction et la protection du Siège apostolique, d'autant plus sommes-nous affectés de ce que, depuis longtemps déjà, par l'incurie, la négligence et l'irreligion de son pasteur, il a été gâté, ainsi que ruiné autant dans le domaine temporel que spirituel.

¹⁴⁰⁹ C'est ce qu'avait bien compris mon prédécesseur d'heureuse mémoire le pape Luce, et sur le conseil de personnes religieuses

¹ Copie manuscrite signalée et caractérisée comme « incomplète » par Henri MARTIN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal. Tome premier*, Paris, Plon, 1885, p. 236 : Manuscrit 372 de la bibliothèque de l'Arsenal, folio 99 verso. — Édition : Léopold DELISLE (qui ne dit rien de ce caractère incomplet), « Lettre du pape Eugène III sur la Réforme de l'abbaye de Fleury (16 avril 1146) », in *Littérature latine et Histoire française du Moyen Âge*, Paris, Leroux, 1890, pp. 33-35.

² Eugène III, successeur de Luce II du 15 février 1145 au 8 juillet 1153.

³ *Discretus*, « distingué », acception médiévale appelée à un long avenir en France dans l'expression ecclésiastique qui la calque, « religieuse et discrète personne ».

XLVI. Éloge posthume d'Eudes et de sa fondation par le pape Eugène III (21 janvier 1154) ¹

Après la mort d'Eudes de Morigny, les années passant et l'enthousiasme initial quelque peu retombé, le poids de l'entretien des moines chartreux du Mont-Dieu semble avoir pesé un peu lourd sur les finances du monastère de Saint-Rémi de Reims, de sorte que le pape dut s'en mêler. Il traite de cette question dans un édit spécial, où il fait l'éloge de l'abbé décédé, appelle les moines à faire bon accueil à son successeur, et leur rappelle leurs obligations envers les chartreux.

250. Il faut poursuivre l'œuvre d'Eudes (1154)

¹⁴¹⁶ Eugenius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Hugoni abbati et monachis Sancti Remigii Remensis salutem et apostolicam benedictionem.

¹⁴¹⁶ Eugène évêque, serv des servs de Dieu, à ses chers fils l'abbé Hugues et les moines de Saint-Rémi de Reims, salut et bénédiction apostolique.

¹⁴¹⁷ Venerandae memoriae abbas vester religiosos fratres Montis Dei quanta caritate dilexerit et erga eos pietatis opera curaverit exercere nec a vestra credimus memoria excidisse nec nobis etiam exstat incognitum.

¹⁴¹⁷ Vous n'avez pas oublié, pensons-nous, de quel grand amour votre abbé de vénérable mémoire a chéri les frères du Mont-Dieu ni quelles pieuses réalisations il a eu à cœur d'entreprendre à leur bénéfice, et nous ne sommes pas sans le savoir nous non plus.

¹⁴¹⁸ Unde sicut tanti vini filii estis in nomine, affectu quoque preparari vultis et opere, bonis moribus et conservationi ejus diligentius adhaerere, atque huic praecipue tantum sancto et laudabili operi studio caritatis insistite.

¹⁴¹⁸ Vous désirez donc montrer que vous n'êtes pas les fils d'un si grand homme de nom seulement mais par vos sentiments et par vos actes, et il vous faut poursuivre cette entreprise charitable si sainte et si louable.

¹⁴¹⁹ Dilectionem itaque vestram rogamus attentius et parentis affectu monemus quatenus praedictos vestros filios pro illius amore qui vos de tenebris vocavit in admirabile lumen suum, pro beati Petri et nostra reverentia toto pectore diligatis.

¹⁴¹⁹ Nous réclavons donc d'autant plus votre affection et nous vous enjoignons paternellement de chérir de tout votre cœur vos susdits fils, pour l'amour de *celui qui vous a appelé des ténèbres à son admirable lumière (1 Pierre 2^{6,9})*, ainsi que par respect pour saint Pierre et pour nous-mêmes.

¹⁴²⁰ Et quoniam quanto vitam magis arduam elegerunt, tanto minus

¹⁴²⁰ D'ailleurs ils ont fait le choix d'une vie tellement rude qu'ils ne sont guère mêlés aux

¹ Éditions : Guillaume MARLOT, *Metropolis Remensis Historia. Tomus II*, Reims, Protais Lelorain, 1679, pp. 314-315 ; *Histoire de la ville, cité et université de Reims. Deuxième volume*, Reims, L. Jacquet, 1845, p. 315, pièce n° LXXI ; J.-P. MIGNÉ, *Patrologiae Latinae tomus CLXXX*, Montrouge, Migne, 1855, col. 1499-1500. Texte négligé par I. M. WATTERICH en 1862.



Bulle d'Eugène III : EVGENIVS PP III
Archives départementales de la Somme

Tous droits réservés

XLVII. Extraits d'obituaires (XII^e siècle)

L'obituaire du monastère de Morigny, qui listait dans l'ordre de l'année liturgique les obits, c'est-à-dire les dates anniversaires auxquelles les moines devaient faire mémoire du décès de certains de leurs prédécesseurs, de leurs associés spirituels et de leurs bienfaiteurs matériels, est malheureusement perdu¹.

Cependant nous avons conservé celui du prieuré de Longpont-sur-Orge, qui fut composé vers la même époque, dans la deuxième partie du XII^e siècle, et qui peut donner une date assez précise de ce qu'on pouvait trouver dans celui du monastère voisin de Morigny, d'autant qu'à cette date les deux monastères sont affiliés au réseau clunisien. Comme deux autres auteurs avant nous², nous extrayons ici quelques menus extraits de cette interminable liste de personnages dont le plus souvent nous ne connaissons que les noms.

Nous donnons aussi quelques menus extraits des obituaires du monastère de Saint-Denis, du prieuré d'Argenteuil (dont était originaire l'abbé Thouin), du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (où s'était réfugié Thomas de Morigny) et de l'abbaye canoniale de Saint-Victor de Paris.

252. Quelques obits célébrés à Longpont (1145)³

¹⁴²⁴ Kalendae januarii. — Richerii
episcopi.

¹⁴²⁴ Calendes de janvier (1^{er} janvier). —
Richer évêque († 6 janvier 1096)⁴.

¹⁴²⁵ VII idus januarii. — Depositi
domni Willelmus Aquitanorum.

¹⁴²⁵ Le 7 des ides de janvier (7 janvier). —
Sépulture de monseigneur Guillaume des
Aquitains⁵.

¹⁴²⁶ III idus januarii. — Thomas
abbas.

¹⁴²⁶ Le 4 des ides de janvier (10 janvier). —
Thomas abbé⁶.

¹ C'est par distraction que Dietrich POECK, *Longpont. Ein cluniacensisches Priorat in der Ile-de-France*, Munich, Wilhelm Fink, 1986, *op. cit.*, p. 182, note 792, prétend qu'il existait encore en 1770, car les affirmations des Mauristes et Molinier sur lesquelles il se fonde sont en réalité relatives à un obituaire disparu de l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais.

² MOLINIER, « Prieuré de Longpont », in *Obituaires de la province de Sens. Tome I. Première partie*, Paris, C. Klincksieck, 1902, pp. 519-530 ; POECK, *op. cit.*, pp. 134-203, spéc. 136-137 (Airy), 139 (Garin), 174 (Thouin).

³ Obituaire du prieuré de Longpont à la Bibliothèque nationale, dernière section du manuscrit coté *Nouvelles acquisitions latines* 1540, section paginée 1-114.

⁴ La mémoire de Richer II archevêque de Sens, était aussi célébrée à cette date par les nécrologes de Paris et de Dijon, selon la *Gallia christiana*, t. 12, col. 41. Cf. Maurice PROU, « Les diplômes de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire », in *Mélanges Julien Havet*, Paris, Leroux, 1895, pp. 170-172.

⁵ On ne sait s'il s'agit de Guillaume IX d'Aquitaine († 10 février 1126) ou de Guillaume X († 9 avril 1137), cf. § 670, ni pourquoi son anniversaire était célébré à cette date.

⁶ Cet abbé Thomas, pour lequel MOLINIER, *op. cit.*, p. 520, ne propose pas d'identification, ne peut

XLVIII. Édition critique du manuscrit du Vatican

257. Liber primus

Cronicon Morignacense

(116) Noueritis¹ o posteri nostri diabolum et angelos eius | primordiis huius ecclesie multum inuidisse. | crebris eam in pugnationibus uexauisse tribulaciones sepe graues conuulsiuisse. et penitus eam extingues|re tentauisse. (117) Sed dominus proreta bonus nauim suam per hoc | mare magnum et spaciosum currentem. a uertiginibus | undarum. a uorticibus fluctuum. a turbidibus uentorum | semper eripuit. (118) qui etsi quando dormire uisus est tamen lacrimis et precibus seruulorum suorum pulsatus euigi|lauit. uentis et mari ut conquiescerent imperauit. et, ut tempestatem magnam magna tranquillitas se|queretur, gracia sua effecit. (119) Cauete ergo o posteri nostri. | cauete. ab hostibus tam inmanibus qui non transeunt nobis transeuntibus qui non dormiunt nobis | dormientibus qui non moriuntur nobis morientibus. | (120) Numerositas autem tribulationum² nostrarum fre|quentius occasiones accepit ex simultate abbatum | et monachorum inuicem inuidentium. inuicem | mordentium. (121) Atqui hostis malignus. quo nichil est ma|lignius. eo loco uulnus infligit libentius. quo mortem inferit facilius. (122) Hostis enim hostem citius uolens extingueret. non manum aut pedem amputat. non aures aut nares truncat. non orbes | eruit. non alias corporis partes impetit. Sed | cruento³ gladio caput a ceruice recidit⁴. et ita facile [f° 62 v°] uno uulnere omnia membra occidit. (123) Sic et diabolus | congregationem totam querens occidere. abbatem a con|gregatione. quasi caput a corpore, gladio discordie | satagit separare. (124) Quomodo enim poterit corpus | animantis uiuere. sublato capite. (125) Hic facio finem | ne quem⁵ scribendo fatigem.

(126) Medietatem⁶ strip|iacensis ecclesie dedit nobis sicut | in principio dictum est ansellus filius aren|berti. Alteram medietatem haimo filius senechil|dis⁷ de firmitate bauduini. nec non et uerruinas. | (127) Eber|villerum autem dederunt nobis duo nobiles | uiri Goffredus et isenbardus frater eius. | uirum orun|di. (128) Ecclesias de firmitate bauduini Guido trossellus | huius loci fidelissimus. | concedentibus⁸ uxore sua adelaide. | et patre suo milone uicecomite et matre sua uice|comitissa. | (129) que precedente nocte per somnium uiderat | ramum oleaginum se manu tenere. (130) Nos autem | ab ipsa audientes somnium. omnes diximus compe|tenter ad id quod clementer et diuinitus ab eis | nobis tribuebatur. pertinere ; (131) Ecclesiam de bomnis⁹ et terram et lucum dederunt¹⁰ nobis duo fratres. Goffridus et bernardus. helia monacho nostro eorum consanguineo eos ad hoc | animante. (132) Ecclesiam sancti iuliani ubi antea fuerat ab|batia sanctimonialium dedit nobis emmauricus | stanpensis oppidanus uir egregius. filiis suis et [f° 63] uxore concedentibus quam multi monachi etiam | data multa pecunia uoluerunt nobis subripere. sed gracia dei non potuerunt preualere¹¹. (133) Ecclesiam de gui|neuilla dedit nobis bernodalius nobilissimus de firmi|tate. et uxor eius mathildis. que nobis fecit turibu|lum argenteum magnum. et calicem similiter

¹ Initiale *N* en bleu.

² *M* tribulacionum.

³ *M*² indique par erreur que le *c* de *cruento* serait effacé dans le manuscrit.

⁴ *Ms* *L* *M* recidit. *D* rescindit.

⁵ *M*¹ omet *ne quem* (saut du même au même).

H veut un *ne*. *M*² *ne quem*.

⁶ Initiale *M* en rouge.

⁷ *Ms*¹ *D* *senehildis* (anc. fr. *Senehaut*, *Senaud*). *Ms*² *M* *senechildis*.

⁸ *Ms*¹ *consedentibus*.

⁹ *D* *bovinis*. *M* *bonniis*.

¹⁰ *Ms*¹ : mot gratté. *Ms*² *dederunt* (en marge).

¹¹ *D* omet *sed gracia dei non potuerunt preualere* (saut du même au même).

XLVIII. Cartes et chronologie

262. L'Essonne monastique vers 1150

Avant la constitution de l'abbaye de Morigny dans la deuxième moitié du XI^e siècle, le territoire de l'actuelle Essonne comptait peu de communautés religieuses masculines d'origine locale. On y rencontrait seulement six collèges de chanoines séculiers, dont beaucoup étaient des prêtres mariés, souvent fils de prêtres et eux-mêmes pères de prêtres : un à Montlhéry, deux à Étampes, trois à Corbeil. Trois de ces six *chapitres* d'ailleurs disparurent assez vite en tant que tels.

À Corbeil, Saint-Spire avait été fondé dès 957 ; Saint-Guénault, institué peu après, devint en 1134 un simple prieuré de l'abbaye parisienne des chanoines réguliers de Saint-Victor ; Notre-Dame n'est attestée qu'à partir de 1093.

À Montlhéry, la collégiale Saint-Pierre, fondée à ce qu'il semble au milieu du XI^e siècle, fut absorbée en 1154 par le prieuré voisin de Longpont, lui-même dépendant de l'abbaye de Cluny.

À Étampes, Notre-Dame remontait à l'époque de Robert II dit le Pieux ; on semblait avoir du mal à y recruter suffisamment de candidats pour atteindre au quorum canonique de douze prêtres, puisqu'on y avait admis dès avant 1060 des moines originaires de Fly, dont la présence fut prorogée encore en 1082 par une charte de Philippe I^{er}.

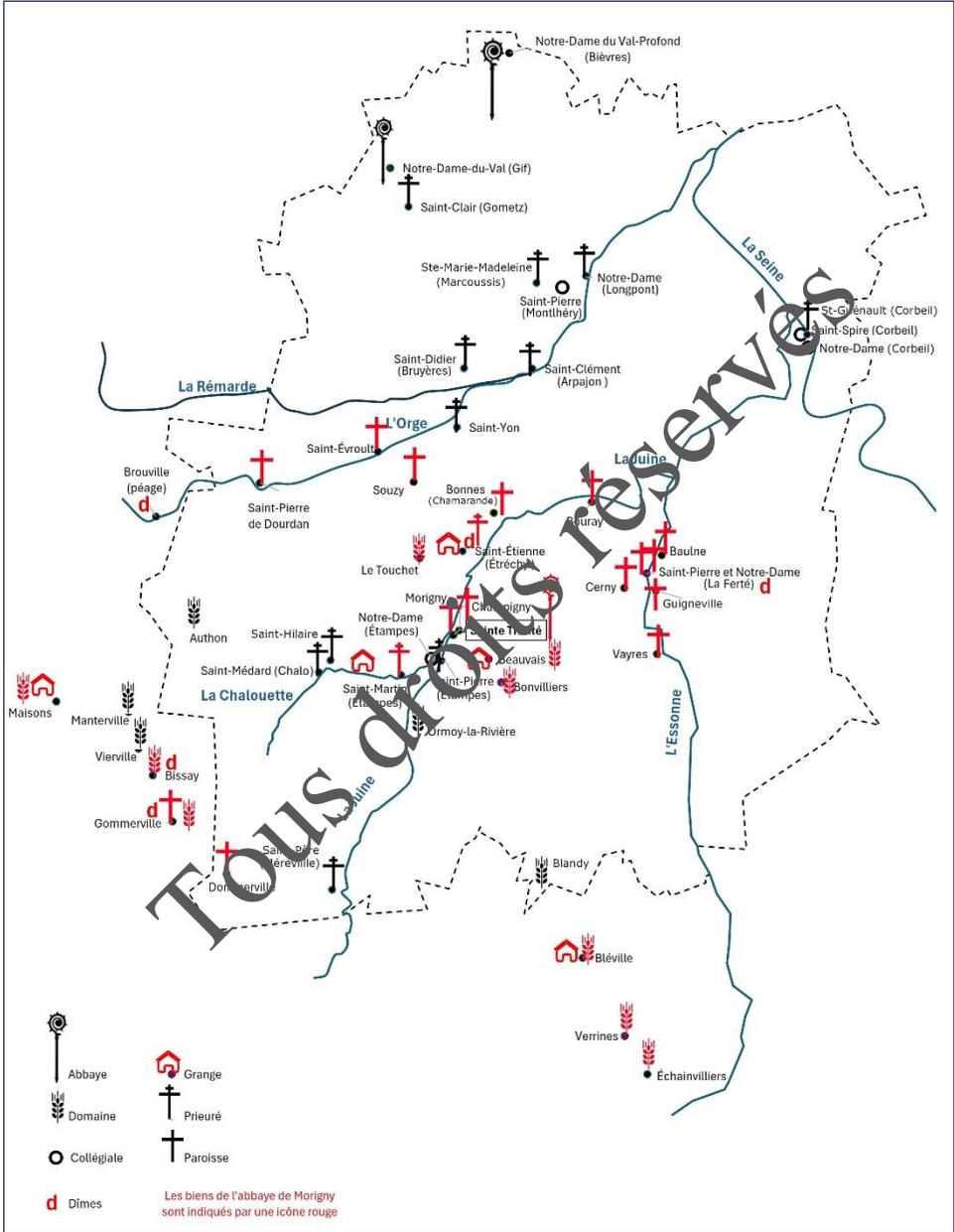
Le chapitre de Saint-Martin, sans doute moins ancien, et peut-être constitué seulement sous la domination des vicomtes du Puiset (de 1079 à 1096), peuplé en tout cas d'un clerge tout acquis à leur cause, comptait bien quant à lui douze chanoines lorsque le roi, pour des raisons de politique locale, décida en 1106 d'éteindre progressivement leur corps pour le remplacer par des moines de Morigny qui étaient à sa dévotion.

Si l'on considère que la collégiale Saint-Merry de Linas ne fut fondée en tant que telle qu'en 1207, il ne resta plus après 1154 que trois collèges de chanoines autonomes dans ce secteur : Notre-Dame d'Étampes d'une part, Saint-Spire et Notre-Dame de Corbeil de l'autre.

Vers la même date on n'y trouvait que trois à quatre abbayes à proprement parler, dont seule celle de Morigny était masculine, les autres étant peuplées de nonnes : Notre-Dame du Val-Profond, à Bièvres, datait de la fin du X^e siècle ; on n'a aucune mention de Notre-Dame de Yerres avant 1132 ; quant à la petite abbaye de Notre-Dame du Val-de-Gif, elle était en ruines lorsqu'elle fut refondée par Maurice de Sully évêque de Paris, peu après 1160.

C'est dans ce contexte régional que se déployait très progressivement la réforme grégorienne, depuis le milieu du XI^e siècle. Dès lors, les âmes pieuses préférèrent

262. L'Essonne monastique vers 1150



263. Environnement de l'abbaye de Morigny vers 1150

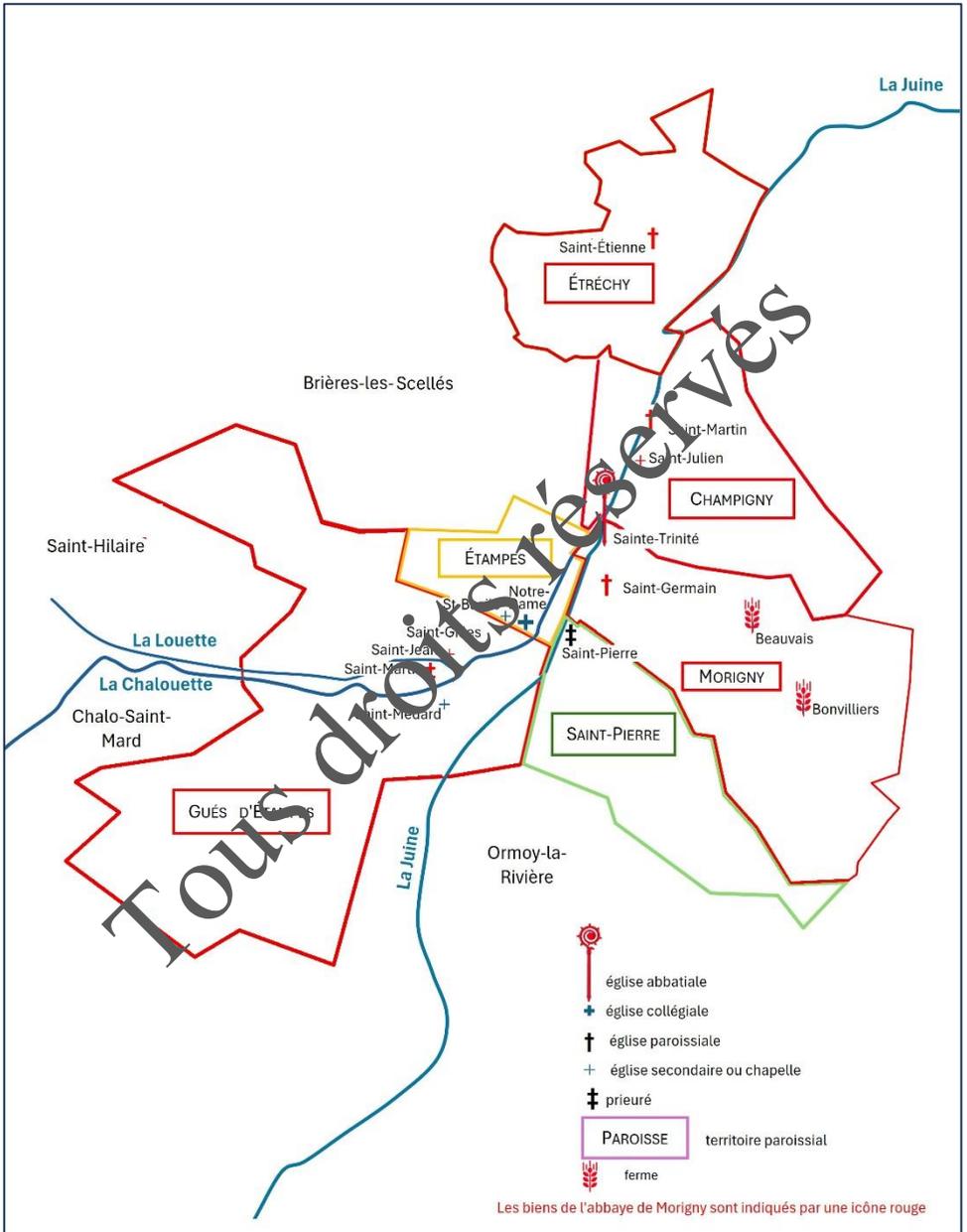


Table des matières

Préface	3-4
Introduction	6-36

A. SOURCES ANTÉRIEURES AUX CHRONIQUES

I. CHRONIQUE DE RENAUD (v.1060-1108)	40-45
II. Fondation parallèle en Picardie (1060)	46-51
III. Des moines de Fly à Notre-Dame d'Étampes (1082)	52-56
IV. L'abbé Renaud achète le domaine de Maisons (1102)	57-61
V. L'abbé Renaud témoin de la pénitence du roi (1104)	62-67
VI. Privilèges pour les serfs de Morigny (1106)	68-71
VII. Renaud obtient du roi la paroisse de Saint-Martin	72-76
Annexe 1 : Titre de propriété d'un pré (1085)	76-79
Annexe 2 : Donation antérieure restée sans effet (1067)	79-81

B. CHRONIQUES DE MORIGNY

VIII. CHRONIQUE DE THOU DE MORIGNY (1107)	84-97
<i>On n'en conserve qu'un fragment final.</i>	
IX. CHRONIQUE DE THOMAS (1108-1131)	98-211
<i>Cette chronique intègre la transcription de plusieurs documents :</i>	
A. Confirmation par Louis VI de la donation de son père (1112)	113-115
B. Sa confirmation par l'archevêque Daimbert (1112)	117-118
C. Sa confirmation par le pape Pascal II (1113)	120-122
D. Autorisation par Louis VI d'une foire annuelle (1118)	125-126
E. Autorisation d'enterrer qui le voudra, par Calixte II (1119)	140
F. Lettre de Thomas à l'archevêque Daimbert (1119)	142-145
G. Lettre de Thomas au cardinal Chrysogone (1119)	155-158
H. Charte de protection générale accordée par Louis VI (1120)	161-166
I. Règlement des anniversaires à célébrer par les moines (1129)	185-187
J. Discours tenu par le pape Innocent II au roi Louis VI (1131)	201-204
K. Lettres des moines chartreux au pape Innocent II (1131)	208-212
X. CHRONIQUE DE GARIN LE BLANC (1131-1148)	214-264
<i>Cette chronique intègre la transcription de deux documents :</i>	
A. Discours d'Innocent II au concile du Latran (1139)	229-234
B. Discours de Louis VII à Vézelay (1146)	258-259

C. SOURCES SUPPLÉMENTAIRES

XI. Poème épistolaire de Thiou (vers 1112)	266-275
XII. Eudes, Geoffroy et les chartreux (1115-1135)	276-281
XIII. Eudes et Thiou enterrent saint Geoffroy (1115)	282-289
XIV. Geoffroy de Vendôme à Étampes (1119)	290-293
XV. Bulle obtenue à Étampes par les moines de Celle (1119)	294-302
XVI. Lettres d'Yves de Chartres dont Thomas s'inspira en 1119	303-309
XVII. Eudes abbé de Saint-Rémi obtient une bulle (1119)	310-314
XVIII. Les chanoines d'Étampes trafiquent une bulle (1119)	315-317
XIX. Première bulle obtenue par Eudes à Rome (1122)	318-321
XX. Deuxième bulle obtenue par Eudes à Rome (1122)	322-325
XXI. Lettre d'Eudes à Thomas de Morigny (1122)	326-332
Annexes : Autres versions de la légende du bras de saint Thomas	332-339
XXII. Liste de moines défunts de Morigny (1123)	340-343
XXIII. Vente signée de tous les moines (1123)	344-347
XXIV. Finalisation de cette vente (1123)	348-353
XXV. Thomas passe l'Assomption à Coulombs (1125)	354-356
XXVI. Bulle obtenue à Morigny par Perronelle (1131)	357-365
XXVII. Bulle obtenue par Hugues du Désert (1131)	366-369
XXVIII. Thomas, Perronelle et Hugues à Orléans (1131)	370-373
XXIX. Source utilisée par Thomas dans sa préface (1131).	374-377
XXX. Eudes fait prisonnier en Italie (1135)	378-383
XXXI. Thiou raconte un procès féodal (1135)	384-390
XXXII. Innocent II autorise une chartreuse (1136)	391-394
XXXIII. Eudes fonde une chartreuse à Reims (1137)	395-398
XXXIV. Thomas témoin d'un échange (années 1130)	399-401
XXXV. Thomas témoin d'une donation (années 1130)	402-405
XXXVI. Dernier acte des chanoines de St-Martin (1141)	406-409
XXXVII. Macaire et les moines de Longpont (1142)	410-413
XXXVIII. Macaire et son prévôt d'Étréchy (1142)	414-417
Annexe 1 : Utilité de ses précautions (1158)	417-419
Annexe 2 : Macaire et la forêt d'Yveline (1142)	419-421
XXXIX. Thomas à Saint-Martin-des-Champs (1144)	422-424
XL. Thomas encore témoin aux Champs (1144)	425-427
XLI. Lettre de Thomas à saint Bernard (1144)	428-437
XLII. Thouin obtient une charte de Louis VII (1145)	438-443
XLIII. Thouin et la donation d'un moulin à Suger (1145)	444-447
XLIV. Les dîmes de Gommerville (vers 1146)	448-449
XLV. Éloge de Macaire par le pape Eugène III (1146)	450-453
XLVI. Éloge d'Eudes par le pape Eugène III (1154)	454-457
XLVII. Extraits d'obituares (XII ^e – XIII ^e siècles)	458-467

D. ANNEXES

XLVIII. Édition critique du manuscrit du Vatican	470-513
Abréviations utilisées	470
Texte critique	471-511
Lacune du dernier folio	511
Glose de l'abbé Pierre sur la dernière phrase	512
XLIX. Cartes et chronologie	513-519
Essonne monastique au milieu du XII ^e siècle	513-516
Environnement de l'abbaye de Morigny	517
Monastères mentionnés par nos auteurs	518
Régions et villes d'Europe mentionnées	519
Vingt-six voyages connus de l'abbé Thomas	520
Itinéraire du pape Calixte II en 1119 et 1120	521
Tableau chronologique	522
Tables des matières	523-525

Tous droits réservés

Vers l'an 1060 un noble chevalier du pays d'Étampes installe dans l'un puis dans deux de ses domaines une petite colonie de moines venus de Picardie. Ce petit prieuré devient à la génération suivante un monastère indépendant à l'histoire tourmentée, dans un secteur où l'autorité royale elle-même peine à se faire respecter. C'est l'abbaye de la Sainte-Trinité de Morigny.

À partir de 1096, le départ en croisade de nombreux chevaliers parmi les plus rétifs permet à Philippe I^{er} et à son fils le futur Louis VI de reprendre pied dans le pays d'Étampes. Ils rachètent au chef des rebelles le fief de Morigny où s'élève le monastère, et ils s'appuient sur ses moines pour lutter contre l'influence du clergé local. Ce clergé marié en effet est constitué surtout de fils cadets de chevaliers et de leurs descendants, formant deux collèges de chacun douze chanoines, en qui le roi n'a aucune confiance. Il n'hésite pas à leur enlever la plus grosse paroisse d'Étampes pour la donner aux moines. L'affaire dure une quarantaine d'années d'esclandres continuels et parfois pittoresques.

Après les brèves chroniques de Renaud et de Thiou, cette dernière étant malheureusement presque entièrement perdue, vient celle de l'abbé Thomas, qui est une œuvre majeure de la littérature médiévale. Il s'agit avant tout, pour qui sait la lire, d'une autobiographie. La chronique suivante due à son ami d'enfance Garin le Blanc, n'est d'ailleurs en fait, pour l'essentiel, que sa continuation posthume. On y découvre une personnalité parfois irritante, mais toujours attachante. Homme cultivé, intelligent et sensible, arraché à ses chères études par le devoir d'aider ses frères, énergique et fragile, humble et vaniteux à la fois, pieux et ambitieux, cupide non pour lui-même mais pour Dieu, sujet au découragement, il est amené trente années durant à rencontrer le roi ou ses ministres, évêques, archevêques, cardinaux et papes, et nobles de toutes sortes dont certains ne connaissent que le langage de la force. Pendant trente ans il fera front noblement, face aux complots des uns et aux coups de force des autres, avant d'être brisé par la dépression et de connaître le naufrage d'une vieillesse pleine d'aigreur.

En complément à ces Chroniques, on trouvera une cinquantaine de documents de toutes sortes et de la même époque qui sont autant de tranches de vie de ces moines. Ils nous font connaître leur vie concrète autant que leurs préoccupations spirituelles. On y découvre incidemment d'autres personnalités saillantes qui s'étaient formées à Morigny comme Thiou, ensuite abbé de Saint-Crépin de Soissons, et Eudes, plus tard abbé de Saint-Rémi de Reims.

Essonne
TERRE D'AVENIRS

Cet ouvrage de Bernard Gineste est publié par la Société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix, avec le concours de la Direction Régionale des

DRAC
ILE-DE-FRANCE

Affaires Culturelles de l'Île-de-France, ainsi que du Conseil départemental de l'Essonne.